

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

KRAUTERGERSHEIM

Commune de

RAPPORT DE PRESENTATION

Elaboration le : 17/12/1992
Modification n°1 le : 11/03/2003
Modification n°2 le : 04/05/2004

REVISION N° 1
APPROBATION

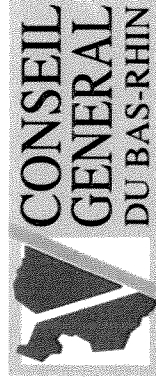
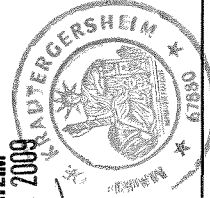
Vu pour être annexé à
la délibération du 08 DEC. 2009

A KRAUTERGERSHEIM
LE 09 DEC. 2009



Le Maire

Joseph LOTZ



SOMMAIRE	PAGE
PREAMBULE	3
INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE :	
PRESENTATION DE KRAUTERGERSHEIM	
I. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	6
II. PRESENTATION ADMINISTRATIVE	7
III. HISTORIQUE	12
DEUXIEME PARTIE :	
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL	
I. LE MILIEU NATUREL	
1. LA TOPOGRAPHIE	14
2. LE CLIMAT	14
3. L'HYDROLOGIE	15
4. LA GEOLOGIE	18
5. LA PEDOLOGIE	18
6. L'ENVIRONNEMENT	21
7. LES MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	24
8. LE PAYSAGE	32
9. LES RISQUES NATURELS MAJEURS	37
II. LE MILIEU HUMAIN	
1. L'OCCUPATION DES SOLS	39
2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LA TYPOLOGIE DU BATI	42
3. LE PATRIMOINE LOCAL	55
4. LES RESSOURCES NATURELLES ET EXPLOITATIONS	57
5. LES INFRASTRUCTURES ET SERVITUDES	58
6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	58
7. LES RESEAUX PUBLICS	59
III. LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE	
1. LA DEMOGRAPHIE	60
2. LES MENAGES	63
3. LES LOGEMENTS	64
4. L'EMPLOI	69
5. LE TISSU ECONOMIQUE COMMUNAL	71
6. LES SERVICES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX	75
7. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	77
8. LA FISCALITE COMMUNALE	79
9. LES DEPLACEMENTS	80

**TROISIEME PARTIE :
BESOINS ET ENJEUX DE DEVELOPPEMENT**

I. ANALYSE ET BILAN	83
II. ENJEUX ET OBJECTIFS	86
III. LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD	91
IV. NOMENCLATURE DES ZONES DU PLU	93

**QUATRIEME PARTIE :
JUSTIFICATIONS DES ZONES DU PLU**

I. LES ZONES URBAINES	97
II. LES ZONES A URBANISER	104
III. LES ZONES AGRICOLES	110
IV. LES ZONES NATURELLES	113
V. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	118
VI. LES STATUTS SPECIAUX	119
VII. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU	120
VIII. EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME	121

**CINQUIEME PARTIE :
INCIDENCES DU PLU**

I. INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN	126
II. INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS	131
III. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	132
CONCLUSION	141
RESUME NON-TECHNIQUE	142

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document d'urbanisme à l'échelle de la commune de KRAUTERGSHEIM, qui fixe dans le cadre des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Piémont des Vosges, le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols applicables à chaque terrain.

En prenant en compte la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, le PLU doit :

- délimiter les zones urbaines ou à urbaniser en tenant compte des zones agricoles,
- définir en fonction des situations locales, les règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination et leur nature,
- définir les orientations d'urbanisme retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement

Il peut en outre :

- déterminer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords,
- fixer un ou plusieurs coefficients d'occupation des sols qui déterminent éventuellement pour chaque nature de construction, la densité de construction qui y est admise,
- délimiter les secteurs pour lesquels la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants peut être imposé ou autorisé avec une densité égale à celle du bâti initial,
- préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les pistes cyclables,
- identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, les rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique,
- fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,
- localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements éventuels qui les desservent.

Le dossier PLU comprend les documents suivants :

- le rapport de présentation

Il analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose et justifie les limites du zonage du plan de règlement. Le rapport de présentation évalue également les incidences des orientations du PLU sur l'environnement.

- le projet d'aménagement et de développement durable de la commune

Il définit les orientations d'urbanisme retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale de l'environnement.

- les documents graphiques

Ils font apparaître les différentes utilisations des sols choisies par la commune en distinguant quatre types de zones :

- les zones urbaines dites "zones U", immédiatement constructibles et équipées,
 - les zones à urbaniser dites "zones AU", sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation,
 - les zones agricoles dites "zones A" à protéger en raison du potentiel des terres agricoles,
 - les zones naturelles et forestières dites "zones N" à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Dans les documents graphiques, figurent aussi les emplacements réservés et les espaces boisés classés.

- le règlement

Il délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

- les annexes

Elles indiquent un ensemble d'informations que la commune doit prendre en compte, comme le réseau de distribution d'eau potable et le réseau d'assainissement.

INTRODUCTION

1. Historique des documents d'urbanisme

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par le Conseil Municipal le 17/12/1992. Il a fait l'objet d'une modification le 11 mars 2003 et d'une révision simplifiée pour la réalisation d'une déchetterie à vocation intercommunale approuvée le 4 mai 2004.
Le Conseil Municipal a entrepris la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme le 5/11/2002.

2. Contexte de la révision

Le tissu urbain de KRAUTERGERSHEIM a évolué ces dernières années. Plusieurs extensions urbaines ont été réalisées pour permettre de satisfaire la demande en logements, et une déchetterie intercommunale est en cours de réalisation.

La pression foncière dans la commune est forte. Cette dernière est renforcée par la proximité de l'A35 reliant STRASBOURG.

La révision du POS et sa transcription en PLU permettra la mise à jour du document d'urbanisme communal vis-à-vis des dispositions des dernières lois d'urbanisme : renforcement du diagnostic environnemental, évaluation des incidences du document sur le territoire, maîtrise de l'étalement urbain, prises en compte des principes de mixité sociale, mise en place de mesures de protection des espaces naturels, connaissance des risques naturels majeurs...

PREMIERE PARTIE :

PRESENTATION DE KRAUTERGSHEIM

I. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

Le ban communal de KRAUTERGSHEIM d'une superficie de 640 hectares est situé dans la plaine éillo-rhénane et Rieds à 6 km à l'Est d'OBERNAI et 19 km au Sud-Ouest de STRASBOURG. La commune compte 1 584 habitants.

Les communes limitrophes sont INNENHEIM, HINDISHEIM, MEISTRASTZHEIM, NIEDERNAI, OBERNAI et BISCHOFFSHEIM.

KRAUTERGSHEIM se situe en bordure de trois régions naturelles :

- la vallée de la Bruche au Nord,
- les collines sous-vosgiennes à l'Ouest,
- la plaine éillo-rhénane à l'Est, parcourue par le Rhin et l'Ill.

Le ban communal est traversé par deux Routes Départementales (RD207, RD215).

L'autoroute A35 prolongée par la RN422 coupe l'extrémité Ouest du ban communal. Un échangeur permet d'y entrer et d'en sortir.

KRAUTERGSHEIM se situe à proximité des axes majeurs de communication : l'A35 qui relie COLMAR à STRASBOURG en passant par OBERNAI et la RN83 qui relie STRASBOURG à COLMAR.

L'aéroport international de Strasbourg-Entzheim est situé à moins de 15 km.

Les gares de BISCHOFFSHEIM, DUTTLENHEIM, OBERNAI et ROSHEIM, distantes de 5,5 à 7,5 km du centre du village, permettent de voyager sur la ligne STRASBOURG-MOLSHEIM-OBERNAI-BARR-SELESTAT.

II. PRESENTATION ADMINISTRATIVE

1. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

KRAUTERGSHEIM se situe dans Canton d'OBERNAL et l'Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN. La commune de KRAUTERGSHEIM fait partie des structures intercommunales suivantes :

- **Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile**
La communauté a été instaurée le 1^{er} janvier 1999, elle regroupe 6 communes qui comptent 18 000 habitants. Ses compétences sont : l'aménagement de l'espace, les actions de développement économique, la protection et la mise en valeur de l'environnement, le logement et le cadre de vie, les équipements culturels, et socio-éducatifs, le traitement et la distribution d'eau potable, les actions favorisant l'accueil des personnes âgées, etc.
La communauté assure la compétence de ramassage des ordures ménagères sur la commune, le tri sélectif, la gestion de la déchetterie et l'assainissement. La ville-centre est OBERNAL.

- **Pays de la Bruche-Piémont-Mossig**
Le pays est un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale dont les communes qui le composent élaborent un projet commun de développement.
Le Pays Bruche-Mossig-Piémont créé en février 2000 comprend 82 communes et réunit 7 Communautés de Communes dotées de chartes intercommunales et 5 communes isolées, avec une population totale de 109 235 habitants.

Ce Pays comprend des territoires et des paysages contrastés : le massif vosgien, le piémont avec ses coteaux viticoles et la plaine. Le développement rapide et soutenu du territoire place la question de la préservation de l'environnement et des paysages au cœur des préoccupations des acteurs locaux.

- **Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer**
Ses compétences sont l'entretien régulier des cours d'eau, des fossés et des canaux, ainsi que leurs dépendances constituant le réseau hydrographique du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, situés sur le territoire des collectivités membres, les études relatives à la mise en œuvre des opérations d'entretien, les opérations de maîtrise foncière, dont les acquisitions nécessaires à l'exercice de la compétence précitée.
- **SIVOM du Bassin de l'Ehn**
Ses compétences sont l'assainissement intercommunal.

2. LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

•Syndicat mixte du Piémont des Vosges.

Le syndicat s'occupe de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui définit les grandes orientations du développement et de l'aménagement du piémont des Vosges sur le territoire des cantons de BARR, d'OBERNAL et de ROSHEIM.

Sa mission principale est d'élaborer un projet de territoire qui tienne compte des thématiques suivantes : l'évolution démographique, la croissance urbaine, l'activité économique, les infrastructures, le transport, les équipements, les services publics, l'environnement.

Ce syndicat a également pour mission de réaliser les documents de promotion touristique du territoire.

Le SCoT du Piémont des Vosges fixe plusieurs orientations générales avec lesquelles le PLU doit être compatible :

- développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat en diversifiant les espaces urbanisés et leurs fonctions et en plaçant les zones d'extension urbaine en continuité de l'enveloppe urbaine existante,
- 30 % des nouveaux logements seront réalisés dans les secteurs urbanisés,
- 8 ha d'extensions urbaines résidentielles maximales pour KRAUTERGERSHEIM à l'horizon 2015, et 11 ha en 2025,
- préserver l'environnement exceptionnel en requalifiant les anciennes gravières, en préservant les cortèges végétaux majeurs des rivières par la création d'une marge de recul inconstructible appropriée et en protégeant les espaces agricoles (déterminer des zones à l'intérieur desquelles les constructions liées et nécessaires à l'agriculture sont autorisées),
- constituer un territoire d'équité et de solidarité,
- réglementer les constructions dans les secteurs inondables de l'Ehn, Andlau et Scheer,
- soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation, en fixant les surfaces des zones d'activités : extensions maximales de 3 ha des zones d'activités communales pour KRAUTERGERSHEIM, en 2015,
- densifier et assurer la diversité des fonctions urbaines dans les quartiers autour des gares,
- développer une mobilité pour tous en structurant l'organisation des transports à l'échelle du territoire sur la base du projet tram-train, en créant des pistes cyclables.

•Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Il couvre le territoire de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, c'est-à-dire l'Alsace, une partie de la Lorraine et de la Champagne, entre les deux fleuves du Rhin et de la Meuse. Le suivi de ce document est assuré par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse basée à ROZERIEULLES (57).

Ce document a pour objectifs de dresser un diagnostic du territoire concerné et de mettre en œuvre des moyens de protection et de gestion des cours d'eau traversant ce territoire.

•**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le territoire de KRAUTERGSHEIM est concerné par les dispositions contenues dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III de la nappe du Rhin qui a été approuvé par le Comité de Bassin en novembre 2003 et par les Préfets le 17 Janvier 2005. Il couvre 320 communes des deux départements alsaciens sur 3 700 km². Il a pour but de mieux protéger les ressources en eaux (Adduction d'eau potable), de préserver l'avifaune migratrice et de gérer les zones de crues, comme c'est le cas à KRAUTERGSHEIM.

•**Schéma Départemental des Carrières (SDC)**

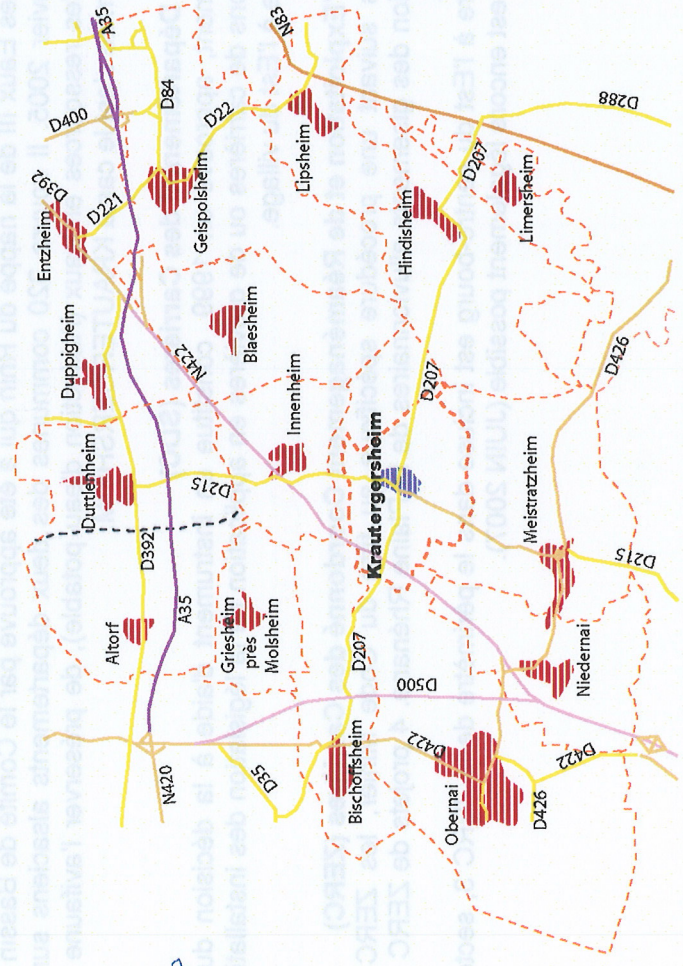
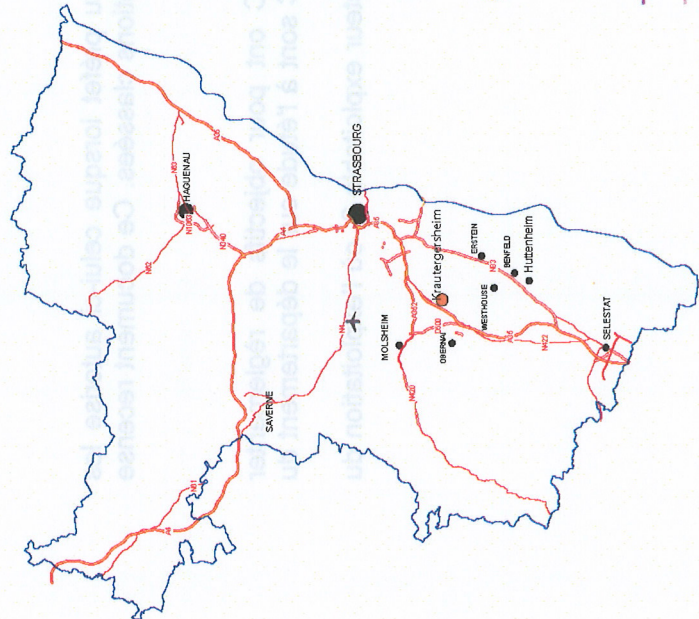
Ce document, approuvé en 1999, constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières ou de gravières en application de la législation des installations classées. Ce document recense la gravière à l'Est du village.

•**Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonné des Carrières (ZERC)**

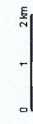
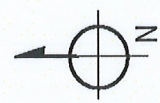
Elaborées suivant une procédure spécifique au titre du Code Minier, les ZERC ont pour objectifs de réglementer l'exploitation des gisements alluvionnaires de la Plaine Rhénane. 4 projets de ZERC sont à l'étude sur le département du Bas-Rhin.

La gravière à l'Est du centre-bourg est incluse dans le périmètre de la ZERC 3, secteur exploitable 2, où l'exploitation du gisement est encore légalement possible (JUN 2007).

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
 Gestion des Eaux III de la rive du Rhin qui a été approuvée par le Comité de Gestion en novembre 2003 et par les Préfets
 le 17 Janvier 2004. Les zones de protection des captages d'eau potable sont définies par les arrêtés préfectoraux du 17 Janvier 2004.
 Ce document est une copie de l'original qui est conservé au Centre de Gestion des Eaux III de la rive du Rhin.



- Autoroutes
- Routes à chaussées séparées
- Routes Nationales
- Routes Départementales



SITUATION GEOGRAPHIQUE



--- Limite communale



0 200 400m

PRINCIPAUX LIEUX-DITS

III. HISTORIQUE

Toponymie.

Le village qui date du VIII^{ème} siècle est d'origine mérovingienne, le nom de KRAUTERGERSHEIM témoigne de l'ancienneté de la culture intensive du chou et de sa transformation en choucroute.

KRAUTERGERSHEIM tient son nom du germanique Kraut qui signifie « chou » et de « heim » qui est le village.

Ce n'est qu'au début du XVI^e siècle que le préfixe « Kraut » est ajouté au nom de la localité pour la différencier de son homonyme situé à proximité de MOLSHEIM.

Histoire.

C'est un territoire anciennement impérial, le village est cité en 978 dans la charte de Fulda (Ergelsheim).

Des vestiges de civilisation romaine et des tombes mérovingiennes attestent de l'occupation ancienne du site. Des actes écrits confirment les possessions de l'abbaye de Murbach en 735, de l'abbaye de Fulda en 778, du couvent de Hohenbourg en 1050 et de l'abbaye de Baumgarten en 1181.

Lors des guerres de religion, le village subit un incendie en 1587 puis est mis à sac durant la guerre de Trente ans. A partir de la révolution, plusieurs familles seigneuriales s'y succèdent, la famille Berckheim possède un château dont Frédéric de Türckheim et son épouse Lili Schoenemann se portent acquéreurs.

Après la chute de l'Empire, des unités autrichiennes occupent KRAUTERGERSHEIM durant trois années.



CARTE DE CASSINI (XVIII's)

DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

I. LE MILIEU NATUREL

1. LA TOPOGRAPHIE

KRAUTERGESHEIM se situe dans un contexte de terrasse alluviale, au relief peu important. Le léger vallonnement est orienté Ouest-Est.

Le territoire communal est quasiment plat, les altitudes sont comprises entre 155 m et 159 m à l'Ouest du ban communal et entre 150 m et 152 m à l'Est.

Seul l'échangeur de la RN 422 créé un relief artificiel avec une altitude de 169 m.

2. LE CLIMAT

Le climat de KRAUTERGESHEIM est comparable à celui de la majeure partie de la plaine d'Alsace. Il est de type tempéré semi-continental.

Les principes fondamentaux de ce climat sont :

Les précipitations.

Le régime pluviométrique est à dominante estivale assez une grande irrégularité des précipitations. La hauteur annuelle moyenne des précipitations est de 585 mm avec un minimum mensuel de 33 mm en décembre et de 75 mm au mois de juin.

Le régime pluviométrique est caractéristique de celui de la plaine, la répartition des pluies varie avec les saisons avec un maximum en été (lié au caractère souvent orageux de cette période et aux averses qui en découlent)

Les températures.

Le régime thermique est assez contrasté avec une assez grande irrégularité des températures. La moyenne mensuelle des températures est de 10°C avec une moyenne maximale de 24,5° en juillet, et une moyenne minimale est de -18° en janvier. Le nombre total de jours de gelées atteint 79 jours.

L'ensoleillement.

Les durées moyennes mensuelles de l'insolation sont de 225 heures en juillet pour 40 heures seulement en décembre avec un total annuel de 1 599 heures.

Cet ensoleillement est assez important compte-tenu de la situation géographique.

Les vents dominants proviennent du Sud et du Sud-Ouest et dans une moindre mesure du Nord-Est.

3. L'HYDROLOGIE

Les rivières descendent du massif d'Ouest en Est et ondulent dans les vallées vers le Nord avant de rejoindre le Rhin. Ce système est doublé dans la vallée par un système de canaux de drainage d'irrigation et de transport fluvial dans la direction Nord-Est.

Le réseau de canaux de drainage et d'irrigation a été établi au XVIII^{ème} siècle.

Le ban communal de KRAUTERGRABEN est traversé par de nombreux cours d'eau.

L'Ehn issue des Vosges (sources au Nord-Est de la Rothlach), traverse le ban communal, du Sud vers le Nord. Le canal de décharge de l'Ehn suit en parallèle l'Ehn puis s'en écarte au niveau du lotissement.

Les fossés Landgraben et Scheidgraben forment les limites communales Nord. Le Hattermattgraben irrigue l'Est du ban. Le Neumattgraben est une résurgence phréatique.

Le fossé hydraulique situé en limite Sud du ban communal, devrait être ré-ouvert afin de renvoyer les eaux vers les milieux humides (forêt) en cas de crue de l'Ehn.

L'Ehn a un écoulement permanent, il est caractérisé par un encaissement non négligeable et par une dynamique dans l'ensemble modérée. La qualité de l'eau est relativement moyenne.

Son lit mineur est large d'environ 4-5 mètres et tapissé de sables et graviers avec quelques bords de galets. Les berges hautes d'environ 1,50 mètre sont végétalisées sur certaines sections.

Les objectifs de qualité des cours d'eau alsaciens sont définis au niveau départemental. Ils font l'objet d'un arrêté préfectoral et sont repris dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), ils sont précisés et localement modifiés à l'issue de la réalisation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les mesures effectuées en 2004 à MEISTRATZHEIM donnent une qualité générale « passable » pour l'Ehn.

Les eaux souterraines.

La nappe alluviale rhénane affleure en bordure orientale de la région Alsace, dans la vallée de l'Ille et du Rhin. Elle constitue la nappe la plus importante d'Europe en raison de son étendue, de l'épaisseur de l'aquifère et du volume d'eau stockée. Cette nappe occupe l'ensemble de l'aquifère d'origine alluvionnaire du fossé rhénan.

La nappe phréatique liée à l'assise alluviale de la bordure Ouest du fossé rhénan augmente de l'Ouest vers l'Est. Il s'agit de l'ancien cône alluvial de la Bruche orienté Nord-Ouest/Sud-Est où la nappe est importante, elle est exploitée par le captage de KRAUTERGERSEIM. Son alimentation est essentiellement assurée par la Bruche, son battement annuel est compris entre 0,5 et 1,5 mètre.

Cette nappe bénéficie d'une assez bonne protection en raison de la présence d'une couverture loessique continue et épaisse de quelques mètres.

4. LA GEOLOGIE

La plaine d'Alsace est un vaste fossé d'effondrement formé d'une accumulation de matériaux alluvionnaires, elle est drainée par la plus importante nappe aquifère alluviale d'Europe.

Le cadre géologique correspond à la partie du fossé rhénan située au Sud-Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, au pied des Vosges et des collines sous-vosgiennes.

Cette zone appartient aux terrasses dites de Walff-Griesheim constituées en profondeur d'une importante assise alluviale et en surface d'une couverture relativement continue et assez épaisse de loess d'origine éolienne.

Sur le ban communal de KRAUTERGSHEIM, le loess recouvre toute la partie située à l'Ouest du village, tandis que la partie Est a été façonnée par les cours d'eau qui ont apporté alluvions et limons.

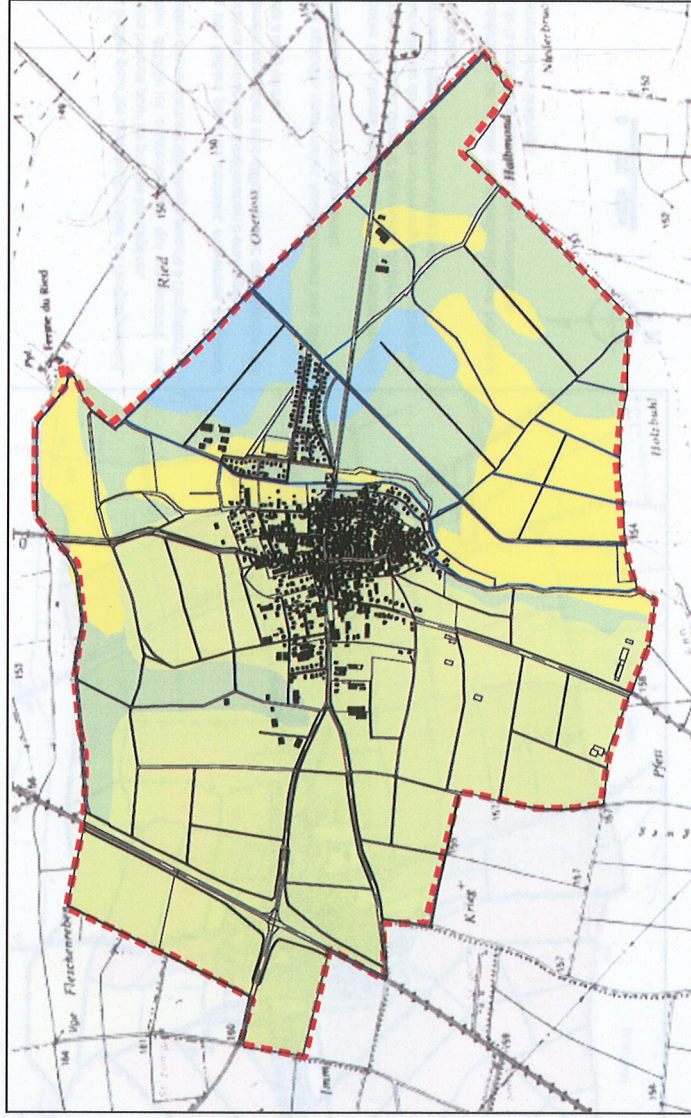
5. LA PEDOLOGIE

La pédologie est la branche de l'agronomie qui a pour but d'analyser les sols-substrats, afin de connaître les potentialités agronomiques de ces derniers et d'orienter les cultures agricoles.

Le territoire communal peut-être séparé en deux parties de valeur pédologique différente :

-à l'Est du village, les terres ont des aptitudes culturales faibles, voire quasiment nulles, dues à l'humidité du sol. Ces sols peu évolués à « gley » sur alluvions récentes sont très défavorables aux cultures intensives, ils conviennent pour des prairies fourragères.

-à l'Ouest du village, les sols bruns calcaires et bruns calcaires sur loess sont considérés comme de très bonnes terres agricoles, des sols aptes à toutes cultures et exempts de toute contrainte à une mise en valeur intensive. Ce sont en effet des sols profonds, meubles et bien aérés à ressuyage rapide et à réserves en eau non négligeables.



HOLOCENE

Tourbe et alluvions de marais "Ried"
FzT

Alluvions récentes: bacs remaniés et limons de débordement
FzAOE

Cailloutis de la Bruche et d'autres rivières vosgiennes, recouverts par une fine couche de limons de débordement.

WURM

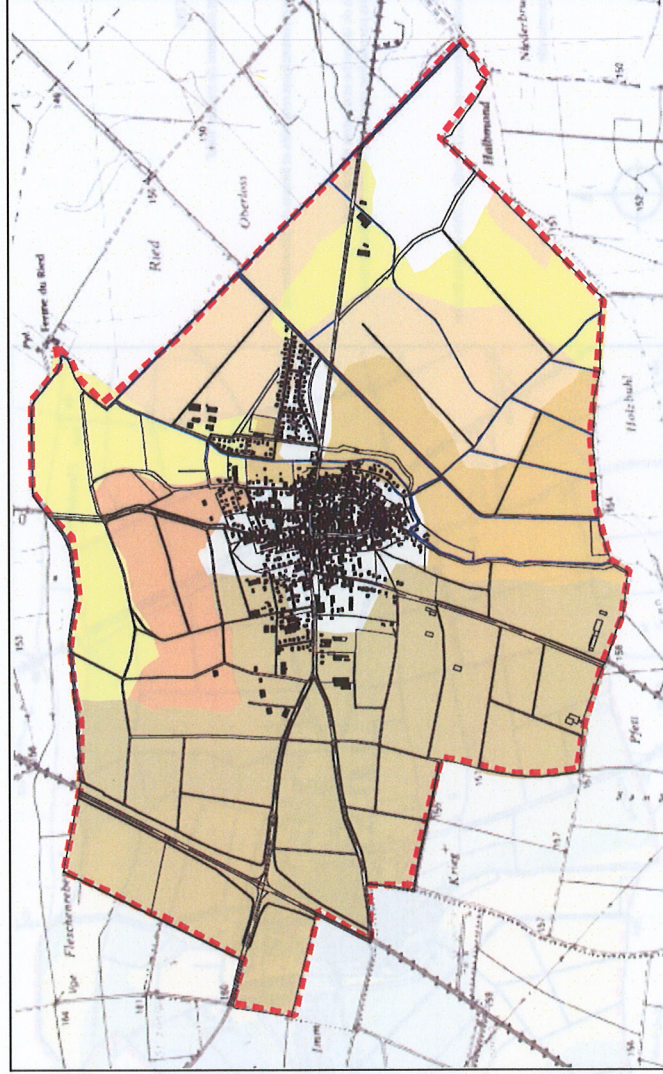
Loess wurmiens recouvrant les cailloutis du Rhin et de la Bruche
OEs/Fy

--- Limite communale



0 200 400m

GEOLOGIE



- Aptitudes faibles pour les céréales (fonction de l'engorgement), bonnes à très bonnes pour les prairies fourragères, amélioration difficile et coûteuse, mais qui permettrait une optimisation des rendements (drainage associé à l'irrigation)
- Aptitudes très faibles pour les céréales, moyennes à bonnes pour les prairies fourragères. Amélioration à envisager (assainissement cependant très difficiles) avec optimisation des rendements à long terme.
- Potentialités agricoles quasi nulles. Assainissement très difficile. Secteur limité aux dépressions les plus basses.
- Apte à toutes les cultures céréalières et spéciales (betteraves sucrières, tabac, houblon, chou) et légumières de plein champs. Surveillance du taux de matière organique surtout pour les sols limoneux. Légères contraintes dues à un tassement modéré.
- Cultures céréalières de qualité moyenne (localement bonne) à proximité de la couverture loessique, mais optimisation des rendements après drainage.



0 200 400m

GEOLOGIE

PEDOLOGIE

6. L'ENVIRONNEMENT

KRAUTERGSHEIM se situe en bordure de trois régions naturelles :

- la vallée de la Bruche au Nord,
- les collines sous-vosgiennes à l'Ouest,
- la plaine ello-rhénane à l'Est, parcourue par le Rhin et l'Ill.

6.1 L'eau

Le territoire communal est compris dans le bassin versant de l'Ehn qui occupe une surface de 166 km².

La commune se situe au-dessus de la nappe aquifère alluvionnaire d'Alsace, nappe la plus importante d'Europe de par sa superficie, son volume et son épaisseur. Elle fournit les trois quarts des besoins en eau des habitants de la région. Mais la composition des roches du sous-sol rend cette nappe particulièrement vulnérable aux pollutions des eaux de surfaces. En 2004, les eaux de l'Ehn sont de qualité passable.

Les aptitudes à la fonction biologique de ce cours d'eau sont mauvaises de la région (source DIREN 2003).

Les eaux de l'Ehn ont une concentration en nitrates comprise entre 25 et 50 mg/L, supérieure à la norme européenne fixée à 25mg/L.

En 1997, les eaux naturelles de la nappe phréatique des environs de la commune ont été jugées potables

6.2 La qualité des sols

Le recensement de la Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE) de 2003, ne répertorie aucune structure ayant entraîné la pollution du sol sur la commune de KRAUTERGSHEIM.

6.3 La consommation d'énergie

L'unité de mesure de l'énergie est la TEP, Tonne Equivalent Pétrole, soit la quantité d'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole.

La commune se situe dans une entité géographie sub-régionale dont le potentiel de développement des ressources locales en énergie est compris entre 12 et 26 ktep, c'est-à-dire dans la moyenne alsacienne.

Ces ressources locales en énergie sont issues :

- du solaire thermique pour 1 tiers de la consommation énergétique,
- de la cogénération électrique dans 30 % des cas,
- de la cogénération de chaleur,
- de la combustion du bois dans 1 cas sur six.

6.4 L'air

L'Ouest de la commune est traversé par un axe de transport majeur, l'A35. Cette voie induit des émissions d'oxydes d'azote, qui sont comprises entre 10 000 et 50 000 kg/km² chaque année, soit dix fois plus que dans le reste de la région. La concentration en dioxydes d'azote dans l'air ambiant de KRAUTERGERSHEIM est située dans la norme rencontrée dans l'atmosphère de la Plaine agricole alsacienne.

D'une manière générale, la qualité de l'air ambiant de la commune est dégradée par la circulation de l'A35. La région a mis en place en décembre 2000 un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) afin de contrôler et de réduire les nuisances induites par les axes de circulation majeurs et par l'industrie.

6.5 Les déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Pays Sainte Odile. Le ramassage a lieu une fois par semaine (jeudi matin). Le tri sélectif est effectué le mardi matin.

KRAUTERGERSHEIM dispose d'une déchetterie sur son ban communal, l'autre déchetterie intercommunale la plus proche est celle d'Obernai.

Suite à la loi interdisant la mise en décharge des déchets après le 1^{er} juillet 2002, plus aucune structure d'entrepôt de déchets à l'air libre n'existe sur le territoire de KRAUTERGERSHEIM.

6.6 Le bruit

L'Ouest du ban communal est traversé par une importante infrastructure qui induit une pollution sonore non négligeable. KRAUTERGERSHEIM est soumise aux nuisances de l'aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM.

Ces deux nuisances concernent l'Ouest du ban communal, zone agricole non bâtie.

6.7 La flore

La végétation naturelle est essentiellement présente dans la partie Est du territoire sous la forme de bosquets et de cortèges de végétation le long des cours d'eau qui quadrillent le secteur. Quelques parcelles de prairies sont regroupées à l'Est du village, en bordure du Koenigsgraben.

Les terres agricoles.

D'un point de vue botanique, les cultures intensives représentent des milieux très appauvris. Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins profitent en général à des espèces banales et résistantes ainsi qu'à certaines graminées sociables. (Achillée millefeuille, Armoise vulgaire, Plantain majeur, pissenlit, ...).

Les prés.

Quelques zones de prés s'étendent à l'Est du ban communal.

La végétation particulière qui faisait naguère l'originalité de ce Bruch a de nos jours tendance à disparaître suite à l'assèchement résultant du drainage et de la rectification des cours d'eau.

Les prés de fauche peuvent présenter un intérêt floristique avec quelques plantes caractéristique telles que l'Avoine pubescente, le Myosotis des marais ou la Laïche.

Les prés fleuris sont recherchés par les insectes floricoles ainsi que par de petits insectes herbivores.

Les cortèges de végétation des cours d'eau et les haies bocagères.

Le cortège végétal est dominé par les Aulnes, Frênes, Saules et Peupliers. La végétation qui se développe est de nature variée.

Les alignements de peupliers permettent le drainage des prairies.

6.8 La faune

Les terres agricoles.

Pour certaines espèces animales spécialisées, les bordures herbeuses apportent un complément de nourriture variées indispensable et fournissent des possibilités d'abri. Parmi les oiseaux fréquentant les zones de labour : Alouette des champs, Moineau domestique, Linotte méridionale, ...

Les cultures possèdent en général des potentialités biologiques limitées, seuls les habitats environnants, d'une composition floristique diversifiée, permettent d'avoir un intérêt faunistique. Il représentent pour la petite faune des sites de gagnage, des abris ou des sites de nidification pour l'avifaune où peuvent être observés, des lièvres, Grand Hamster, Renard, ...

Les prés.

Les prés fleuris sont recherchés par les insectes floricoles ainsi que par de petits insectes herbivores.

L'avifaune est représentée par : le Courlis cendré, la Fauvette des jardins, la Fauvette icterine, ...

La Grive colonise les rideaux de Peupliers.

Les cortèges de végétation des cours d'eau et les haies bocagères.

Les haies présentent un intérêt écologique en formant un milieu d'accueil pour l'avifaune et la faune. Les espèces rencontrées sont caractéristiques de ces milieux.

7. LES MESURES DE PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

7.1 La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour sa Flore et sa Faune (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un recensement, géographiquement délimité du Patrimoine Naturel de la France. Il a pour objectif de créer un outil de références sur les espaces naturels et les espèces de France. Il recense, sur l'ensemble du territoire, les secteurs remarquables du patrimoine naturel en particulier par la présence d'espèces animales et végétales et de groupements végétaux protégés, rares, menacés, endémiques ou d'intérêt patrimonial.

Les ZNIEFF de type I correspondent aux espaces les plus remarquables, comportant très souvent des espèces rares ou menacées. Les ZNIEFF de type II, plus vastes, regroupe des espaces naturels peu modifiés.

La partie Est du ban communal, excepté le centre urbain, est concernée par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type II. Plusieurs périmètres ZNIEFF de type I se trouvent proches du territoire communal.

7.2 Le Ruisseau Humide Remarquable (RHR) et la Zone Humide Remarquable (ZHR)

Un inventaire des Zones et Ruisseaux Humides Remarquables a été effectué suite à la Loi sur l'Eau de 1992, pour contribuer au maintien et à la qualité des eaux et également pour préserver la faune et la flore de ces espaces.

Un périmètre ZHR englobe la partie Est du ban.

Le lit de l'Ehn est classé RHR.

7.3 La présence d'animaux protégés

Le Grand Hamster.

Le Hamster commun est un mammifère rongeur, originaire des steppes. Il n'est présent en France qu'en Alsace. Habitant des sols secs et profonds de loess ou d'argile et disposant d'une bonne couverture végétale assurant sa protection et ses ressources alimentaires, l'espèce a connu un fort déclin dans la seconde moitié du XXème siècle (elle est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en Europe).

➤ Protections réglementaires :

Cette espèce est classée dans la liste des «Espèces de faune strictement protégées» de la Convention de Berne signée par 45 pays (annexe 2).

Le Hamster commun a été intégré à l'annexe IV de la directive « Habitat – Faune – Flore » du 21 mai 1992 qui stipule que les espèces concernées sont d'intérêt communautaire et nécessitent une protection stricte. Il est inscrit sur la Liste Rouge des espèces menacées en France et en Alsace (en danger).

En France, le Hamster est protégé, au même titre que le lynx, l'ours ou le phoque moine. Son milieu particulier (au sens de l'article L411-1 du code de l'environnement) est protégé par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007. Son article 2 stipule :

« Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

L'article L411-2 du code de l'environnement prévoit des dérogations possibles aux interdictions précitées « à condition qu'il n'existe pas d'autres solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle (...) ».

➤ Outils de protection :

Plan d'actions : le Grand hamster fait l'objet d'un plan d'actions 2007-2013 élaboré par l'ONCFS et le ministère en charge de l'écologie dont le prestataire pourra utilement prendre connaissance.

Document cadre : à l'échelle de l'Alsace, la mise en œuvre de la préservation du hamster et de son milieu particulier fait l'objet d'un accord cadre entre l'Etat et différents partenaires formalisé par un document dit « Document Cadre ». La partie occidentale du ban communal est un milieu jugé très favorable à l'habitat du Grand Hamster (également préservé de l'urbanisation au titre du noyau central « *Habitat du hamster commun* » par le Scot du Piémont des Vosges approuvé en juin 2007). Au titre de cet accord cadre, il est convenu, entre autres, que les communes ouvrant des espaces à l'urbanisation doivent préalablement réaliser une étude du milieu favorable au hamster, décrite ci-après.

➤ Comptages :

Des relevés spécifiques effectués par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), ont permis de recenser sur le ban de Krautergersheim (*Sources SDAU / ONCFS Septembre 2007*) :

- ✓ en 1999 : 2 à 3 terriers.
- ✓ en 2007 : 4 à 5 terriers
- ✓ en 2008 : 6 à 8 terriers

A noter : ces terriers ont exclusivement été recensés sur la partie la plus occidentale du ban, du côté Ouest de la Voie Rapide du Piémont des Vosges (VRPV). L'espèce est à priori quasi-absente du côté Est de la VRPV, pour ce qui est du ban de Krautergersheim.

Le crapaud vert d'Alsace.

➤ Contexte :

La population de crapauds verts est en déclin en Europe. Cette espèce n'est plus présente qu'en Alsace, en Moselle et en Corse. L'espèce est inscrite sur la liste rouge des amphibiens et des reptiles d'Alsace.

Deux lieux de peuplements ont été relevés en Alsace : la région de Mulhouse et le Sud-Ouest strasbourgeois.

Cet animal se reproduit dans certains milieux spécifiques : les carrières et gravières, les milieux humides, les déversoirs d'orages et les anciennes décharges.

Le territoire de KRAUTERGSHEIM accueille des populations de crapauds verts, notamment dans l'ancienne gravière et dans la zone humide.

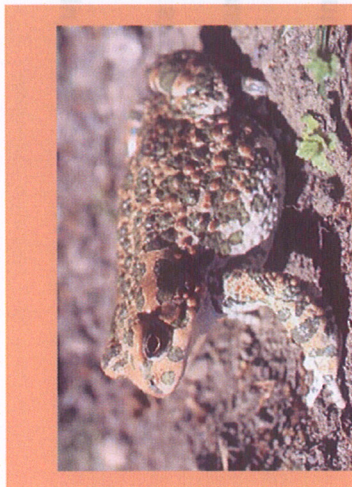
Pour préserver cette espèce, certaines règles doivent être inscrites dans le PLU pour les zones concernées : murs-bahuts interdits, plantation d'une flore locale, maintien d'espaces verts dans le tissu urbain...

Source SDAU-Ciconia / BUFO Juin 2007.

➤ Protections réglementaires :

Cette espèce fait l'objet d'une protection stricte aux niveaux :

- ✓ international : Convention de Berne ;
- ✓ communautaire : Directive habitat 92-43/CEE, annexe 4 ;
- ✓ national : protection de l'espèce et de son milieu particulier par arrêté ministériel du 19/11/2007.



Crapaud Vert (*Bufo viridis*)



Linotte mélodieuse



Hypolais icterine



Grand Hamster (*Cricetus criquetus*)
FAUNE PROTEGEE



Grive commune



Fauvette grise

FAUNE REMARQUABLE

7.4 Les mesures « agri-environnement » locales

Dans toute la région alsacienne, des mesures contractuelles nommées « agri-environnement » ont été mises en place pour intégrer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques agricoles. Elles concernent la préservation de la biodiversité, mais aussi les paysages, la qualité de l'eau, la dégradation des sols, l'entretien des rives des cours d'eau, le développement de l'agriculture extensive, le maintien des haies naturelles et ripisylvines....

Toutes ces mesures s'inscrivent actuellement dans des Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

La partie au Nord et à l'Est du ban communal, en zone inondable, est concernée par une mesure Agri-environnement locale MAE03 : protection des Rieds : Bruch de l'Andlau.

7.5 Le réseau Natura 2000

Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est à noter que ce projet de périmètre n'a pas pour but de préserver une espèce en particulier, mais d'assurer le maintien d'un milieu en voie de régression et de tout le cortège végétal et animal qui l'accompagne.

Un périmètre de Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitat a été inscrit en 2006 à l'Est du village, dans les prairies humides, au lieu-dit « Grasplatz ». Il s'agit du SIC « Secteur alluvial Rhin Ried-Bruch. partie 67. Périmètre Bruch de l'Andlau » codifié FR 420 1797. Les opérateurs de ce périmètre sont la DIREN et l'ONF. D'autres parties de ce SIC se situent au Sud-Est de la commune en dehors du territoire communal.

Ce périmètre inscrit à KRAUTERGSHEIM couvre le Ried de Grasplatz, longé par le ruisseau du Neumattgraben et sa ripisylve. L'objectif de ce périmètre est la préservation de l'azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*) qui se développe dans les prairies humides de fauches extensives présentent dans cette partie de la commune. Ce périmètre correspond au site où la population d'azurés a été la plus importante entre 2000 et 2004.

Ce périmètre englobe un habitat écologique remarquable, de type prairie humide où la nappe phréatique est très proche de la surface. La présence de l'Azuré de la Sanguisorbe est inféodée au développement de la Grande Pimprenelle au sein de ces prairies humides. Le site est bordé de bosquets et de boisements offrant une protection contre le vent.



Azuré de la Sanguisorbe sur une Grande Pimprenelle

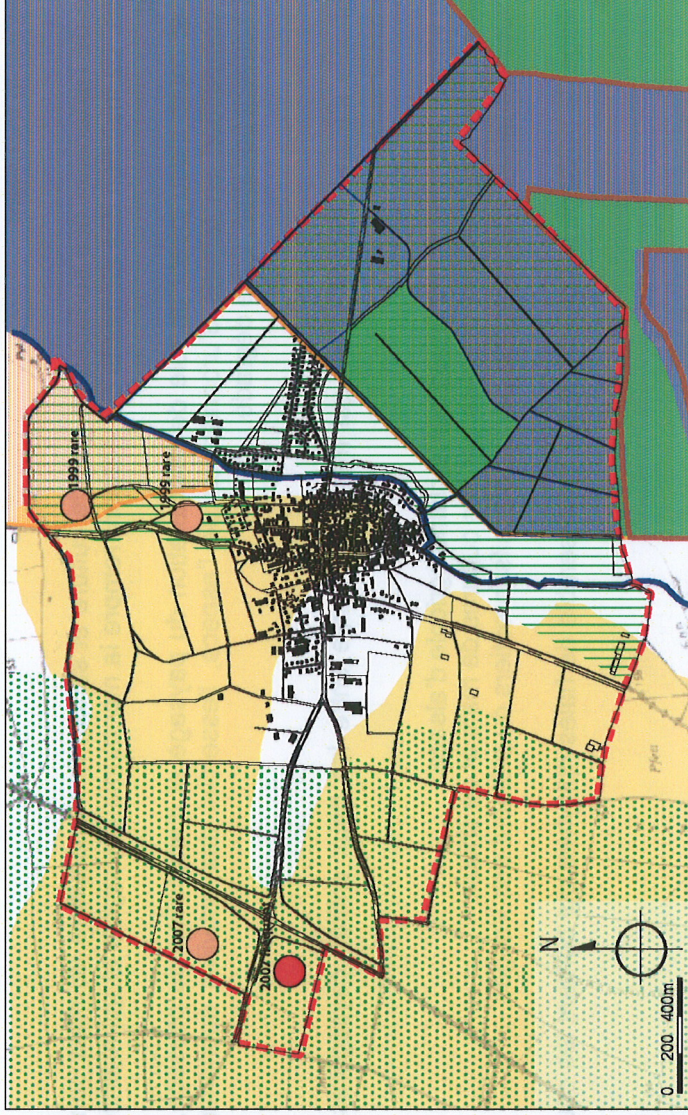
Pour prendre en compte les directives de ce périmètre Natura 2000, le PLU devra :

- conserver le régime hydrologique du milieu,
- maintenir les prairies humides existantes en l'état,
- favoriser la gestion attentive de la prairie à Grande Pimprenelle avec des fauches organisées,
- éviter l'enrichissement naturel du milieu en autorisant l'entretien régulier,
- favoriser une gestion extensive du site.

7.6 L'Arrêté de Protection de Biotope (APB)

L'Arrêté de Protection de Biotope est un acte préfectoral qui consiste à réglementer l'exercice des activités humaines sur des périmètres délimités, soit pour préserver des biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux. Toutes actions portant une atteinte directe au milieu peut être interdite.

Des périmètres APB se situent au Sud-Est de KRAUTERGSHEIM, en dehors du territoire communal. Certaines parties du périmètre APB sont confondues avec la limite de la commune.



Sources : DIREN / SDAU Juin 2007, SCOT PV 2006

- Limite Communale
- PROTECTION JURIDIQUE**
- RHR Ruisseau Humide remarquable
- ZHR Zone Humide Remarquable
- SIC Site d'intérêt Communautaire
- Réseau NATURA 2000 Directive Habitat
- Arrêté de Protection de Biotope
- INVENTAIRE**
- ZNIEFF Zone Naturelle d'intérêt Ecologique pour la Flore et la Faune Type II
- INFORMATIONS**
- Zone de localisation du Grand Hamster
- Terrier de hamsters recensé
- Terrain d'habitat favorable du Hamster
- Peuplement possible de crapauds verts
- Mesures agri-environnement locale

MESURES DE PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

8. LE PAYSAGE

Le paysage est perçu et interprété par l'homme : c'est une image dessinée par la nature et le travail des hommes. L'organisation naturelle et l'aménagement des différents éléments gérés par l'homme créent les particularités du paysage. L'approche de cette organisation et de ces assemblages renseigne sur la dynamique du paysage et sur les forces socio-économiques qui le modèlent.

La poursuite de l'extension des surfaces en grande culture et surtout la monoculture du maïs conduit à une banalisation des paysages. Le maintien des éléments qui viennent rompre la monotonie paysagère et qui maintiennent une trame verte est essentiel.

Les canaux et cours d'eau jouent un rôle de structuration du paysage et d'animation du paysage. La plaine est le siège d'une forte compétition en termes d'urbanisation de l'espace, l'essentiel des activités économiques y étant situé. Le paysage est souvent banalisé, voire dégradé.

L'espace agricole s'étend jusqu'à l'Ehn, qui marque la limite entre les deux entités paysagères du ban communal de KRAUTERGSHEIM :

-à l'Ouest du village, le paysage est ouvert sur la plaine agricole d'Alsace.

Les parcelles sont essentiellement occupées par des cultures de maïs et de choux.

Au loin, les vues lointaines sont bloquées par les massifs forestiers du piémont des Vosges.

-à l'Est du village, le paysage est cloisonné par un ensemble de haies ripisylves qui bordent les cours d'eau, les vues sont plus courtes.

Les parcelles labourées représentent une grande majorité des paysages de la commune. Les grandes cultures représentent un aspect très ouvert où les milieux relais sont peu nombreux.

La couronne de vergers traditionnelle n'existe plus. Cette disparition est due notamment à l'extension du tissu urbain.



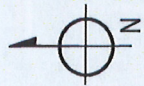
PAYSAGE

Entité paysagère



Prise de vue des Photos

Limite communale



0 200 400m

GRAND PAYSAGE



1. Vue vers l'Est, depuis un chemin rural perpendiculaire à la R.D.207, sur les parcelles agricoles. Au loin, s'étale le village de KRAUTERGSHEIM prolongé par des bâtiments.



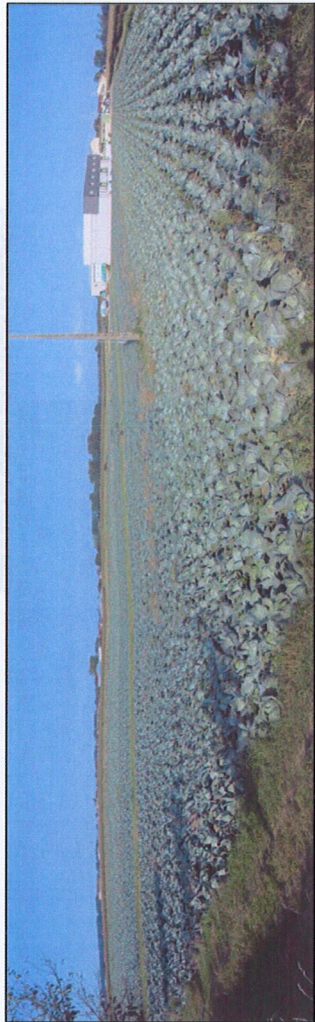
2. Vue vers le Nord-Est, depuis la R.D.215, sur les parcelles agricoles. De part et d'autre de la voie, deux choucrouteries isolées créent deux points d'appel visuel. Au loin quelques habitations et le clocher de l'église signalent le village de KRAUTERGSHEIM.



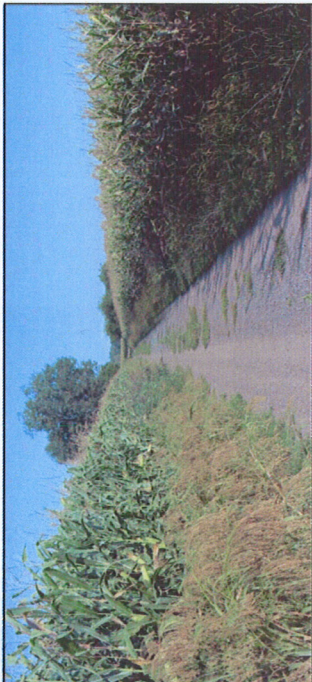
3. Vue depuis la R.D.607 vers l'Est en direction du village, un bâtiment industriel marque l'entrée de l'urbanisation.



4. Vue à l'Est du village vers le Sud. Les vues lointaines sont arrêtées par un important rideau de végétation qui borde une prairie.



5. Vue vers le Nord depuis un chemin limitant le Sud du ban communal. Des importants champs de choux bordent une chourouterie isolée dans la plaine agricole, au loin des constructions signalent le village.



6. Vue depuis un chemin situé au Nord du ban. Les parcelles de maïs canalisent la vue et empêchent toute perception du paysage.



7. Vue vers le Nord depuis l'Est du village. A droite, l'imposant alignement d'arbres qui bordent le "canal de décharge de l'Ehm" structure le paysage et oriente les vues vers le Nord. A gauche, un gros bosquet situé en bordure de l'Ehm camoufle en partie le village.



8. Vue depuis le Nord du ban communal vers le village. L'urbanisation étalée souligne l'horizon. Au loin, le clocher de l'église permet d'appréhender le village.



9. Vue vers l'Est depuis la R.D.207. Les imposants bâtiments industriels d'exploitation de la balastière adossée à un cortège de végétation marquent l'extrémité du ban communal.

GRAND PAYSAGE

9. LES RISQUES NATURELS MAJEURS

KRAUTERGERSHEIM est soumise à deux risques naturels majeurs.

9.1 Les crues

Une zone inondable a été répertoriée par une étude de la SOGREAH datée de septembre 2005, menée dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Cette étude s'étale à partir du cours d'eau « l'Ehn », sur toute la partie Est du ban communal à l'exception d'une surface comprise entre l'Ehn à l'Ouest, la RD 207, le canal de décharge à l'Est le long du lotissement « la forêt ». La cartographie des zones inondables a été mise à jour en 2007.
Cette surface comprend les extensions récentes ainsi que l'aire de sports.

9.2 Les séismes

L'Alsace est une région où les tremblements de terres, mêmes minimes, sont réguliers.

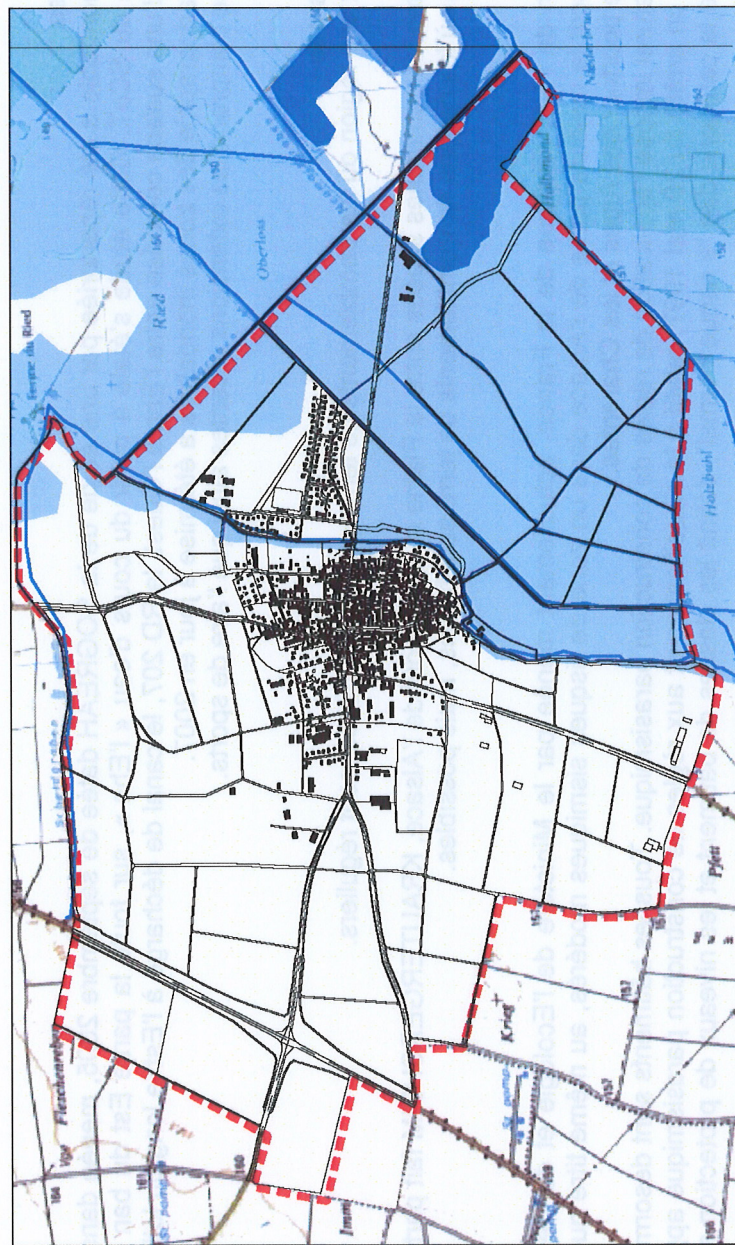
Comme toutes les communes situées entre la Plaine et le Piémont de l'Alsace, KRAUTERGERSHEIM fait partie de la zone sismique 1a où les risques de tremblements de terre sont faibles, mais possibles.

Une révision de l'état sismique de la France, actuellement menée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, inscrit la majeure partie de l'Alsace dans un zone de risques sismiques modérés, au même titre que les basses Pyrénées, le pourtour des Alpes et les Charentes.

Ce risque naturel impose l'application de règles de construction parasismique. Tous les bâtiments sont désormais soumis à ces règles : un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal", définit les classes de bâtiment et les niveaux de protection selon la zone de sismicité.

Les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont fixées par arrêté du 10 mars 1993.

9 LES RISQUES NATURELS MAJEURS
KRAUTERGERSHHEIM est soumise à deux risques naturels majeurs :



Ehn, Andlau et Scheer.
Source : SDAU/SCOT Mai 2007

0 200 400m

Zone inondable

Cours d'eau

Limite communale

N

ZONES INONDABLES

II. LE MILIEU HUMAIN

1. L'OCCUPATION DES SOLS

KRAUTERGSHEIM appartient à la région naturelle de la plaine d'Alsace et plus précisément au Bruch de l'Andlau. C'est une commune agricole, environ 70 % du territoire est utilisé par l'agriculture. 120 hectares sont consacrés aux choux. 20% de la production nationale de choux provient des choucrouteries de KRAUTERGSHEIM (les parcelles de choux sont aussi cultivées sur les communes limitrophes)

OCCUPATION DU SOL	HECTARES	PROPORTION
Terres	302,47	47,48 %
Prés	210,25	33,01 %
Vergers	6,30	0,99 %
Bois	2,94	0,46 %
Landes, jardins	5,25	0,82%
Surfaces urbanisées	50,94	8,00 %
Surfaces à urbaniser	22,76	3,57 %
Autres (carrière, eaux, terrain de sports...)	25	3,92%
Non cadastré	11,09	1,74%
TOTAL	637	100 %

Sources 2005 – Matrice cadastrale

1.1 Les occupations urbaines

Les surfaces urbanisées représentent 8% du territoire et les surfaces à urbaniser 3,5 %, soit plus d'un tiers de la superficie actuelle du tissu urbain.

Le tissu urbain s'est développé au cœur du territoire communal, autour du croisement des actuelles RD215 et RD207.

Un lotissement récent s'est développé à l'Est du noyau ancien du village.

La frange urbaine au Nord, à l'Ouest et au Sud de l'enveloppe urbaine est occupée par des terres agricoles cultivées : maïs et choux principalement. Toute la partie orientale du tissu urbain, à l'Est de l'Ehn, borde des prairies humides, cultures de conduite extensive en milieu bocager.

1.2 Les occupations rurales

Les espaces cultivés.

Ils représentent presque la moitié du territoire avec 47,5 % du ban communal, elles sont essentiellement situées à l'Ouest de la commune.

Les espaces prairiaux et vergers.

Les prairies qui représentent 33 % du ban occupent la partie située à l'Est de l'Ehn.

Les vergers ont quasiment disparu du territoire. Il reste des reliques dans le Sud de la commune, le long de la route de Meistratzheim.

Le milieu rural occupe une majeure partie du ban communal de KRAUTERGSHEIM :

- les terres labourables occupent la partie occidentale de la commune,
- les surfaces toujours en herbe occupent la partie orientale, à l'Ouest de l'Ehn.

Il conviendrait de préserver la diversité de ces deux occupations rurales.

2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LA TYPOLOGIE DU BATI

Le village s'est installé à l'Ouest de l'Ehn, légèrement en hauteur, hors de la zone inondable. Il s'est constitué à partir d'une structure viaire « en croix » composé du Nord au Sud par la rue Clémenceau et la rue du Maréchal Joffre et d'Ouest en Est par la rue d'Obernai et la Grand Rue. Un réseau dense de voies secondaires orthogonales s'est développé à partir de ce schéma d'organisation. La rivière de l'Ehn a fortement contenu le développement du noyau ancien de KRAUTERGERSHEIM, même si au début du siècle, les habitations s'en sont approchées dans la partie Sud.

Au XIX^{ème} siècle le village s'étend vers l'Ouest le long de la Grand Rue et vers le Nord le long de la rue de Paris et de la rue Clémenceau. Ces premières extensions s'effectuent dans une continuité urbaine, elles n'introduisent pas directement de nouveaux modèles typologiques.

Pendant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, le village s'étend avec le développement de l'habitat. Les premières extensions de l'habitat prolongent le village vers l'Ouest le long de la rue d'Obernai et vers le Nord par la rue du Château.

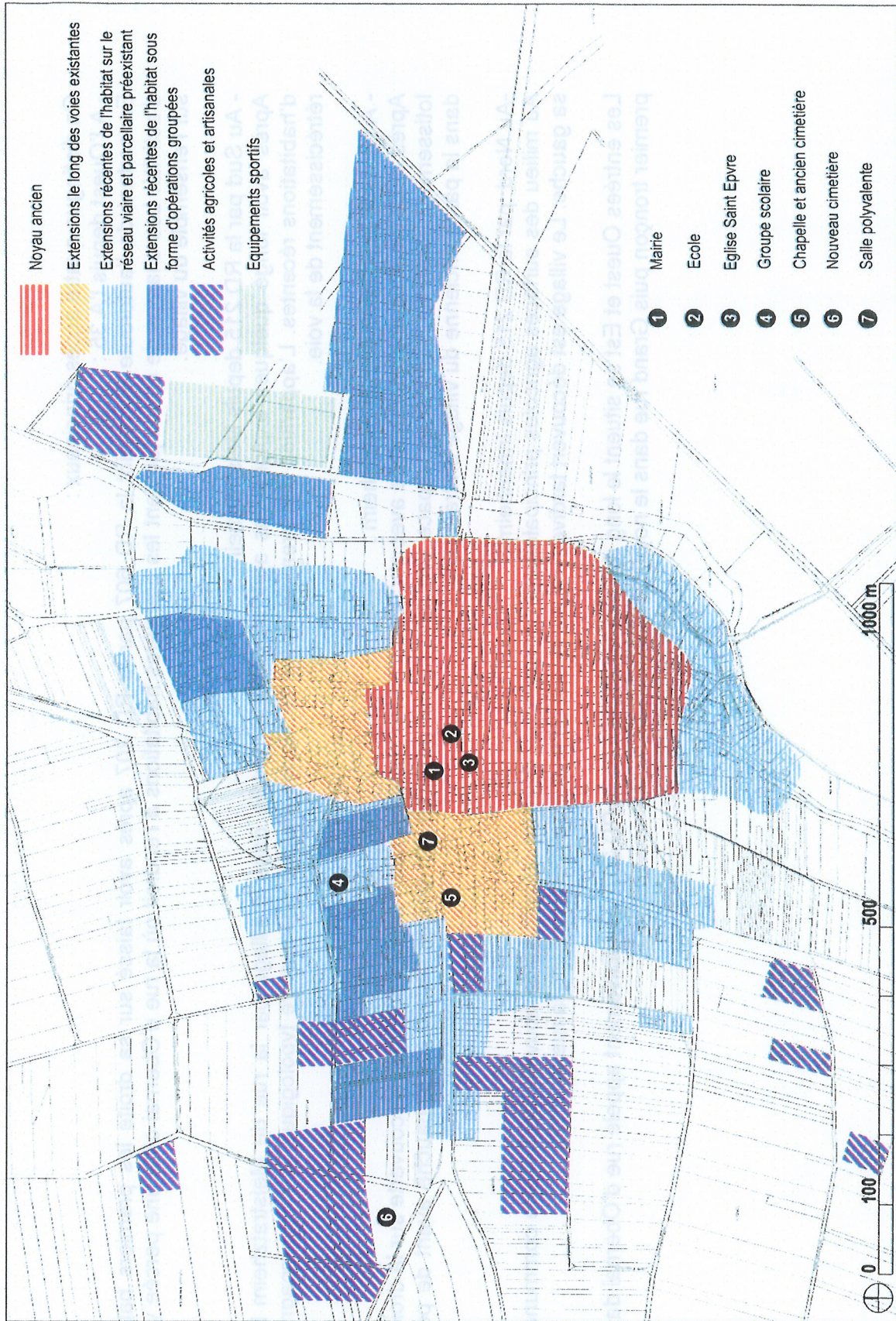
Les dents creuses.

Les dents creuses sont les parcelles et les terrains non construits, potentiellement urbanisables, situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. La construction de ces terrains permet de densifier le tissu bâti et de réduire l'extension urbaine.

En décembre 2007, le tissu urbain à dominante d'habitat de KRAUTERGERSHEIM (U_A et U_B) avait une surface de 56,48 ha. Les dents creuses représentaient environ 5,50 ha, soit un potentiel de densification de 9,80 %. Mais l'urbanisation dans ces dents creuses est difficile, car elle ne peut se faire que lorsque le propriétaire des terrains accepte de construire où lorsque celui-ci vend ses parcelles vierges, où bien lorsque des bâtiments sont démolis.

A KRAUTERGERSHEIM, depuis plusieurs années, on constate plusieurs démolitions d'ilots urbains anciens qui ont fait l'objet de reconstructions complètes sous forme de bâtiments collectifs. L'urbanisation des quelques dents creuses n'est pas courante dans cette commune, les propriétaires ne se séparant pas facilement de leurs terrains.

L'importance du renouvellement urbain par reconstruction d'ilot permet de densifier le tissu urbain de la commune. L'extension de l'enveloppe urbaine à prévoir dans le PLU pourra être limitée.



TYPLOGIE DU BATI

2.1 Les entrées de ville

On distingue quatre accès principaux :

- A l'Ouest depuis l'A 35 :

En sortant de l'autoroute on rejoint la RD 607 par la RD 207 après avoir laissé sur sa droite les premiers bâtiments d'activité. Les champs de choux jouxtent les premières habitations à l'endroit où la rue d'Obernai offre une percée visuelle sur l'ensemble du village.

- Au Sud par la RD 215 depuis Meistratzheim :

Après avoir longé quelques exploitations agricoles isolées, entrée dans le village par la rue de Meistratzheim bordée d'habitations récentes. L'apparition des premiers corps de fermes marque une rupture typologique et s'accompagne d'un rétrécissement de la voie.

- A l'Est par la RD 207 depuis Hindisheim :

Après avoir traversé une zone boisée avec sur la gauche les gravières des " Bétons du Ried" , découverte sur la droite d'un lotissement bordé au Sud par un espace vert aménagé et paysagé. On perçoit l'étang sur la gauche avant de pénétrer dans la partie ancienne du village en traversant l'Ehn.

-Au Nord par la RD 215 depuis Innenheim :

Au milieu des surfaces agricoles principalement occupées par du maïs on aperçoit la nouvelle déchetterie communale sur sa gauche. Le village est découvert tardivement au niveau de la courbe d'entrée dans la rue de Paris.

Les entrées Ouest et Est se situent le long de l'axe structurant de la RD 207 respectivement appelé rue d'Obernai dans son premier tronçon puis Grand rue dans le noyau ancien

5.3 Le noyau ancien

KRAUTERGSERSHEIM est un village d'origine méronovicienne datant du VIII^e siècle, le nom de KRAUTERGSERSHEIM témoigne de la présence d'un établissement de colons germaniques. Sur les traces de ces colons, on trouve aujourd'hui une partie de la commune. Les usages de la commune sont liés à l'agriculture. Les usages de la commune sont liés à l'agriculture. Les usages de la commune sont liés à l'agriculture.



01_entrée ouest



02_entrée sud



03_entrée est



04_entrée nord

ENTREES DE VILLE

2.2 Le noyau ancien

KRAUTERGSHEIM est un village d'origine mérovingienne datant du VIII^e siècle, le nom de KRAUTERGSHEIM témoigne de l'ancienneté de la culture intensive du chou et de sa transformation en choucroute. Aujourd'hui, les activités se partagent entre la culture de la pomme de terre, la fabrication industrielle de la choucroute, l'industrie du bâtiment et le secteur commercial.

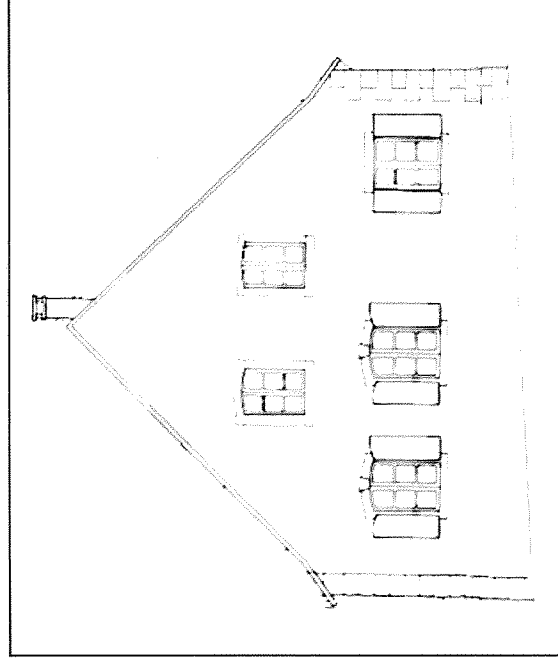
Sur les tracés anciens, les maisons sont accolés les unes aux autres et sont directement alignées sur la voie publique. La majorité des maisons sont en grès avec pignon sur rue, la plupart présentent un corps de ferme en retrait sur une cour intérieure. L'architecture à colombage en bois est peu représentée, du fait de l'inexistence de boisements sur le ban communal.

Les rues perpendiculaires à la rue du Maréchal Foch (Petite rue et rue des Juifs) présentent une typologie de bâti de plein pied à long pan sur rue.

Certaines constructions récentes sont implantées en substitution du bâti ancien. Elles reprennent généralement le modèle pavillonnaire des lotissements.

L'ancienne maison commune dite de la Laube (1, rue de l'Ecole) est classée à l'inventaire des monuments historiques. Elle se distingue des autres maisons par ses amples baies cintrées en rez-de-chaussée où autrefois se tenaient les marchés, elle abrite aujourd'hui la mairie.

Le patrimoine bâti est généralement en bon état.



Architecture typique des bâtiments en grès rencontrés dans la commune.



05_rue du Maréchal Foch vue de l'église



06_corps de fermes sur la rue de Paris



07_maison en retrait de l'alignement de la rue de Paris



08_rue Clémenceau



09_alignement de façade sur la Petite rue



10_élargissement de la rue du Maréchal Foch



11_bâtiments à long pan sur la rue des Julifs



12_perspective de la rue Centrale vers l'Ehn



13_l'Ehn à la fin de la rue Centrale

NOYAU ANCIEN

2.3 Les extensions de l'habitat

Les extensions les plus récentes de l'habitat se sont constituées sous forme de lotissements à l'Est de l'Ehn, dépassant la limite naturelle à l'urbanisation que constitue la rivière. Les extensions récentes de l'habitat sous forme de lotissements font apparaître une nouvelle structure urbaine ainsi qu'une nouvelle typologie.

Les maisons sont désormais distantes les unes des autres et de la rue, et possèdent un jardin indépendant qui les entourent. Elles sont pour la plupart d'entre-elles construites en rez-de-chaussée plus combles (avec garage en sous-sol) en maçonnerie enduite.

Il faut néanmoins distinguer deux phénomènes d'extension :

A l'Ouest :

Les opérations sont dans la continuité des réseaux viaires et des cheminements. La densification par lotissement respecte la logique parcellaire existante, les parcelles nouvelles sont créées par segmentation des anciennes.

A l'Est :

On distingue deux zones de pavillons individuels agglomérés en lotissement qui marquent une rupture dans le mode de développement du village par le franchissement de l'Ehn. L'introduction d'une nouvelle logique viaire induit un développement radiant très consommateur d'espace.



14_lotissement rue du Stade à l'est de l'Eim



15_extension la long de la voie rue de Meistratzhaim



16_rue des Faisans



17_voie en chicane rue des Perdrix



18_lotissement rue des Peupliers à l'est de l'Eim



19_habitat collectif en construction au nord-ouest



20_passage à proximité de la rue de l'Ecole



_l'impasse des Perdrix depuis la rue du Tramway

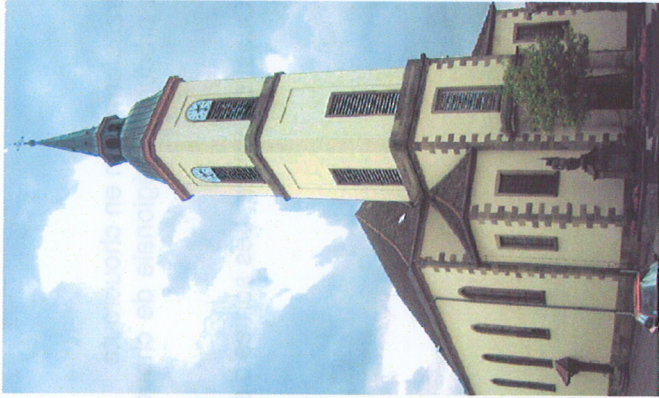


22_habitat collectif en deuxième ligne au nord-ouest

EXTENSIONS RECENTES DU TISSU BATI

2.4 Les bâtiments et les équipements publics

- La mairie :
La salle dite de la Laube date du XVI^{ème} siècle. Elle est construite en grès enduit. Son rez-de-chaussée servait autrefois de marché couvert. Le bâtiment abrite une école de filles à partir 1849, puis il est transformé en mairie en 1982. Elle est classée à l'inventaire des monuments historique.
- Le groupe scolaire :
Bâtiment de construction récente, son accès principal se trouve à l'extrémité d'une voie en impasse, la rue du Tramway, le groupe scolaire comprend l'école primaire.
- L'église :
Située au centre du village en face de la mairie, l'église Saint-Epvre date de 1815, construite en grès enduit elle a été érigée en remplacement d'un édifice primitif devenu trop petit.
- La chapelle du cimetière :
Située à la fin de la rue d'Obernai et à l'entrée de la Grand rue, la chapelle du cimetière est construite en grès rose enduit sur les vestiges d'une chapelle-crypte du 16^{ème} siècle.
- Le clubhouse :
Le clubhouse de la commune est implanté en bordure de l'Ehn à proximité de l'étang.
- La déchetterie :
Située le long de la rue de Paris, la déchetterie est séparée du village par une bande de forêt. L'équipement par son traitement contemporain ponctue l'arrivée Nord vers le village.
- Les surfaces de sport et de divertissement :
La partie Nord-Est de la commune est occupée par un terrain de football, un cours de tennis ainsi que par des jeux d'enfants.



23_ l'église Saint-Epvre



24_ groupe scolaire impasse du Tramway



25_ la salle de la Laube



27_ la chapelle de l'ancien cimetière



28_ le clubhouse



29_ La déchetterie



30_ le terrain de football

BATIMENTS PUBLICS

2.5 Les activités agricoles

La vie de la commune est marquée par l'exploitation agricole de choux et sa transformation en choucroute. KRAUTERGERSHEIM compte 7 choucrouteries qui assurent les 60% de la production régionale de choucroute à savoir 20% de la production nationale.

Les fermes encore implantées dans le tissu urbain situent principalement à l'Ouest du centre. Les sorties d'exploitations se sont installées au Nord-Ouest et au Sud-Ouest du centre.

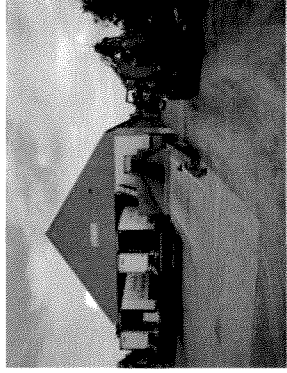
Les ateliers de fabrication de la choucroute se situent dans le tissu urbain.



31_entrée d'exploitation sur la rue de Meistratzheim



32_bâtiment agricole le long de la rue d'Obenheim



33_sortie d'exploitation au sud-ouest



34_panoramique du village vue de l'Ouest avec au premier plan les champs de choux et les bâtiments d'exploitation

ACTIVITES AGRICOLES

2.6 Les activités économiques

KRAUTERGSHEIM compte environ 54 entreprises et 123 établissements SIRENE qui se répartissent sur l'ensemble de la commune, elles se concentrent néanmoins dans trois secteurs principaux :

A l'Ouest :

En relation directe avec l'habitat, ce secteur est occupé par un garage, des entreprises de bâtiment, et les industries de la choucroute...

A l'Est :

Le secteur est occupé par les industries liées au bâtiment et à la construction. L'exploitation de l'actuelle gravière a cessé en 2007, mais l'entreprise « Bétons du Ried » exploite une autre gravière à BISCHOFFSHEIM.

Au Nord :

La zone artisanale qui occupe le secteur est la plus récente de la commune, elle héberge des secteurs d'activité diverses : logistique, serrurerie industrielle... Elle est actuellement en cours d'extension.

Le reste des activités se trouvent dans le centre ancien du village : la commune possède quelques commerces de proximité, une superette ainsi qu'un restaurant : le Chou'heim.

3. LE PATRIMOINE LOCAL

3.1 Le bâti, l'architecture et les œuvres d'art

L'Alsace est dotée d'un riche patrimoine bâti dont la qualité architecturale constitue un élément fondamental de l'identité des paysages alsaciens.

Monuments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques

Maison commune dite « La Laube » : 26/03/1986 Actuelle Mairie, 1 rue de l'Ecole
--

-La *Laube* se distingue par ses amples bates cintrées qui étaient à l'origine des arcades où se tenaient les marchés. A partir du XVI^e, elle accueille les assemblées de notables et la justice y est rendue.

Du côté de la rue, l'une des deux ouvertures présente un chambranle daté de 1556 et sculpté de feuillages et d'animaux ; le cadran solaire sur le pignon date du XVI^{ème} siècle.

A partir de 1849, le bâtiment abrite une école de filles.

La borne conservée devant Laube est gravée de la marque composée d'un chou et d'une betterave, emblème que possédait la commune en plus de son blason.

Depuis 1982, ce bâtiment accueille la Mairie. Ce classement induit une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour les autorisations d'urbanisme.

KRAUTERGSHEIM conserve un patrimoine historique, culturel et architectural intéressant :

-la *chapelle centrale* a sûrement été construite après l'incendie de 1587, l'église qui tombait en ruine est reconstruite en 1815.

En 1831, à la mort du baron de Türckheim, le domaine est vendu à une société d'Obernai qui le revend par lots. Le château et l'ancienne église sont alors démolis. Seule la tour-choeur est conservée, elle abrite les sépultures de Lili Schoenemann et de son mari Bernard de Türckheim, puis accueille le cercueil d'Adrien de Lezay-Marnesia de 1814 à 1853 avant d'être transféré à la cathédrale de Strasbourg. De nos jours, la chapelle appartient à la famille de Türckheim de Dachstein.

-des *deux moulins* mentionnés au XVIII^e, il n'en reste qu'un situé rue du Moulin, qui fonctionna jusqu'en 1905. La rue à aubes est alimentée par un canal de dérivation.

-une *choucrouterie*, rue du Maréchal Foch, appartenait autrefois à l'ordre des chevaliers de Malte qui s'implante à Dorlisheim vers 1200. Le bâtiment est ensuite transformé en usine de production de choucroute.

-l'église *Saint-Epvre* date de 1815. Le saint dédicataire est représenté sur le vitrail central du chœur, entouré de serpents (selon la tradition locale, saint Epvre chasserait les serpents du ban communal). L'église abrite deux autels latéraux du XVIII^e siècle, vestiges de l'ancien édifice, une statue de la Vierge à l'Enfant (XVIII^e), un chemin de croix de 1832 et un orgue Stiehr-Mockers depuis 1861. Le clocher abrite 3 cloches bénies en 1851. Le Christ en Croix, les autels, les retables et les fonts baptismaux de l'église sont classés au titre objet des Monuments Historiques.

-la *chapelle du cimetière* a été construite en 1851 avec des éléments gothiques provenant d'une chapelle crypte datée de 1559. Les murs sont incrustés d'anciennes pierres tombales.

3.2 Le petit patrimoine

Quatorze calvaires sont disséminés sur l'ensemble du territoire de la commune.

3.3 Les sensibilités archéologiques

La commune de KRAUTERGSHEIM est concernée par un zonage archéologique. Cette zone correspond aux abords de l'ancienne voie romaine.

Le zonage archéologique est fondé sur les lois de 1941 et de 2001 relative à la protection du patrimoine archéologique. Il est arrêté par le préfet. Toutes autorisations de lotir, de Zone d'Aménagement Concertée, de Zone Industrielle, de projets avec étude d'impact, de tracés linéaires, d'autorisation de construire ou de démolir doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Service Régional de l'Archéologie. Le cas échéant, des fouilles pourront être prescrites, ce qui entraînerait un surcoût financier à prendre en compte. Pour toutes autorisations d'urbanisme de plus de 3000 mètres carrés d'assiette de l'unité foncière (exception faite pour les bâtiments agricoles), le paiement d'une redevance d'archéologie est prévu. Elle s'élève à 0,32 euro par m².

4. LES RESSOURCES NATURELLES ET LES EXPLOITATIONS

4.1 Les carrières et gravières

SDC.

Un Schéma Départemental des Carrières a été établi dans le Bas-Rhin. Ce document, approuvé par arrêté préfectoral le 6 Septembre 1999, doit constituer un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Il définit également les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Ces autorisations doivent être en effet compatibles avec les orientations et objectifs définis par le schéma.

Il n'y a pas de carrières à KRAUTERGERSHEIM.

ZERC.

Le projet de Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonné des Carrières (ZERC) s'inscrit dans le prolongement du schéma régional des gravières rhénanes élaborée à partir de 1984 dans les deux départements alsaciens Il a défini, sur la base de l'article 109-1 du code minier, quatre projets de ZERC dans le Bas-Rhin. Cette procédure permet de contrôler et d'organiser le gisement alluvionnaire de la plaine rhénane.

La commune de KRAUTERGERSHEIM se situe à l'intérieur de la Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonné des Carrières (ZERC III) prescrit par arrêté préfectoral du 15 Janvier 2002.

Cette ZERC prévoit un secteur juridiquement exploitable dans la gravière à l'Est du ban communal. Mais économiquement, ce gisement n'est plus viable.

4.2 Les sources naturelles et l'eau potable

Il existe :

- un périmètre de Protection immédiat, rapproché et éloigné du forage de KRAUTERGERSHEIM pour l'alimentation en eau potable du SIVOM du secteur d'Obernai. Ce périmètre se trouve au Sud du ban communal.
- le Périmètre éloigné des forages de Griesheim n°2 et n°3 pour l'alimentation en eau du Syndicat des eaux de Molsheim et Environs.

5. LES INFRASTRUCTURES ET SERVITUDES

La commune est traversée par plusieurs grandes infrastructures ou équipements importants qui imposent des servitudes induisant souvent des règles d'aménagement spécifiques.

- les lignes électriques doivent être régulièrement entretenues. Une zone de recul des constructions doit être respectée aux alentours de ces lignes.
- les câbles téléphoniques doivent être protégés.
- les terrains de sport de la commune ne peuvent pas changer d'affectation sans autorisation préalable,
- la zone de captage d'eau potable de KRAUTERGERSCHEIM impose des périmètres de protection.

6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le transport de matières dangereuses

L'A35, principal infrastructures de transports traversant la commune, est un des axes de déplacements majeurs dans le département. Des convois de transports de matières dangereuses empruntent régulièrement cet axe. Ces transports engendrent des risques technologiques non négligeables pour la commune comme les risques d'embranchement des matières inflammables, d'explosions des gaz ou encore la pollution locales en cas d'accidents de la route avec les camions.

Le transport de matières dangereuses est assujéti à une réglementation rigoureuse :

- la réglementation du transport de matières dangereuses par route (arrêté du 01/06/2001) pour le trafic terrestre,
- la réglementation du transport de matières dangereuses par fer pour le trafic par voie ferrée (édition 2001).

7. LES RESEAUX PUBLICS

7.1 L'Alimentation en Eau Potable (AEP)

La CCPO assure l'alimentation en eau potable sur 7 communes dont celle de Krautergersheim.

La CCPO est compétentes en matière de gestion de l'assainissement (collecte des eaux usées et pluviales des habitations et bouches d'égoûts jusqu'au déversoir d'orage). Ce service est délégué depuis le 1^{er} juillet 2008 selon un contrat d'affermage de délégation de service public dont l'échéance est prévue au 30 juin 2020.

Le transport des eaux usées du déversoir jusqu'à la station d'épuration et le traitement relèvent de la compétence du SIVOM du bassin de l'Ehn.

L'alimentation en eau potable provient de deux sites de stockage :

- réservoir d'OBERNAL, captant les sources de Klingenthal (20 % du volume), station de pompage de KRAUTERGERSHHEIM,
- réservoir du Gloeckelsberg, servant d'équilibre pour le secteur de MEISTRATZHEIM.

Le réseau est jugé suffisant pour l'alimentation en eau du secteur urbanisé et des prochains quartiers envisagés.

Le plan AEP et la notice technique sont annexés à ce PLU.

7.2 L'assainissement

Le réseau est géré par la Lyonnaise des Eaux.

Le réseau est de type unitaire sur toute la commune, à l'exception d'une partie de la zone artisanale Nord qui est en séparatif, avec un bassin de rétention avant rejet dans l'Ehn des eaux de pluie.

Les choucrouteries de la commune ne sont pas réaccordées au réseau d'assainissement.

Le réseau d'assainissement aboutit au Nord de la commune dans une station de refoulement vers INNENHEIM.

Les extensions urbaines prévues dans le PLU ne remettent pas en question le réseau d'assainissement existant.

Le plan d'assainissement et la notice technique sont annexés à ce PLU.

III. LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

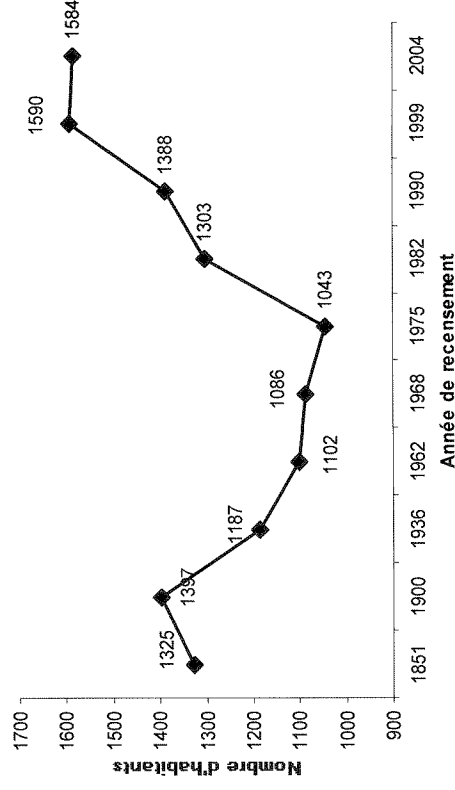
1. LA DEMOGRAPHIE

1.1 La population

La population de KRAUTERGSHEIM connaît depuis 30 ans une forte croissance démographique avec une augmentation de 65,6 % entre 1975 et 1999.

La croissance a particulièrement été marquée entre 1975 et 1982 avec une évolution globale annuelle de + 3,2%, puis entre 1990 et 1999 avec un second pic d'amplitude plus faible : progression de la population de 1,5%.

Aux derniers recensements, KRAUTERGSHEIM est la 2^{ème} commune du canton la plus peuplée après OBERNAL, elle enregistre cependant une progression moins importante entre 1990 et 1999 que les communes qui la suivent (MEISTRATZHEIM NIEDERNAI).



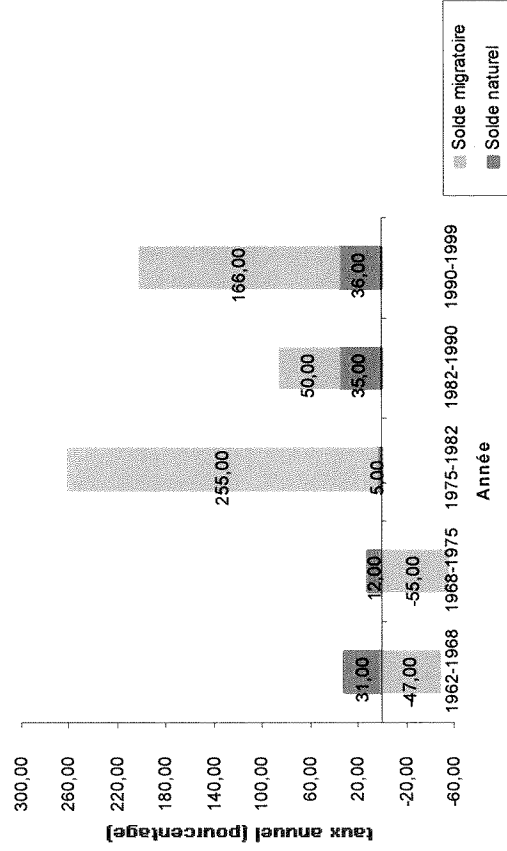
Source INSEE

L'enquête annuelle de recensement effectuée en 2004 indique 1 584 habitants, soit un léger tassement de l'évolution. KRAUTERGERSEHIM se caractérise par une forte concentration de sa population, puisqu'on compte 249 habitants au Km², moyenne plus élevée que dans le département (219 h/km²).

KRAUTERGSHEIM, du fait de sa proximité des grands axes qui desservent STRASBOURG et les agglomérations moyennes, exerce une forte attractivité et permet aux personnes travaillant en ville de vivre en milieu rural.

1.2 Les facteurs d'évolution démographique

Evolution du mouvement naturel et du solde migratoire



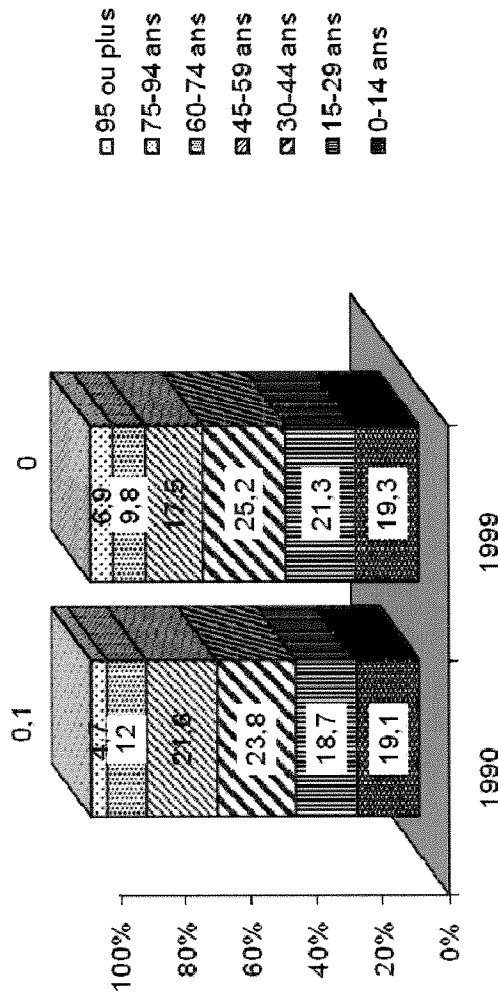
Après une légère baisse des naissances lors de la période s'étendant de 1962 à 1982, le solde naturel a augmenté pour atteindre 35 entre 82-90 puis 36 pour la période 90-99, soit un taux d'évolution global dû au solde naturel de 0,27% pour le dernier recensement. Le solde naturel est beaucoup plus bas que la moyenne cantonale (0,56%) et départementale (0,48). Le solde migratoire évolue en dent de scie, après un solde négatif (-0,74%), il y a un pic très important pour la période 75-82 (+ 3,15%) puis à nouveau un taux assez bas (+0,47 %) et entre 90-99 une évolution importante (+1,25%), soit un « apport » de 166 personnes. Les taux d'évolution global dû au solde migratoire du canton est de 0,58% et du département de 0,34 % sont beaucoup plus bas que pour la commune de KRAUTERGSHEIM.

La légère corrélation entre le solde migratoire élevé entre 1975 et 1982 et la hausse du solde naturel entre 1982 et 1990 démontre que l'immigration était en partie constituée de personnes jeunes qui ont entraînée une augmentation de la natalité.

KRAUTERGSHEIM est une commune attractive, l'accroissement de sa population provient essentiellement d'un solde migratoire important.

1.3 La structure et l'évolution de la population

Structure de la population



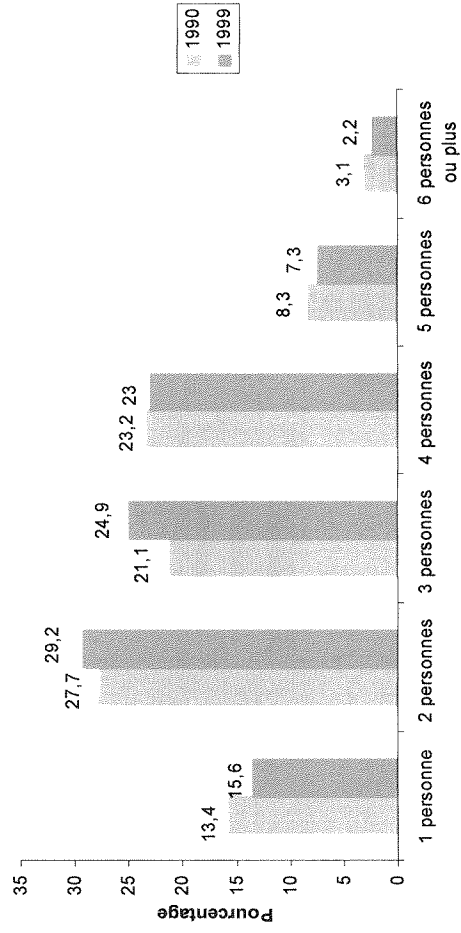
La structure de la population a peu évolué lors des deux derniers recensements, néanmoins les jeunes de moins de 30 ans, en légère augmentation, suivent la tendance du taux dû au solde naturel. Par contre, les plus de 75 ans sont en légère hausse. La croissance des 15-44 ans peut laisser présager de nouvelles naissances pour les années à venir.

En 1999, la structure de la population de la commune suit celle du département, par contre au niveau du canton, la population de KRAUTERGSHEIM est plus jeune avec 50,7 % de personnes ayant moins de 40 ans.

L'enquête de 2004 confirme la baisse de la part de la population âgée de moins de 40 ans et révèle un léger vieillissement de la population.

2. LES MENAGES

STRUCTURE DES MENAGES



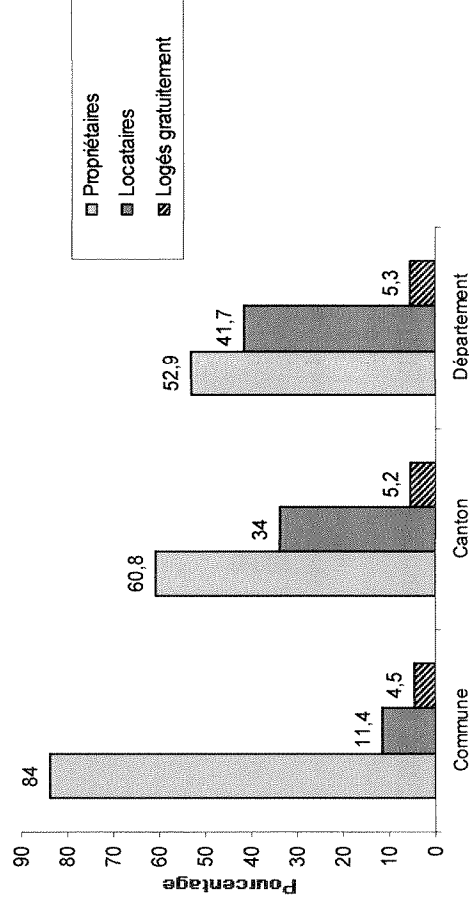
En 1999, la commune compte 551 ménages, contre 479 en 1990, soit une augmentation de 5 %. Les ménages sont en grande majorité des couples avec enfants (1068 personnes), les personnes seules sont au nombre de 68. Les ménages de 2, 3 personnes sont en augmentation, contrairement à ceux de 1, 5, et 6 personnes ou plus qui accusent une baisse. En 1982, 6,6 % des ménages étaient composés de 6 personnes ou plus. Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est en baisse constante depuis 1962 mais de façon moins prononcée avec 2,9 occupants.

En 2004, le nombre moyen d'occupant baisse à nouveau de façon significative avec 2,7 occupants par ménage, il reste cependant plus important que la moyenne départementale qui est de 2,4. En 2004, les ménages continuent à augmenter (+ 38 ménages), la part de ménages de 1 personne augmente de plus de 3 % et représente 16,5%.

3. LES LOGEMENTS

3.1 Les résidences principales

Répartition des résidences principales par type en 1999



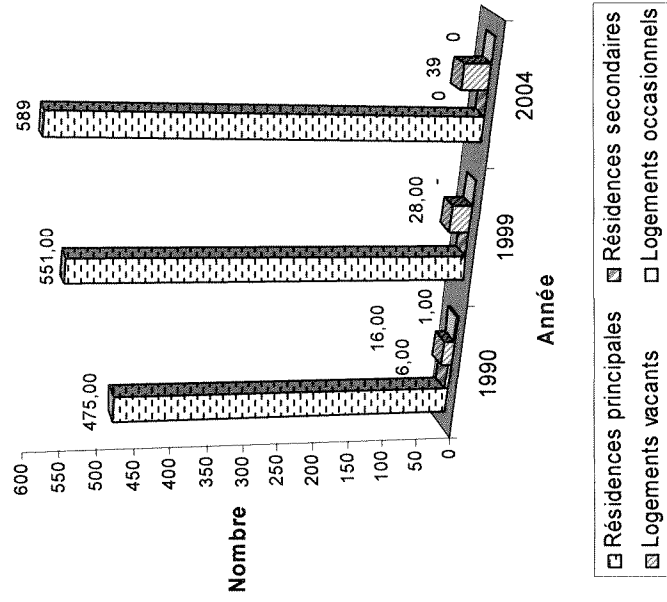
Constance en milieu rural, les maisons individuelles restent majoritaires avec 89,8% ; elles sont en progression par rapport au recensement de 1990.

A l'inverse, les immeubles collectifs qui représentent 10,2% sont en baisse. Ce pourcentage est très bas par rapport à la moyenne cantonale (36,8%).

Les résidences principales sont en majorité occupées par des personnes dont l'âge est compris entre 30 et 59 ans (65%). Les moins de 30 ans ne représentent que 5,6 %. Les résidents sont principalement des ménages de 2 personnes pour 29,2%, mais aussi de 3 personnes (24,9 %) et de 4 personnes (23 %).

En 2004, la tendance se confirme avec 92,2 % de maisons individuelles. La municipalité peut influencer sur la répartition des logements en ouvrant de nouvelles zones d'urbanisation et en appliquant une politique de développement des logements.

Répartition des résidences principales par type



Le nombre de logement est en évolution constante depuis plus de 30 ans. Cette progression tend à ralentir en 2004 avec + 8 % face à 16 % pour la période précédente. La commune a connu un essor entre 1975 et 1982 avec un apport de 92 logements, soit une évolution de 25,8%. Le nombre de résidences principales suit une évolution similaire, il est passé de 551 en 1999 à 475 en 1990. En 2004, les résidences progressent de 6,8% avec 589 logements.

Les résidences principales sont majoritairement de grande taille avec une majorité (83,5 %) de 4 pièces et plus. La taille des logements n'est pas toujours en adéquation avec les ménages (en moyenne 2,9 occupants).

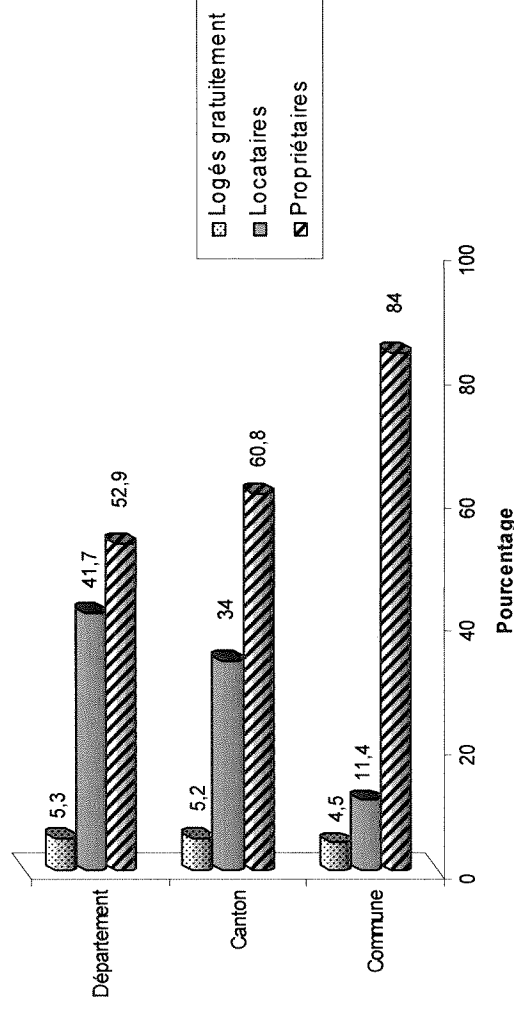
Le nombre de résidences secondaires est nul en 1999 et 2004. Les logements vacants sont eux en augmentation depuis 1990 avec 28 en 1999 et 39 en 2004 et représentent 6,2% du parc résidentiel.

Au niveau cantonal, les logements vacants représentent 5,8%. La communauté de communes du Pays Ste-Odile est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'OPAH en en partenariat avec l'ANAH, le CG67 et la Région Alsace. La CCPO était maître d'ouvrage d'une OPAH de 2005 à 2008 dont plusieurs logements sur Krautergersheim ont bénéficié de subventions dans le cadre de ce dispositif.

La progression des locations montrent l'attractivité que représente une commune telle que KRAUTERGSHEIM sur des ménages n'ayant pas accès à la propriété mais désirant profiter d'un cadre de vie.

A l'inverse, les logements vacants progressent alors que les demandes de logements sont fortes. KRAUTERGSHEIM doit poursuivre son développement en tenant compte de la diversité sociale et en maîtrisant le développement urbain et la préservation des zones naturelles et agricoles.

Résidences principales selon le statut d'occupation

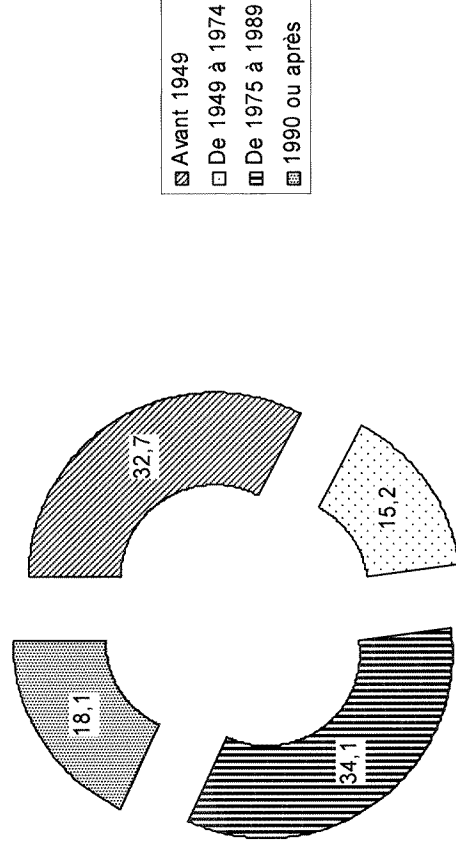


Fait caractéristique du milieu rural, les résidents-proprétaires sont majoritaires, ils représentent 84%. Ce pourcentage est en progression par rapport à 1990 (80,5%). Les locataires sont eux aussi en hausse avec 11,4 % en 1999 contre 8,8 % en 1990. En 2004, cet essor se confirme avec 12,2%. Ce pourcentage est cependant beaucoup plus faible que sur le canton qui comporte 34 % de locataires.

Le nombre de personnes logées gratuitement a baissé de près de 50 % entre les deux derniers recensements et représente 4,5 % de l'ensemble des résidences. Au niveau cantonal et départemental, ce pourcentage atteint 5,2 et 5,3%. Au niveau du canton, les locataires représentent 34 % et les personnes logées gratuitement 5,2%.

Comme dans tout milieu rural, le parc des logements est dominé par la maison individuelle, cependant la baisse des locations peut poser un problème pour les jeunes ménages voulant s'installer sur la commune. Le pourcentage des propriétaires est constant en 2004, les locations continuent d'augmenter en 2004 avec 12,2 % du parc immobilier.

Résidences principales selon l'époque d'achèvement



32,7 % des résidences principales ont été achevées avant 1949.

En 1975 et 1989, la cadence s'est accélérée, 34,1% des constructions ont été achevées durant cette période.

Après 1990, 99 logements ont été achevés, ils représentent 18% du parc résidentiel.

Le bâti est récent sur la commune, puisque 49,2 % des logements datent d'après 1975.

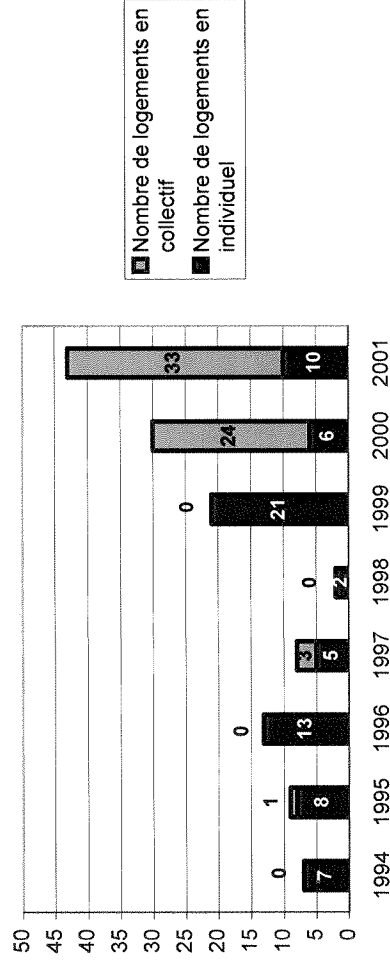
Au niveau cantonal, les résidences achevées après 1990 représentent 16,8% alors qu'entre 82-89, elles représentaient 28,1%. L'un des objectifs de la commune est de préserver le patrimoine bâti ancien. 68,9 % des 30-39 ans ont aménagés il y a moins de 10 ans et plus de 2 ans.

3.2 Les constructions

Constructions commencées de 1994 à 2001

Le rythme des constructions commencées n'est pas constant sur KRAUTERGSHEIM. Si les années 1994 à 1998 comptabilisent moins de 15 constructions, les années suivantes, le rythme de la construction dépasse 20 logements par an. De nombreux logements collectifs ont été réalisés depuis 2000.

En 2004, presque 9 % des logements ont été construits depuis 1999, soulignant le rythme soutenu des constructions depuis la fin des années 1990.



Depuis 10 ans, 64 demandes de permis de construire ont été déposées pour une surface totale de 523 ares. 28 demandes ont été déposées pour transformation de maison d'habitation sur une surface totale de 151 ares.

Le rythme de la construction est soutenu dans cette commune depuis 1999. La commune doit maîtriser sa croissance et trouver un équilibre entre la conservation de son patrimoine bâti ancien et les nouvelles constructions de façon à préserver une qualité de cadre de vie.

4. L'EMPLOI

4.1 La population active

	1990	1999	2004
Population active totale	708	836	831
Population	1 388	1 590	1 584
Taux d'activité (par rapport à la population totale)	51 %	52,5%	52,4 %
Population active occupée	686	803	782
Nombre d'actifs travaillant et résidant dans la commune	199	191	

Les actifs.

La population active est en hausse entre 1990 et 1999, et semble se stabiliser depuis 1999. Elle représente la moitié de la population (52,4 %), plus que la moyenne départementale (47 %).

Le taux de chômage est en augmentation. Il atteint 3,9 % contre 3,1 % au recensement de 1990. Cependant, ce taux reste beaucoup plus bas que dans le reste du Bas-Rhin (8,2 %).

Les tranches des 15-24 et des séniors sont les plus touchées par le chômage. Ce dernier touche plus les femmes que les hommes. 30,8 % des actifs-femmes travaillent à temps partiel.

Les lieux de travail.

Les actifs résidant et travaillant dans la commune sont 23,8 % en 1999, soit en légère diminution depuis 1990.

Les emplois existants dans la commune sont insuffisants, par rapport aux résidents actifs disponibles à KRAUTERGSERSHEIM.

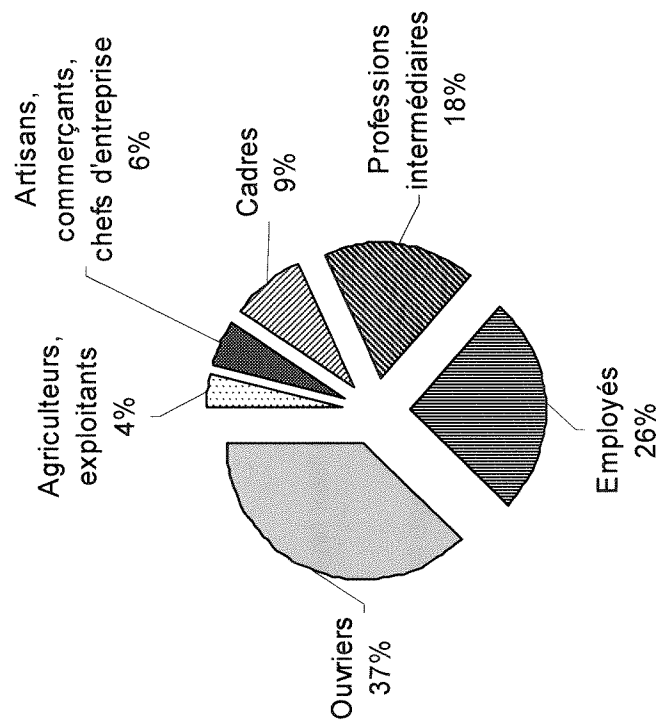
En 1999, 76,2 % des actifs occupés travaillent dans une autre commune. En contrepartie, la commune accueille 169 actifs provenant de villes alentours.

Les principaux emplois sont proposés à proximité, dans des villes moyennes comme OBERNAI et dans l'agglomération strasbourgeoise. La facilité d'accès à ces différents pôles d'emplois permet aux actifs de s'y rendre facilement. Dans un même temps, KRAUTERGSHEIM devient peu à peu une commune résidentielle.

Les trajets pendulaires sont importants pour cette commune, et ce dans les deux sens (accueil d'actifs et actifs travaillant à STRASBOURG ou à OBERNAI). Progressivement, KRAUTERGSHEIM tend à se transformer en cité-dortoir.

4.2 4.2 Les catégories socio-professionnelles

La répartition par Professions et Catégories Socio-professionnelles (PCS) des actifs résidant à KRAUTERGSHEIM en 2004



Les ouvriers, les professions intermédiaires et les employés représentent plus des trois quarts de la population active de KRAUTERGSHEIM.

Les parts les mieux représentées sont les ouvriers avec près d'un tiers puis les employés un quart de l'ensemble des actifs résidant sur la commune.

Les professions intermédiaires, les cadres, les artisans-commerçants et les agriculteurs représentent plus d'un quart de la population active à eux quatre. Les cadres sont peu nombreux et les professions intermédiaires ne représentent que 18 %.

5. LE TISSU ECONOMIQUE COMMUNAL

5.1 Les établissements

L'analyse du tissu économique de la commune de KRAUTERGSHEIM est effectuée à partir des recensements de l'INSEE pour l'ensemble des établissements de la commune. Cette base de données, nommée SIRENE ne dénombre pas les entreprises, mais les établissements économiques.

L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens et des services.

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.

Les chiffres qui suivent ne correspondent pas aux entreprises de la commune, mais à ses établissements.

Evolution récente du nombre d'établissements (SIRENE)

Année de recensement	1995	1998	2001	2002	2003	2004
Nombre d'établissements SIRENE à KRAUTERGSHEIM	99	126	120	121	126	123
Nombre d'établissements SIRENE dans le département	49 812	55 997	59 070	60 484		

Sources : INSEE SIRENE 1995, 2004

A KRAUTERGSHEIM, le nombre d'établissements SIRENE progresse irrégulièrement. Après avoir fortement progressé entre 1995 et 1998 (+27), il a baissé en 2001, puis a de nouveau évolué mais plus régulièrement. En 2004, le nombre d'établissement est en légère baisse (-2) avec 123 établissements SIRENE.

Les activités primaires (liées à l'exploitation des ressources de la terre), comme l'agriculture, sont les plus répandues à KRAUTERGSHEIM. Ce secteur représente plus d'un tiers des activités de la commune. Suivent, les activités industrielles manufacturières et le secteur de la construction.

Les activités de services ou administratives sont peu représentées.

Evolution du nombre d'établissements (SIRENE) par tranche d'effectif salarié à KRAUTERGERSHEIM

Commune de KRAUTERGERSHEIM	En 1998		En 2002		Taux de variation	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total	1998-2002	
Tranche d'effectif salarié						
Aucun salarié	59	46,8	61	50,4		+ 3%
1 ou 2 salariés	22	17,5	15	12,4		- 46%
de 3 à 5 salariés	17	13,5	15	12,4		- 13%
de 6 à 9 salariés	11	8,7	12	9,9		+ 0,9%
de 10 à 19 salariés	6	4,8	8	6,6		+ 3%
de 20 à 49 salariés	0	0,0	2	1,7		+ 200%
Non renseigné	11	8,7	8	6,6		+37%
Total d'établissements SIRENE	126		121			- 4%

Sources : INSEE SIRENE 1998, 2002

Le nombre d'établissements SIRENE à KRAUTERGERSHEIM a diminué de 4% entre 1998 et 2002. 50,4% des établissements n'emploient aucun salarié En 2002 les établissements employant de 9 à 49 salariés sont en augmentation.

ACTIVITES	En 1998		En 2002		Variation brute	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total	1998-2002	
Agriculture, chasse, sylviculture	42	33,3	43	35,5		1
Pêche, aquaculture	0	0,0	1	0,8		1
Industries extractives	1	0,8	1	0,8		0
Industrie manufacturière	20	15,9	20	16,5		0
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	0	0,0	0	0,0		0
Construction	17	13,5	16	13,2		-1
Commerce – réparations automobile et d'articles domestiques	13	10,3	11	9,1		-2
Hôtels et restaurants	4	3,2	4	3,3		0
Transports et communications	2	1,6	2	1,7		0
Activités financières	1	0,8	2	1,7		1
Immobilier, location et services aux entreprises	8	6,3	7	5,8		-1
Administration publique	1	0,8	1	0,8		0
Education	4	3,2	3	2,5		-1
Santé et action sociale	5	4,0	3	2,5		-2
Services collectifs, sociaux et personnels	8	6,3	7	5,8		-1
Total d'établissements SIRENE	126		121			-5

5.2 Les entreprises

Le nombre d'entreprises a baissé de 4 % en quatre ans. Les différentes catégories ont très peu fluctué.

SECTEURS D'ACTIVITES	NOMBRE D'ENTREPRISES (Entreprises ressortissantes de la CCISBR)				TOTAL entreprises	EMPLOIS
	Jusqu'à 10 salariés	de 11 à 50 salariés	51 salariés et plus			
PRODUCTION	9	6	0	15	139	
BATIMENT TP	13	1	0	14	75	
COMMERCES	7	0	0	7	13	
SERVICES	17	1	0	18	46	
TOTAUX	46	8	0	54	273	

Source CCI Strasbourg, Mai 2007.

KRAUTERGERSHIM compte 123 établissements SIRENE, dont 54 entreprises ressortissantes de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin.

Ces entreprises se répartissent équitablement entre les unités de production, les entreprises de BTP et les services. Les commerces semblent sous-représentés, malgré la présence d'un tissu commercial de proximité convenable.

Les entreprises de KRAUTERGSHEIM employant plus de 10 personnes sont :

Nom	Activité principale	Nombre d'employés	Adresse
Weber René et Fils SARL	Fabrication de choucroute	14	Route de Meistratzheim
Sté Choucrouterie Rieffel	Fabrication et vente de choucroute	14	Lieu-dit Kirrweg
Ets Heinrich Bock et Cie	Fabrication de pavés	14	Route de Hindisheim
Sté Braun A Successeurs	Menuiserie métallique	13	Route d'Obernai
Sté Béton du Ried	Béton prêt à l'emploi	26	Route de Hindisheim
Fabrication choucroute Meyer	Fabrication de choucroute	16	Grand Rue
Sté Angsthelm et Fils	Fabrication de choucroute	12	Route de Meistratzheim
Transports Marcel Guthmuller	Transports publics de marchandises	15	Z.A. de l'Ehn
Ledermann-Mutschler	Pépinières, entrepreneur du paysage	30 env.	Grand'Rue

KRAUTERGSHEIM compte 54 entreprises qui proposent plus de 360 emplois. 16 d'entre elles n'ont aucun salarié. 45 entreprises comptent moins de 10 salariés, et seize n'en emploient aucun.

KRAUTERGSHEIM accueille essentiellement des entreprises artisanales.

Peu de commerces alimentaires sont installés sur la commune. On recense :

1 superette, 1 boulangerie-pâtisserie, 1 magasin spécialisé dans les produits diététiques, ainsi que 3 restaurants.

Les commerces non alimentaires :

1 station-service, 2 garages, 1 tabac, un coiffeur et un pressing.

6. LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

6.1 Les équipements scolaires.

L'école maternelle accueille 59 enfants répartis dans 3 classes : 14 chez les petits, 25 chez les moyens et 20 chez les grands.

L'école primaire accueille quant à elle 107 élèves répartis en CP (28 élèves), CE1/CE2 (27 élèves) CE2/CM1 (27 élèves) et CM2 (25 élèves).

Un accueil périscolaire devrait être mis en place, il se localisera soit dans le foyer, soit dans l'ancienne salle de Judo.

Les élèves concernés par l'enseignement secondaire se rendent à OBERNAL au collège de l'Europe et au lycée Freppel. Un car de ramassage scolaire pour les élèves du collège a été mis en place par le Conseil Général.

Il n'y a pas d'accueil collectif pour les enfants de moins de 2 ans, la crèche la plus proche est située à ROSHEIM. Sur KRAUTERGERSHEIM, 19 assistantes maternelles sont répertoriées par le Conseil Général.

6.2 Les équipements socioculturels

Une salle socioculturelle est actuellement en cours de construction.

6.3 Les animations organisées

La commune de KRAUTERGERSHEIM et ses associations proposent un programme complet d'animations et de manifestations qui ponctuent l'année. Les principales sont :

-Soirées théâtrales, concert (école de musique, chorale Ste Cécile, Judo Club), concours de belote (Sté de pêche), Nuit du feu (Amicale des pompiers), soirée dansante (ALAK), marché aux puces (Amicale des pompiers), Tournoi de football (FCK), Bal feu artifices (Commune), Fête de la Choucroute (ALAK), Fête des récoltes (Paroisse), Fête de Saint Nicolas, Noël (Commune).

6.4 Les équipements sportifs

KRAUTERGERSHEIM dispose de plusieurs infrastructures sportives : 1 terrain de football, 1 city stade, des courts de tennis un terrain de jeux pour les enfants, un dojo pour le judo.

Une salle sportive est en cours de construction.

6.5 Les équipements touristiques

Deux restaurants et un café sont installés dans le village de KRAUTERGERSHEIM.

L'hébergement est assuré par un gîte.

6.6 Les commerces de proximité

Deux restaurants et une brasserie sont installés dans le village de KRAUTERGSHEIM.
Les commerces de proximité sont représentés par : 1 coop, 1 boulangerie, 1 tabac, 2 garages, 1 station service.

6.7 Les services de santé

2 médecins, 1 kinésithérapeute, 1 infirmier, 1 dentiste et 1 podologue ont leur cabinet à KRAUTERGSHEIM.

6.7 Les équipements culturels

Deux lieux de culte sont présents : l'église Saint Epvre située au centre du village, face à la Mairie et la chapelle de l'ancien cimetière située au début de la Grand'Rue.

6.8 La vie associative

KRAUTERGSHEIM compte 18 associations :

- Amicale des Anciens Combattants
- Amicale des Donneurs de Sang
- Amicale des Sapeurs Pompiers
- Association Familiale de KRAUTERGSHEIM (ALK)
- Association Loisirs et Animations de KRAUTERGSHEIM (ALAK)
- Association Nature Ried – Section Locale
- Association des Parents d'Elèves de KRAUTERGSHEIM (APEK)
- Association de Pêche et de Pisciculture
- Chorale Sainte Cécile
- Club de Loisirs et Détente (CLD)
- Conseil de Fabrique de l'Eglise
- Corps des Sapeurs Pompiers
- Ecole de Musique
- Football Club de KRAUTERGSHEIM
- Judo club de KRAUTERGSHEIM
- Société de Gymnastique
- Société de Musique Vogésia
- Tennis Club de KRAUTERGSHEIM

7. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Avant dernière région française du point de vue de la proportion des emplois agricoles, la Surface Agricole Utilisée est l'une des plus faibles de France en raison de l'importance des surfaces forestières et de l'urbanisation. La superficie agricole utilisée communale est de 445 ha en 2000, soit 70 % du territoire.

Les données ci-dessous correspondent aux exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles

La surface agricole exploitée par les cultivateurs installés à KRAUTERGERSHHEIM, s'élève à 988 ha, quelque soit la localisation de ces terres. Un agriculteur avec un cheptel de 30 bovins maintient une activité d'élevage sur la commune.

7.1 L'évolution du nombre d'exploitations agricoles

Au cours des 3 derniers recensements agricoles, le nombre total des exploitations a baissé régulièrement.

Les exploitations au nombre de 59 en 1988 n'étaient plus que 41 en 2000, soit une perte de près de 30 %. 4 exploitations ont plus de 50 ha. Elles sont 28 en 2007, dont 5 menées par des exploitants retraités.

Les exploitations professionnelles n'ont quasiment pas bougées (-1) avec 14 exploitations en 2000.

22 chefs d'exploitation travaillent à titre principal, 3 à titre secondaire, sur une exploitation de plus de 10 ha.

La moitié des chefs et co-exploitants ont plus de 55 ans.

En 2007, il y avait 20 exploitations de type polyculture, 1 polyculture-élevage, 1 pépiniériste et 1 entrepreneur du paysage.

6 jeunes agriculteurs se sont installés dans la commune durant ces 20 dernières années.

7.2 Les productions végétales

La culture du maïs devient largement dominante au sein des terres labourables au détriment des autres céréales et oléagineux mais aussi des prairies permanentes et surfaces fourragères qui continuent à régresser.

La superficie agricole utilisée est elle aussi en régression avec 988 hectares au recensement effectué en 2000 contre 1 028 en 1988.

Les terres labourables augmentent de 2 hectares avec 965 hectares. Les céréales couvrent 636 hectares, le maïs, culture principale, occupe 538 hectares. Le blé est en baisse avec 87 hectares en 2000, contre 124 en 1988 et 355 ha en 1979. En 21 ans la surface consacrée au blé est 4 fois moins importante alors que celle de maïs est 7 fois plus grande.

La superficie fourragère principale a fortement chuté et est passée de 271 hectares en 1979 à 73 hectares en 1988 pour n'occuper que 20 hectares au recensement de 2000.

7.3 Les productions animales

Le cheptel n'est quasiment plus existant.

En 1979, 677 bovins avaient été recensés, ils n'étaient plus que 100 en 1988 et au dernier recensement le résultat qui n'est plus publié en raison du secret statistique démontre qu'il ne doit rester que quelques bêtes. Il ne reste plus de vache laitière ou nourrice.

Les volailles subissent la même baisse avec 800 têtes en 1979, 237 en 1988 et seulement 91 en 2000. Les poules pondeuses ne sont plus renseignées en raison de leur trop petit nombre, en 1988, 227 étaient encore recensées.

Les porcins ont quasiment disparu du recensement, ils étaient encore 380 en 1988, le dernier recensement fait état de 8 bêtes.

En outre, KRAUTERGERSHEIM est située en zone vulnérable au titre de la directive européenne « Nitrates ». La commune se situe également dans la zone préfectorale boisement au titre de l'arrêté du 2 juillet 1997.

8. LA FISCALITE COMMUNALE

La commune de KRAUTERGSHEIM bénéficie des quatre taxes directes locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le patrimoine bâti, la taxe foncière sur le patrimoine non-bâti et la taxe professionnelle.

TAXES	2001			2002			Taux moyen communal d'imposition pour le Département (2000)
	Base	Taux d'imposition	Produit	Base	Taux d'imposition	Produit	
Habitation	1 212 680	6	149 270	1 255 648	6	171 979	15,46
Foncière bâti	1 182 614	6	158 270	1 217 163	7	179 308	14,85
Foncière non-bâti	50 875	32	18 179	51 346	34	20 672	51,52
Taxe professionnelle	1 649 735	7	255 101	2 150 129	8	358 482	/
TOTAL			580 820			730 441	

KRAUTERGSHEIM a perçu 580 820 euros de ressources fiscales en 2001 et 730 441 euros en 2002. Le taux d'imposition communal de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le patrimoine bâti et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est largement inférieur au taux moyen de l'ensemble des communes du département. Si aucun taux d'imposition moyen de la taxe professionnelle pour l'ensemble des communes du département n'a été réalisé, un taux moyen national existe. Ce dernier est de 15,21% ; il est donc largement supérieur au taux d'imposition pour la commune de KRAUTERGSHEIM, dont le taux est de 7%.

9. LES DEPLACEMENTS

KRAUTERGSHEIM se situe en bordure d'un axe majeur de communication

- L'autoroute A 35 qui relie STRASBOURG à SELESTAT en passant sur le territoire communal (30 500 v./j.).
- La ligne ferrée STRASBOURG-MOLSHEIM-SELESTAT, qui connaît le trafic en Trains Express Régionaux (TER) le plus important (plus de 4 000 voyageurs/j.) dessert plusieurs gares proches de KRAUTERGSHEIM.

9.1 Le réseau routier.

Deux Routes Départementales traversent le ban communal :

- la RD 207 qui relie la RN 83 (liaison Strasbourg-Colmar) à l'Est, à la RD 500 à l'Ouest (liaison A 352 à la RN 422).
- la RD 215 qui relie Stotzheim au Sud à la RN 422 (liaison SCHIRMECK-MOLSHEIM) au Nord.

Les flux.

Secteur	Nombre de véhicules par jour (comptage 2004)
RD 207 (section Ouest)	2 740
RD 207 (section Est)	4 560
RD 215 (section Nord)	1 840
RD 215 (section Sud)	1 820
Autoroute A35	1 820

Sur le ban communal, le trafic le plus intense est sur la RD 207 à l'entrée Nord du village avec près de 4 000 véhicules par jour.

Le centre du bourg connaît un trafic important sur l'axe Est-Ouest.

Dans la commune voisine d'INNENHEIM, important nœud autoroutier, le flux est de 30 500 véhicules jours sur l'A 35 et la Voie Rapide du Piémont des Vosges (VRPV).

La commune souhaite réduire les nuisances liées au trafic dans le centre.

9.2 Les transports publics

TER

La commune de KRAUTERGSHEIM n'est pas directement desservie par la ligne de Transport Express Régionale (TER) de Strasbourg-Obernai-Molsheim, mais les gares d'OBERNAI, BISCHOFFSHEIM, DUTTLENHEIM et ROSHEIM, sont toutes quatre à moins de 8 km du centre.

Une éventuelle ligne Tram-Train verra le jour entre STRASBOURG et BARR dans plusieurs années. L'objectif de ce nouveau mode de transport collectif est double. Il assurera une desserte en transport public efficace entre la métropole de Strasbourg et les différentes villes moyennes du piémont et fournira une offre performante en transport public pour des trajets internes au piémont vosgien.

Le Tram-Train du Piémont desservira les communes de Strasbourg, Eckolsheim, Lingolsheim, Holtzheim, Entzheim, Duppigheim, Duttlenheim, Dachstein, Molsheim, Dorlisheim, Rosheim, Bischoffsheim, Obernai, Goxwiller, Gertwiller et Barr.

Aux heures de pointe, le matin de 7 à 9 h et le soir de 17 à 19 h, quatre Tram-Train omnibus desserviront tous les arrêts et deux Tram-Train assureront une desserte semi-directe. Aux autres heures de la journée, un Tram-Train toutes les 30 minutes sera en circulation à horaire fixe.

En décembre 2008, la desserte TER sera renforcée par un cadencement sur la ligne BARR/MOLSHEIM. Les gares de ces communes seront réaménagées et des points de stationnements multimodaux seront créés.

Réseau 67.

La ligne 210 de cars interurbains du Réseau 67 géré par le Département dessert la commune de KRAUTERGSHEIM.

La fréquentation de cette ligne est importante : 1.600 voyageurs par semaine, 4 à 5 allers et retours par jour. Cette ligne permet de rejoindre STRASBOURG en 30 min.

Ramassage scolaire.

Le Conseil Général a mis en place un service de ramassage scolaire à destination d'OBERNAI pour les élèves du Collège Europe.

Taxi.

Un service de Taxi (Com Taxi) a été créé en 2003 par la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour les déplacements intercommunaux.

La CCPO a créé fin 2006 un site de covoiturage (www.covoiturage.ccpo.fr).

9.3 Les modes non-polluants de déplacements

Une piste cyclable mixte reliant Obernai à Krautergersheim . A l'horizon 2011, deux autres pistes cyclables devrionnet être réalisées : Innenheim-Krautergersheim et Krautergersheim- Meistratzheim (maîtrise d'ouvrage départementale).

La desserte en transports collectifs est un enjeu fort du Département. Ce dernier a finalisé la refonte de son schéma départemental des transports et des déplacements : repositionnement du réseau 67, rabattement et complémentarités du réseau TER, redéfinition de la ligne 210 (Strasbourg Mont Sainte-Odile via Krautergersheim)

TROISIEME PARTIE : BESOINS ET ENJEUX DE DEVELOPEMENT

I. ANALYSE ET BILAN

KRAUTERGERSEIM se situe au cœur de la Plaine agricole d'Alsace, à cheval entre deux milieux ruraux :

- la Plaine agricole extensive à l'Ouest de l'Ehn,
 - l'espace prairial et l'agriculture extensive dans la partie orientale du ban communal.
- Le tissu urbain du village se développe au cœur du ban communal. En bordure de l'Ehn, il joue le rôle de charnière entre ces deux milieux.

1. LE MILIEU NATUREL

ATOUPS	FAIBLESSES	MESURES DE PROTECTION
<ul style="list-style-type: none"> • Topographie peu marquée, territoire uniforme • Diversité paysagère avec un paysage agricole ouvert et un paysage bocager cloisonné • Paysage bocager structuré par un cortège végétal 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité moyenne de l'Ehn • Bonne qualité pédologique des sols, mais seulement dans la partie occidentale de la commune • Zones inondables à l'Est du ban communal • Risques sismiques non négligeables 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs mesures de protection environnementales dans la partie Est de la commune : ZNIEFF, RHR, ZHR • Présence du Grand Hamster

Le territoire communal est marqué par deux entités naturelles : à l'Ouest la polyculture intensive, à l'Est le bocage extensif inondable avec des mesures de protections environnementales.

2. LE MILIEU HUMAIN

ATOUTS	FAIBLESSES	MESURES DE PROTECTION
<ul style="list-style-type: none"> • Polyculture bien présente et adaptée au milieu : intensive à l'Ouest du village, plus extensive dans la partie prairiale • Présence de jardins dans le village • Equipements sportifs et de loisirs en nombre suffisant, • Bonne desserte de la commune par l'A 35 • Présence de bâtis à l'architecture traditionnelle dans le centre-bourg et en bon état, • Nombreux patrimoine local et bâtiments remarquables • Commune éloignée de l'A 35 et de ses nuisances • Présence de quelques parcelles vierges dans le tissu urbain • Processus de renouvellement urbain par reconstruction d'îlots permettant de densifier le tissu urbain • Certains espaces publics bien traités • Proximité de l'aéroport d'Entzheim 	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture presque exclusivement orientée vers la polyculture, il n'y a presque plus d'élevages • Importante circulation dans le noyau de la commune • Transports de Matières Dangereuses sur l'A 35 • Tendances à une urbanisation récente en arrière de parcelle • Trafic Est-Ouest relativement important • Démolition importante du bâti ancien • Mitage des bâtiments artisanaux et agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de Monument Historique autour de la maison dite de la « Laube » • Présence d'un périmètre de protection de captage d'eau potable au Sud du centre ancien

Fort présence des activités agricoles et artisanales. La commune jouit de la proximité de l'aéroport d'ENTZHEIM, d'OBERNAI et de l'A 35. Mais cette dernière induit une circulation non-négligeable sur la route reliant OBERNAI à la RN 83.

3. LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Tissu économique bien représenté • Forte croissance démographique, dû à un important solde migratoire • Faible taux fiscaux adoptés par la commune • Village attractif, nombreuses installations de ménages • Commerce de proximité bien représenté dans l'ensemble • Traversée d'une piste cyclable • Desserte par le réseau 67 du Conseil Général • Ramassages scolaires • Service de taxi intercommunal • Proximité du pôle urbain économique d'OBERNAI • Bonnes ressources économiques communales 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte baisse de la part des logements collectifs offerts • Léger vieillissement de la population • Augmentation du nombre de logements • Forte présence des logements individuels • Commune qui a tendance à devenir une cité-dortoir • Déséquilibre dans la répartition des Catégories Socio-Professionnelles : majorité ouvrière ou employée induisant plutôt une demande en logements à loyers modérés • Commerce de proximité à renforcer • Déficit d'emplois sur la commune

KRAUTERGSHEIM est une commune attractive qui bénéficie de la proximité d'OBERNAI et de l'A35. A contrario, elle a tendance à se transformer en une ville-dortoir. Le commerce de proximité mérite d'être renforcé.

Le tissu économique est bien représenté.

II. ENJEUX ET OBJECTIFS

1. LES PROBLEMES RENCONTRES PAR LA COMMUNE

La commune dispose actuellement d'un POS. Malgré la mise en application de ce document, plusieurs problèmes se sont révélés ces dernières années.

- Le POS actuellement en vigueur s'avère inefficace pour lutter contre les démolitions des bâtiments anciens dans le noyau historique. Il ne définit pas de COS, et n'impose pas de volumes pour les nouvelles constructions.
- Problèmes de stationnement dans le centre-bourg. La commune souhaite adopter une politique stricte et mieux adaptée dans le domaine de la circulation et du stationnement.
- Dissémination des bâtiments agricoles et artisanaux au sein du territoire agricole communal. Les dispositions du POS actuel ne permettent pas une bonne intégration de ces bâtiments dans le paysage.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX COMMUNAUX

- la commune désire maîtriser son développement démographique en attirant une population plus jeune et en adaptant l'offre en logements : création de logements locatifs... Elle souhaite en outre maîtriser la hausse des prix du foncier.
- La commune veut pérenniser les activités agricoles en insérant au mieux les bâtiments ruraux au paysage.
- Le développement de KRAUTERGSHEIM doit prendre en compte les dispositions inscrites dans le SCOT du Piémont des Vosges, dont la commune fait partie.
- Elle veut assurer l'équilibre financier, soutenir son tissu économique local en étendant ses zones d'activités,
- La commune souhaite réaménager l'ancienne gravière située à l'Est de la commune.

THEMES	POINTS FAIBLES	POINTS FORTS	BESOINS	OBJECTIFS MUNICIPAUX	ENJEUX
1. Développement de la commune (population)	Léger vieillissement de la population		Rajeunir la population	Conservier sur place et attirer une population jeune développer la population suivant les objectifs du SCOT : 1850 hab en 2015 2000 hab en 2025	
2. Equilibre de l'habitat	Actuellement, 90% des logements sont des maisons individuelles		Développer l'offre de logements locatifs	Créer des petits logements locatifs pour les jeunes Se rapprocher des objectifs du SCOT prévus pour l'ensemble du Piémont (40 à 50% de logements locatifs)	<i>Maitriser l'équilibre pour pouvoir adapter les équipements ?</i> <i>Maitriser l'envolée des prix du foncier</i>
3. Activités économiques	Manque d'emplois à forte valeur ajoutée Déficit d'emplois sur le secteur et dans la commune en particulier (360 emplois sur la commune dont 200 résidents pour une population de 800 actifs)	Nombreuses petites entreprises artisanales	Créer de nouveaux emplois sur le secteur	Réaliser extension de la zone artisanale	<i>Assurer l'équilibre financier de la commune (notamment par la taxe professionnelle)</i>
4. Transports, circulation	Trafic Est-Ouest très important Pas de gare proche + mauvais cadencement des trains Mauvaises correspondances CTS	Proximité de l'aéroport d'Entzheim Taxi à la carte (service de la com-com) ; environ 300 utilisateurs par an	Améliorer liaison vers Duttlenheim et Obernai	Sécuriser la traverse Est-Ouest de la commune	

THEMES	POINTS FAIBLES	POINTS FORTS	BESOINS	OBJECTIFS MUNICIPAUX	ENJEUX
5. Equipements et Services	Manque une boucherie Pas d'accueil péri-scolaire	Nombreux commerces de proximité : présence d'une supérette, boulangerie, station-service, etc..	Accueil péri-scolaire	Réalisation (en cours) d'une salle socio-culturelle	Adapter les équipements publics aux besoins des administrés et à l'évolution de la population
6. Aménagement de l'espace	Eparpillement des bâtiments agricoles et artisanaux en périphérie ouest de la commune (fort impact visuel)	Regroupement des équipements sportifs et culturels	Assurer une meilleure insertion paysagère des bâtiments d'activité (recommandations architecturales et paysagères)		Rendre compatible les extensions urbaines avec les contraintes environnementales Déterminer un schéma d'organisation cohérent notamment au nord de la commune
7. Environnement	Contraintes liées au captage d'eau Zone de protection du grand Hamster Vastes zones inondables	Implantation récente d'une déchetterie		Tenir compte de l'exploitation possible de la gravière tout en prévoyant un projet de réaménagement et de réaffectation.	Concilier amélioration du cadre de vie et évolution de l'urbanisation de la commune
8. Forme urbaine, patrimoine	Trop de démolitions de bâtiments anciens Pas de COS ni de règles d'urbanisme contraignantes		Redéfinir les règles d'urbanisme (densité, hauteurs, etc...) Revoir les règles de stationnement	Définir des règles plus strictes et mieux adaptées au centre ancien.	Assurer des transitions harmonieuses entre la partie ancienne du village et les extensions

3. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

L'article L. 121-1 de la loi SRU définit la portée du développement durable pour les documents d'urbanisme qui doivent respecter les principes suivants :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain :
 - un développement urbain maîtrisé et celui de l'espace rural d'une part,
 - la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part,
- ceci en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs d'aménagement de ce PLU résultent :

- de la synthèse du diagnostic du territoire de KRAUTERGSHEIM,
- des besoins et des souhaits exprimés par la municipalité suite à des problèmes qui sont apparus ces dernières années et à sa volonté de développement.

Les objectifs d'aménagements sont :

Objectifs du milieu naturel.

Protéger le patrimoine naturel et le paysage bocager avec ses cortèges végétaux et sa ripisylve,
Préserver les espaces naturels protégés par des mesures spécifiques (ZNIEFF, ZHR...),
Maintenir les activités agricoles et l'exploitation de l'espace rural,
Rendre possible les installations qui ne rentrent pas en conflits avec l'environnement : terrains de sports, structure de pêche...

Objectifs du milieu humain

Aménager de nouveaux secteurs pour permettre la construction de nouveaux logements,
Limiter l'étalement urbain en ouvrant à l'urbanisation des terrains situés en continuité du bâti existant,
Préserver le bâti ancien en créant un zonage spécifique avec des règles urbaines plus restrictives
Maintenir les poches vertes et les jardins au sein du tissu urbain,
Maintenir et entretenir le patrimoine local et la Maison de la Laube,
Aménager la traversée du noyau historique en requalifiant les espaces publics,
Relier les quartiers Nord au reste du tissu urbain,
Maîtriser la circulation et le stationnement dans le centre-bourg.

Objectifs du milieu socio-économique

Maintenir et renforcer les zones d'activités pour préserver le potentiel économique de la commune, en accord avec les objectifs de la COCOM,
Renforcer les structures de loisirs et culturelles avec la réalisation notamment d'une salle socio-culturelle,
Requalifier les terrains anciennement occupés par la gravière,
Renforcer la centralité économique et l'attractivité du bourg,
Favoriser l'offre en logements collectifs et en locatifs.

III. LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Les orientations inscrites dans le PADD visent à :

- *Maîtriser le développement urbain.*
KRAUTERGSHEIM s'est considérablement développée durant ces dernières années et ce développement urbain n'a pas toujours profité aux jeunes, qui ont du quitter le village pour se loger.
A travers la mise en place de son PLU, la commune souhaite contrôler son développement en limitant les zones d'extension urbaine, en favorisant l'installation des jeunes et en créant des logements sociaux en accord avec les objectifs du SCoT.
La commune veut aussi organiser l'utilisation de ses espaces publics en adoptant de nouvelles règles de stationnement.
- *Préserver le cadre de vie et l'environnement.*
KRAUTERGSHEIM possède un milieu naturel diversifié, marqué par des prairies, des haies et des ripisylves intéressantes. Les espaces naturels sont des zones potentielles de crues.
Pour préserver ses espaces naturels inondables, la commune limitera les secteurs d'extension urbaine autour du tissu urbain existant et maintiendra inconstructible.

La commune souhaite :

- densifier le tissu urbain du cœur du bourg afin de limiter l'expansion urbaine,
 - protéger de toutes constructions les espaces naturels et les zones de captage d'eau potable,
 - permettre de nouveaux usages sur l'ancienne gravière à l'Est du village.
- *Maintenir et renforcer les activités économiques et les équipements publics.*
La commune connaît un déficit d'emploi dans les postes de catégories supérieures.
Pour pallier ce déficit, la commune souhaite favoriser la création d'emplois de catégories supérieures (professions libérales, cadres...) dans les zones artisanales et au sein du tissu urbain.
La commune renforcera également son offre en équipements publics et sportifs parallèlement à son développement démographique, pour maintenir la qualité du cadre de vie existant.

- *Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine local.*
KRAUTERGERSHEIM est consciente que son centre ancien possède plusieurs bâtiments anciens remarquables non-inventoriés à l'échelle régionale ou nationale, comme des corps de fermes et des bâtiments industriels. La commune s'engage à préserver ce patrimoine local en définissant des règles précises dans le PLU. Pour maintenir son cadre de vie, la commune maintiendra ses activités agricoles, assurera la mutation du patrimoine rural et protégera les espaces naturels remarquables (Z.H.R., Z.N.I.E.F.F...).
- *Améliorer les déplacements.*
La commune est située à proximité de l'aéroport d'ENTZHEIM. Le centre-bourg est traversé par un axe Est-Ouest majeur reliant l'A 35 et la RD 1083. La circulation sur cette voie est très importante. Les gares ferroviaires d'OBERNAI, de BISCHOFFSHEIM, de DUTTLENHEIM et de ROSHEIM sont situées à moins de 8 km du village.
KRAUTERGERSHEIM veut sécuriser cette traversée et aménager ses espaces publics.
La commune souhaite développer les transports collectifs avec les villes voisines (OBERNAI et DUTTLENHEIM) et coordonner les correspondances entre les bus desservant son centre ancien et les TER s'arrêtant dans les gares des villes voisines.
Parallèlement au développement de son tissu urbain, la commune aménagera un système viaire cohérent au sein de son village.

IV. NOMENCLATURE DES ZONES DU PLU

NOM DE LA ZONE	DISPOSITIONS PRINCIPALES	OBJECTIFS
LES ZONES URBAINES U		
U _A Centre ancien de la commune	Développer l'urbanisation principalement axée sur l'habitat, l'artisanat, les bureaux et les services.	Préserver le patrimoine architectural et historique, diversifier l'offre en logements, maintenir une mixité entre l'habitat, les services, le commerce.
U _B Extensions urbaines récentes	Développer l'urbanisation principalement axée sur l'habitat, selon une trame urbaine et une architecture plus récente	Marquer une différence entre le centre ancien et l'urbanisation plus récente en adoptant des règles architecturales différentes en zone U _B
U _E Equipements publics U _{E1} Equipements de sports et loisirs U _{E2} Cimetières	Réserver des espaces destinés aux seuls équipements publics	Développer les équipements publics en accord avec la croissance démographique et la demande exprimée par les résidents
U _X Zones d'activités	Réserver des terrains aux activités artisanales, commerciales, industrielles et de services	Renforcer le tissu économique communal en maintenant les activités et en créant des emplois

NOM DE LA ZONE	DISPOSITIONS PRINCIPALES	OBJECTIFS
LES ZONES A URBANISER AU		
IAU _H Zone ouverte à l'urbanisation résidentielle suivant la viabilisation des parcelles	Permettre la construction de nouveaux logements dans le cadre d'opérations d'aménagement prenant en compte une superficie minimale imposée	Répondre à la demande de constructions de nouveaux habitats en développant de manière cohérente le tissu urbain de la commune
IAU _x Zone ouverte à l'urbanisation de bâtiments d'activités suivant la viabilisation des parcelles	Permettre l'installation de nouvelles activités artisanales et commerciales dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente	Répondre à la demande d'installation de nouvelles activités artisanales et commerciales permettant de renforcer le tissu économique communal
IIAU _H Zone de réserve urbaine dont l'urbanisation dédiée à l'habitat est soumise à modification ou à révision du document	Orienter les principes d'urbanisation des quartiers dédiés principalement à l'habitat pour une prochaine révision du PLU	Réserver et localiser des terrains naturels pour l'extension à long terme du tissu bâti
IIAU _H Zone de réserve urbaine dont l'urbanisation dédiée aux activités est soumise à modification ou à révision du document	Orienter les principes d'urbanisation des extensions des zones d'activités pour une prochaine révision du PLU	Réserver et localiser des terrains naturels pour l'extension à long terme des zones d'activités

NOM DE LA ZONE	DISPOSITIONS PRINCIPALES	OBJECTIFS
LES ZONES AGRICOLES A		
<p>A_C Espace agricole constructible</p> <p>A_{C1} Constructibilité limitée aux bâtiments agricoles, d'élevage et à l'habitat lié</p> <p>A_{C2} Constructibilité limitée aux bâtiments agricoles et à l'habitat lié, pas d'élevage</p> <p>A_{C3} Constructibilité limitée aux bâtiments agricoles, pas d'habitat</p>	<p>Autoriser les constructions de structures agricoles</p>	<p>Pérenniser les activités agricoles permettant d'entretenir le paysage, éviter les installations non-agricoles en milieu rural</p>
<p>A_{NC} Espace agricole inconstructible</p>	<p>Interdire toute nouvelle construction à l'exception des abris pour l'élevage et les ruchers</p>	<p>Sauvegarder le milieu rural de la commune</p>
LES ZONES NATURELLES N		
<p>N_G Gravières</p> <p>N_H Prairies humides</p> <p>N_R Rivière, ripisylve</p> <p>N_S Stockage de matériaux inertes</p>	<p>Autoriser les installations liées à l'aménagement de l'ancienne gravière</p> <p>Autoriser les seuls abris ouverts pour le nourrissage des animaux</p> <p>Autoriser les seules extensions des bâtiments existants</p> <p>Interdire les constructions nouvelles</p> <p>Interdire toutes les nouvelles constructions</p> <p>Autoriser les dépôts de matériaux inertes</p>	<p>Réaménager le site de l'ancienne gravière</p> <p>Préserver les zones prairiales humides en maintenant les élevages d'animaux</p> <p>Préserver le cours de l'Ehn et sa ripisylve</p> <p>Réserver un espace de stockage de matériaux inertes lié à des activités voisines</p>

QUATRIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES ZONES DU PLU

Le PLU de KRAUTERGSHEIM impose plusieurs règles, limitations, prescriptions dans chaque zone ou secteur créé sur le territoire de la commune. Ces règles concernent principalement l'utilisation du sol, la hauteur de construction, les marges de recul, l'interdiction de construire, le stationnement, le prospect des bâtiments,...

Le territoire de KRAUTERGSHEIM est divisé en quatre types de zones :

- les zones urbaines U
- les zones à urbaniser AU
- les zones agricoles A
- les zones naturelles N

Certaines zones peuvent être divisées en *secteurs* comprenant des dispositions spécifiques.
Ces zones ou ces secteurs se répartissent sur des endroits distincts du territoire communal, dénommés *périmètres*.

I. LES ZONES URBAINES (U_A - U_B - U_E - U_X)

1. LA ZONE URBAINE U_A

Caractère de la zone

La zone U_A rassemble la partie ancienne du village. Le bâti, généralement dense, est affecté à une occupation mixte à dominante d'habitat, avec des services de proximité et des équipements publics. Les terrains sont raccordés aux réseaux publics.

La zone U_A regroupe l'**habitat ancien**, sous forme groupée.

Dispositions réglementaires

- autoriser les activités artisanales ou commerciales, pour maintenir une mixité des fonctions,
- autoriser les habitations neuves sur une profondeur limitée par rapport aux voies publiques et aux cours d'eau,
- imposer une distance de recul de 15 m par rapport aux cours d'eau et fossés. Ce recul est inscrit dans le SCoT.
- imposer le rejet des eaux usées dans les collecteurs d'assainissement existants,
- limiter les hauteurs totales et à l'égout des constructions, y compris celles avec une toiture-terrasse, pour maintenir une harmonie de la hauteur du bâti,
- autoriser les activités agricoles, sauf élevages, n'engendrant pas de nuisances avec le caractère résidentiel de la zone,
- limiter l'emprise au sol du bâti,
- réglementer le stationnement afin d'organiser l'utilisation de l'espace public,
- interdire les voies en impasse afin de créer une trame vraie fonctionnelle et pour limiter la profondeur du front bâti,
- interdire l'installation d'équipements qui ne sont pas en rapport avec le caractère d'habitat et de services de la zone.

Justifications

La zone U_A permet de distinguer les parties anciennes du tissu bâti, du reste de la commune et de les préserver. L'harmonie du bâti et de la forme urbaine du centre-bourg est ainsi conservée. La préservation du centre ancien et le maintien d'une mixité des fonctions au sein de cette zone est une volonté du SCoT du Piémont des Vosges. Une profondeur d'implantation de 30 m maximum a été inscrite dans le règlement pour les habitations neuves afin de limiter l'usage des voies en impasse et de conserver la typologie groupée du village ancien.

Modifications apportées par rapport au POS

- **économie générale :** Le périmètre U_A du PLU ne couvre que la partie ancienne du tissu urbain du village. Les constructions d'architecture plus récente sont intégrées à la zone U_B du PLU. Le POS ne distinguait pas assez clairement ces deux typologies urbaines.

- **règles :** Le règlement applique dans le PLU certaines dispositions imposées par le SCoT, comme la mixité des fonctions dans le tissu urbain résidentiel, la diversité de l'habitat et la densification urbaine.

Le PLU interdit la réalisation de voies nouvelles en impasse pour organiser une trame viaire cohérente.

Le PLU impose une emprise au sol maximale pour contrôler la densité du bâti.

Il limite la hauteur des clôtures.

Le PLU est plus restrictif en matière de règles de stationnement que le POS. Ces règles permettent à la fois de contrôler l'usage des espaces publics et indirectement limiter la surface des constructions.

Le PLU impose une surface perméable minimale des terrains pour réduire l'imperméabilité des sols.

Emplacements réservés

Les emplacements réservés 2 et 3 sont totalement inscrits dans la zone U_A du PLU. Ils sont au profit de la commune et ont pour objectifs l'aménagement de carrefours.

2. LA ZONE URBAINE U_B

Caractère de la zone

Cette zone regroupe les extensions récentes du tissu urbain de la commune principalement dédiées à l'habitat résidentiel, mais pouvant également accueillir des équipements, activités et services de proximité.

La zone U_B comprend 5 périmètres :

- les extensions pavillonnaires dans les parties **Nord et Ouest du village ancien**,
- les extensions autour de la **rue du Moulin**, au Sud du centre ancien, dont une partie est inondable,
- les extensions de **Thiergarten**, au Sud-Est du centre ancien,
- les extensions pavillonnaires à l'**Est du centre ancien**, près du stade,
- les extensions pavillonnaires **entre le stade et l'Ehn**, à l'Est du centre ancien.

Dispositions réglementaires

- autoriser et limiter les activités compatibles avec le caractère de la zone, afin de maintenir une mixité des fonctions dans ces parties du tissu urbain,
- imposer une distance de recul de 15 m par rapport aux autres cours d'eau. Ce recul est inscrit dans le SCoT.
- imposer un recul maximal de 10 m par rapport aux voiries pour les façades des constructions, afin de conserver un alignement du bâti,
- imposer le rejet des eaux usées dans les collecteurs d'assainissement existants,
- limiter les hauteurs à l'égout et au faîtage des constructions, y compris pour les annexes et les toitures-terrasses, pour harmoniser le volume bâti,
- imposer des règles de construction pour les bâtiments se trouvant dans la partie inondable de la zone,
- réglementer le stationnement, afin d'organiser l'utilisation de l'espace public,
- limiter la longueur des voies nouvelles en impasse pour éviter la création de quartiers en cul-de-sac,
- rendre obligatoire le raccordement du bâti aux réseaux publics,
- limiter l'emprise au sol du bâti, sauf pour les bâtiments d'activités,
- déconseiller les garages en sous-sol, certains terrains étant potentiellement inondables,
- réglementer la hauteur des clôtures pour créer une unité d'ensemble dans cette zone.
- fixer un Coefficient d'Occupation des Sols pour contrôler la densification du bâti.
- interdire l'installation d'équipements qui ne sont pas en rapport avec le caractère d'habitat et de services de la zone.

Justifications

La zone U_B distingue les constructions récentes du tissu urbain de la commune. Dans le tissu urbain, l'implantation du bâti est plus diffuse. Le règlement permet une mixité des fonctions.

Le règlement du PLU instaure un recul inconstructible de 15 m par rapport aux rives de l'Ehn, pour préserver les berges, conformément aux intentions du SCoT qui impose la préservation des milieux naturels.

Les hauteurs des constructions inscrites dans cette zone sont identiques à celles de la zone U_A, pour créer une harmonie des volumes bâtis au sein du tissu urbain.

Les règles de stationnement des logements et services sont identiques à celles de la zone U_A, afin d'homogénéiser sur l'ensemble de la commune les normes inscrites dans le règlement.

La profondeur de recul de la limite de cette zone est généralement de 50 m par rapport à la voie publique.

Les parcelles bâties ou non au lieu-dit « Krautstuecke », en limite de terres cultivées, sont intégrées à cette zone U_B car elles sont totalement viabilisées.

Pour le périmètre Thiergarten, le recul de la limite de zone est de 5 m par rapport à l'Ehn, afin de conserver un passage obligatoire sur les berges pour entretenir le cours d'eau. Ce recul de 5 m existait déjà dans l'ancien POS.

Modifications apportées par rapport au POS

- **économie générale** : Le POS incluait au sein de la zone UA une grande partie des extensions urbaines récentes. Le PLU englobe dans la zone U_B le seul tissu urbain résidentiel ayant une typologie urbaine récente. Le PLU détaille plus précisément les différentes typologies du bâti.

- **règles** : Le PLU autorise certaines activités agricoles compatibles.

Le PLU autorise les activités artisanales pour créer une mixité des fonctions, mais réglemente leur surface.

Le PLU impose des distances de recul par rapport aux cours d'eau, pour préserver les berges naturelles. Le SCoT impose la préservation des milieux naturels et écologiques.

Le PLU limite la longueur des voies en impasse pour éviter la création de quartiers en cul-de-sac et impose dans certains cas des dispositifs de retournement.

Le PLU précise le caractère obligatoire du raccordement du bâti au réseau public existant.

Le PLU précise les reculs d'implantation du bâti par rapport aux limites latérales.

Le PLU définit une emprise au sol maximale pour contrôler la densité du bâti.

Le PLU impose des dispositions spécifiques pour les bâtiments construits en secteur inondable.

Le PLU réglemente la hauteur des clôtures, pour créer une unité au sein de la zone U_B.

Le PLU réglemente le coefficient d'occupation des sols pour contrôler la densification du bâti.

Les règles du stationnement, dictées dans le PLU, sont plus précises que celles existantes dans le POS. Le PLU réglemente les places suivant la SHON ou le nombre de chambres pour les hôtels. Cette précision permet à la fois de mieux contrôler l'utilisation de l'espace public et indirectement limiter la surface des constructions.

Emplacements réservés

Les emplacements réservés 1 et 4 sont inscrits dans la zone U_B. Ils sont au profit de la commune et ont pour objectifs l'aménagement de croisements ou la création d'accès à des zones d'extension urbaine.

Avec les deux de la zone U_A, ce sont en tout 6 emplacements réservés qui sont inscrits dans le PLU.

3. LA ZONE URBAINE U_E

Caractère de la zone

La zone U_E regroupe les équipements et les installations d'intérêt public.

Cette zone comporte deux secteurs :

- le secteur U_{E1} englobant les installations à usage public de sports, loisirs et culture et les ateliers municipaux, comprend 3 périmètres :
 - à **Niederlaeager**, rue du Stade,
 - rue du stade**,
 - à l'**Ouest du centre ancien**, en bordure de la RD 207.

- le secteur U_{E2} englobe les **cimetière**s à l'**Ouest** du noyau ancien, en bordure de la RD 207.

Dispositions réglementaires

- régler le stationnement pour contrôler l'usage des espaces publics,
- limiter les hauteurs à l'égout et au faitage des constructions, pour harmoniser la hauteur du bâti.
- régler les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives des terrains,
- imposer le rejet des eaux usées dans les collecteurs d'assainissement existants,
- interdire le stationnement de caravanes et toutes les installations qui ne sont pas liées au caractère de cette zone.

Dans le secteur U_{E1} :

- autoriser les installations sportives, éducatives ou de loisirs et les installations techniques d'intérêt public,
- autoriser les seuls logements de fonction liés aux activités autorisées,
- autoriser l'aménagement de stationnements perméables.

Dans le secteur U_{E2} :

- autoriser les seules installations liées au cimetière, en secteur U_{E2}.

Justifications

Cette zone spécifique ne permet que la construction de structures liées aux sports et aux loisirs ou au cimetière, à la seule initiative de la collectivité. Les installations et bâtiments à l'usage de la commune (ateliers municipaux) sont inclus dans cette zone. Cette zone est raccordée aux réseaux publics existants.

Modifications apportées par rapport au POS

• **économie générale** : Cette zone U_E est une nouvelle catégorie de zone du PLU. Le POS ne distinguait que les équipements sportifs publics de la rue du Stade, qui étaient intégrés à la zone INAs. L'extension du cimetière était intégrée à la zone urbaine NCz du POS. Le cimetière du centre ancien faisait partie de la zone UA du POS. Les installations publiques du Niederlaeger faisaient partie de la zone UB du POS.

• **règles** : Toutes les dispositions inscrites dans le PLU sont nouvelles.

Emplacements réservés

L'emplacement réservé 5 est partiellement inscrit dans la zone U_E. Au profit du Département, il permettra la réalisation d'itinéraires cyclables.

4. LA ZONE URBAINE U_x

Caractère de la zone

Cette zone est destinée à une urbanisation à dominante d'activités artisanales, industrielles, commerciales et de services, ainsi que les logements liés à ces activités. Une partie de cette zone est inondable.

La zone U_x comprend trois périmètres :

- au **Kirchbruck**, au Nord-Est du centre ancien,
- à **Osterlamm**, au Nord du centre ancien,
- à l'**Est du centre ancien**, le long de la RD 207.

Dispositions réglementaires

- réserver la zone aux seuls bâtis liés aux services, commerces, artisanats, entreprises, industries et équipements compatibles avec les orientations de la zone d'activités,
- limiter l'habitat aux seuls logements de fonction intégrés au volume de l'activité, la vocation de cette zone n'étant pas résidentielle,
- autoriser les voies en impasse avec un dispositif de retournement obligatoire,
- limiter les hauteurs des constructions, pour harmoniser le volume bâti,
- veiller à une intégration de ces zones avec le milieu environnant, en imposant des plantations dont les végétaux sont issus d'une palette végétale précise,
- imposer le rejet des eaux usées dans les collecteurs d'assainissement existants,
- imposer une largeur des voies nouvelles pour fluidifier la circulation dans cette zone,

- imposer des distances de recul le long des cours d'eau, afin de préserver les berges et ripisylves, importants lieux de nidification de l'avifaune. Le SCoT impose ces reculs pour préserver des milieux naturels.
- réglementer l'aspect et la hauteur des clôtures,
- réglementer le stationnement par rapport à la destination de la construction et à sa surface. Ces règles, qui imposent et gèrent le stationnement sur les parcelles privées, limitent l'occupation de l'espace public par les véhicules en stationnement.

Justifications

La zone U_x distingue au sein du tissu urbain, les espaces réservés aux activités artisanales, industrielles et commerciales. Elle permet de renforcer les activités économiques installées au sein de la commune et de maintenir ou de créer des emplois. Ce soutien de l'économie locale est une volonté du SCoT.

Le règlement impose un recul de 15 m par rapport à l'Ehn, pour préserver les berges de ce cours d'eau, conformément aux dispositions du SCoT.

Des orientations d'aménagement ont été définies pour les périmètres « Kirchbruck » et Osterlamm, au Nord du village.

Modifications apportées par rapport au POS

- **économie générale** : Le PLU intègre dans la zone U_x, les zones d'activités équipées près de la gravière et au Nord du stade, classées IINA2 et NCi dans le POS. La zone U_x au Nord du village, près de la RD 215, englobe la déchetterie.

- **règles** : Le PLU précise les installations interdites dans cette zone à vocation d'activités, pour éviter la construction de logements strictement résidentiels, de structures agricoles...

Le PLU indique que les logements de fonction doivent être intégrés au volume du bâti autorisé.

Le PLU autorise la construction de bâtiments hôteliers.

Le PLU limite les dépôts et stockages pour limiter tenir compte des risques de crue.

Le PLU réglemente la hauteur des nouvelles constructions pour conserver une harmonie de la hauteur du bâti.

Le PLU fixe la largeur des voiries nécessaires dans cette zone.

Le PLU précise les reculs de constructions par rapport aux voies publiques, pour créer une harmonie dans la typologie urbaine de cette zone. Un recul de 15 m est également imposé par rapport aux cours d'eau, pour préserver les berges des ruisseaux, comme le recommandent les dispositions du SCoT.

Le PLU précise les règles d'implantation par rapport aux autres bâtiments de la même unité foncière, pour des raisons de sécurité, tout en favorisant la densification du bâti et la valorisation optimale des terrains.

Le PLU impose une palette végétale pour l'intégration paysagère des bâtiments de la zone d'activités.

Le PLU tolère les toitures-terrasses à condition qu'elles soient végétalisées. Ces toitures végétalisées favorisent la rétention des eaux pluviales et améliorent le confort thermique à l'intérieur des bâtiments.

Le PLU réglemente le stationnement par rapport à la destination de la construction et à sa surface. Ces règles, qui imposent et gèrent le stationnement sur les parcelles privées, limitent l'occupation de l'espace public par les véhicules en stationnement.

II. LES ZONES A URBANISER (IAU_H - IAU_X - IIAU)

1. LA ZONE A URBANISER IAU_H

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone naturelle ouverte à l'urbanisation, suivant la viabilisation des terrains, sous forme d'ensembles de constructions mixtes à dominante d'habitat, avec des équipements et des services de proximité. Cette zone est constructible uniquement dans le cadre d'opérations d'aménagement et de construction, en continuité de l'urbanisation existante.

Cette zone ne comprend qu'un seul périmètre situé **au Nord du centre ancien**, en frange du quartier Kirchbuehl. Ces terrains sont actuellement occupés par des cultures. Des constructions existent dans cette zone.

Dispositions réglementaires

- autoriser les seules opérations d'aménagement d'ensemble cohérents, en continuité de l'urbanisation existante, compatibles avec les orientations d'aménagement définies,
- autoriser sous conditions les logements, les annexes et les activités commerciales, artisanales et de services compatibles avec les orientations de cette zone,
- imposer un recul maximal des constructions pour respecter une harmonie dans la typologie urbaine,
- imposer le rejet des eaux usées dans les collecteurs d'assainissement existants,
- imposer un recul maximal de 5 m par rapport aux voies publiques, pour créer un alignement cohérent des façades,
- limiter la hauteur du bâti et des toitures-terrasses, pour conserver une homogénéité au sein des volumes bâtis,
- normaliser le stationnement par rapport à la destination de la construction et à sa surface. Ces règles, qui imposent et gèrent le stationnement sur les parcelles privées, limitent l'occupation de l'espace public,
- définir des règles souples d'implantation pour permettre une créativité des futurs projets,
- fixer un Coefficient d'Occupation des Sols pour contrôler la densification du bâti.
- interdire certaines occupations comme les dépôts de voiture et les campements,
- interdire d'une façon générale les voies en impasse afin de créer une trame viaire fonctionnelle et cohérente.

Justifications

La zone IAU_H est une extension cohérente et organisée du tissu urbain. Elle se situe en frange de l'urbanisation existante pour limiter l'étalement urbain du village, préserver les milieux naturels et adapter au mieux les réseaux publics nécessaires, comme le précise les dispositions du SCoT.

La surface de la zone IAU_H et les emplacements des périmètres de cette zone, permettent une extension modérée du tissu urbain. L'essentiel des constructions se réalise par le renouvellement des îlots urbains anciens qui sont transformés en habitats collectifs. Ce processus permet de limiter la surface des zones d'extensions urbaines IAU_H dont KRAUTERGSHEIM a besoin.

Cette zone permet de répondre à la demande en matière de constructions nouvelles et de développement du village.

Modifications apportées par rapport au POS

- **économie générale** : Le POS ne comptait qu'un seul périmètre d'extension urbaine résidentielle INA1 à l'Ouest du centre ancien. Viabilisée, cette zone est intégrée en partie à la zone U_B du PLU.
La zone IAU_H du PLU remplace une zone d'extension à long terme IINA du POS.

- **règles** : Cette zone IAU_H remplace les dispositions de la zone 1NA1a du POS.

Le PLU précise les conditions d'urbanisation de cette zone. Il permet une mixité des fonctions que le POS n'autorisait pas. Le PLU impose des opérations d'aménagement cohérentes sur une surface minimale pour pourvoir urbaniser cette zone.

Le PLU interdit certaines occupations du sol (stationnement de caravanes, dépôts de matériaux, étangs et carrières) pour limiter l'utilisation anarchique des terrains.

Le PLU impose des profondeurs maximales pour les constructions.

Le PLU interdit les impasses lors de l'aménagement du site, sauf cas particulier.

Le PLU précise le caractère obligatoire du raccordement des constructions aux réseaux publics.

Le PLU fixe des reculs réglementaires par rapport aux voies, pour créer un alignement des façades.

Le PLU impose des distances de sécurité entre deux bâtiments, pour des raisons de sécurité.

Le PLU fixe une emprise au sol maximale pour densifier le bâti.

Le PLU indique que les espaces libres seront aménagés et entretenus, avec une surface perméable minimale.

Le PLU modifie les hauteurs du bâti en reprenant les normes imposées dans les zones U_A et U_B pour conserver une unité de la hauteur du bâti avec ces zones de typologie urbaine similaire.

Le PLU fixe une hauteur maximale pour les toitures terrasses et pour les clôtures.

Le PLU réglemente le stationnement par rapport à la destination de la construction et à sa surface. Ces règles, qui imposent et gèrent le stationnement sur les parcelles privées, limitent l'occupation de l'espace public par les véhicules en stationnement.

Le PLU fixe un Coefficient d'Occupation des Soils pour contrôler la densification du bâti.

Emplacements réservés

L'emplacement réservé 6 est partiellement inscrit dans cette zone. Au profit du Département, il permettra la réalisation d'itinéraires cyclables.

2. LA ZONE A URBANISER IAU_x

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone naturelle ouverte à l'urbanisation, suivant la viabilisation des terrains, sous forme d'ensembles de constructions mixtes à dominante d'activités artisanales, commerciales et de services, ainsi que les logements liés à ces activités. Cette zone est constructible uniquement dans le cadre d'opérations d'aménagement et de construction portant sur une surface minimale d'un hectare, en continuité de l'urbanisation existante. Une partie de cette zone est inondable.

Cette zone comprend un seul périmètre situé au Nord de la zone d'activités de **Kirchbruck**. Les terrains sont occupés par des prairies humides.

Dispositions réglementaires

- autoriser les seules opérations d'aménagement d'ensemble cohérent, en continuité de l'urbanisation existante, sur une surface minimale imposée d'un hectare, et compatibles avec les orientations d'aménagement définies.
- autoriser sous conditions les logements de fonctions, les annexes et les activités commerciales, artisanales et de services compatibles avec les orientations de cette zone,
- imposer le rejet des eaux usées dans les collecteurs d'assainissement existants,
- imposer des distances de recul de 15 m vis-à-vis des cours d'eau afin de protéger les berges et ripisylves, comme l'impose le SCoT qui a pour objectif de préserver les milieux naturels.
- imposer un recul maximal par rapport aux voies publiques, pour créer un alignement cohérent des façades,
- limiter la hauteur au faitage pour conserver une homogénéité au sein des volumes bâtis,
- limiter l'emprise au sol pour contrôler la densification du bâti,
- normaliser le stationnement par rapport à la destination de la construction et à sa surface. Ces règles, qui imposent et gèrent le stationnement sur les parcelles privées, limitent l'occupation de l'espace public par les véhicules en stationnement.
- imposer l'aménagement des espaces libres pour réduire l'impact paysager des constructions et des dépôts. Les végétaux plantés au sein de ces espaces libres devront être choisis parmi une palette végétale définie dans le règlement.
- définir des règles souples d'implantation pour permettre l'adaptation des futurs projets.
- interdire certaines occupations comme les stationnements de caravanes, les carrières, les campements...
- interdire d'une manière générale les voies en impasses pour créer un système vraie cohérent et fonctionnel.

Justifications

La zone IAU_x est une extension cohérente et organisée de la zone d'activités de Kirchbruck. Elle se situe en continuité de celle-ci, afin de limiter l'étalement du tissu urbain, préserver les milieux naturels et adapter au mieux les réseaux publics nécessaires. La surface de cette zone et son emplacement se font en cohérence avec les règles imposées par le SCoT, qui limitent les superficies des zones d'activités.

Cette zone permet de répondre à la demande en matière d'extensions et d'installations d'entreprises, de développer le tissu économique communal et de renforcer les emplois.

Modifications apportées par rapport au POS

- **économie générale** : La zone IAU_x du PLU remplace la zone naturelle ND du POS.
- **règles** : Le PLU précise les conditions d'urbanisation de cette zone et interdit certaines occupations non compatibles avec les orientations définies.
Le PLU impose, pour pourvoir urbaniser cette zone, des opérations d'aménagement cohérentes, sur une surface minimale.
Le PLU impose que les logements de fonction soient intégrés au volume des bâtiments d'activités autorisés.
Le PLU interdit les impasses pour créer une trame vraie cohérente et fonctionnelle.
Le PLU précise le caractère obligatoire du raccordement des constructions aux réseaux publics.
Le PLU fixe des reculs réglementaires par rapport aux voies, pour créer un alignement des façades, et par rapport aux cours d'eau, pour préserver les berges. Le SCoT, qui a pour objectif notamment de préserver les milieux naturels, impose ces distances de recul par rapport aux cours d'eau.
Le PLU définit des règles de prospect plus précises pour les bâtiments.
Le PLU impose des distances de sécurité entre deux bâtiments, pour des raisons de sécurité.
Le PLU impose une emprise au sol pour contrôler la densification du bâti.
Le PLU indique que les espaces libres seront aménagés et entretenus, avec une surface perméable minimale.
Le PLU modifie les hauteurs du bâti réglementées dans le POS en reprenant les hauteurs imposées dans la zone U_x du PLU pour créer une unité de la hauteur du bâti avec les zones U_x et IAU_x, de typologie urbaine similaire.
Le PLU autorise les toitures-terrasses végétalisées.
Le PLU réglemente le stationnement par rapport à la destination de la construction et à sa surface. Ces règles, qui imposent et gèrent le stationnement sur les parcelles privées, limitent l'occupation de l'espace public par les véhicules en stationnement.

3. LA ZONE A URBANISER IIAU_H

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone naturelle, peu ou non desservie par des équipements, destinée à être urbanisée après modification ou révision du PLU. Cette zone sera à dominante d'habitat.

Cette zone comprend trois périmètres :

- deux périmètres situés de part et d'autre de la RD 215, à l'**Ouest du centre ancien**. Ces périmètres occupent des petites cultures, petits bosquets partiellement urbanisés.
- un périmètre au **Nord du centre-bourg**, aux abords du Judenweidweg, occupé par des cultures agricoles céréalières et bordé par des bosquets végétaux en frange Est.

Dispositions réglementaires

- autoriser les extensions limitées des constructions existantes,
- autoriser les travaux de voiries, ouvrages, canalisations et réseaux d'intérêt public qui ne remettent pas en cause un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone,
- interdire certaines occupations du sol comme les carrières, les stationnements de caravanes, les aires de jeux...
- l'urbanisation de cette zone est soumise à une modification ou à une révision du document. Cette urbanisation se fera obligatoirement dans le respect des orientations d'aménagement définies pour le périmètre du Judenweidweg.

Justifications

Ces terrains constituent des réserves urbaines, c'est-à-dire qu'ils sont destinés à une extension future du tissu urbain. Les périmètres de cette zone sont situés en continuité du bâti conformément à la volonté du SCoT de réduire l'étalement urbain.

Ces périmètres permettent d'orienter l'extension future de l'urbanisation du village ou de requalifier des sites qui sont susceptibles de changer d'affectation au cours des prochaines années.

Pour créer un quartier résidentiel cohérent, l'urbanisation du périmètre du Judenweidweg se déroulera en 2 phases, telles que décrites dans les orientations d'aménagement du PLU.

Modifications apportées par rapport au POS

- **économie générale** : La zone IIAU du PLU correspond à la zone INA du POS.
- **règles** : Cette zone ne sera rendue urbanisable qu'après une révision du PLU. Les dispositions sont similaires à celles du POS.

4. LA ZONE A URBANISER IIAU_x

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone naturelle, peu ou non desservie par des équipements, destinée à être urbanisée après modification ou révision du PLU. Cette zone sera à dominante d'activités artisanales, industrielles, commerciales et de services.

Cette zone comprend un seul périmètre situé au **Nord du village, en périphérie de la déchèterie, au lieu-dit Osterlamm**. Cette zone est actuellement occupée par des cultures et est bordée par un bosquet végétal.

Dispositions réglementaires

- autoriser les extensions limitées des constructions existantes,
- autoriser les travaux de voiries, ouvrages, canalisations et réseaux d'intérêt public qui ne remettent pas en cause un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone,
- interdire certaines occupations du sol comme les carrières, les stationnements de caravanes, les aires de jeux...
- l'urbanisation de ces zones est soumise à une modification ou à une révision du document. L'urbanisation de ce périmètre se fera dans le respect des orientations d'aménagement définies dans le PLU.

Justifications

Ces terrains constituent des réserves urbaines, c'est-à-dire qu'ils sont destinés à une extension future du tissu urbain. Les périmètres de cette zone sont situés en continuité du bâti conformément à la volonté du SCoT de réduire l'étalement urbain. La compétence pour l'aménagement de la majeure partie de cette zone a été transférée à la Communauté de Communes.

Ces périmètres permettent d'orienter l'extension future des zones d'activités existantes au Nord du village et près de la déchetterie. Pour créer un quartier cohérent avec le reste du tissu urbain, des orientations d'aménagement ont été définies.

Modifications apportées par rapport au POS

- **économie générale** : La zone IIAU_x du PLU correspond à une partie de la zone agricole NCi du POS.
- **règles** : Cette zone ne sera rendue urbanisable qu'après une révision du PLU. Les dispositions sont similaires à celles du POS.

III. LES ZONES AGRICOLES (Ac - Anc)

1. LA ZONE AGRICOLE CONSTRUCTIBLE Ac

Caractère de la zone

La zone Ac regroupe les espaces naturels à caractère agricole, équipés ou non, en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions à caractère agricole sont autorisées, mais limitées.

Cette zone comprend trois secteurs :

- le secteur Ac₁ constructible pour les bâtiments agricoles, les structures d'élevage et les logements des exploitants. Le seul périmètre de ce secteur est situé au **Nord-Ouest** du centre ancien,
- le secteur Ac₂ constructible pour les bâtiments agricoles et les logements des exploitants. Les structures d'élevage sont interdites. Ce secteur comprend trois périmètres :
 - au Nord-Ouest du centre ancien, au **Krautstuecke**,
 - à l'Ouest du centre ancien, au **Kirrweg**,
 - à l'extrême Sud du ban communal, à **Oberfeld**.
- le secteur Ac₃ constructible pour les structures d'élevage et leurs annexes, et les logements des exploitants. Les bâtiments agricoles sont interdits. L'unique périmètre de ce secteur est situé au Nord-Ouest du centre ancien, au **Riethgarten**.

Dispositions réglementaires

- autoriser les extensions des constructions existantes et la reconstruction avec délai après sinistre,
- imposer des distances de recul par rapport aux routes, conformément aux règles du Département. Le PLU fixe également des reculs par rapport aux berges des cours d'eau pour protéger ce milieu. Le SCoT, qui a pour objectif notamment de préserver les milieux naturels, impose ces distances de recul
- imposer des reculs de constructions par rapport aux limites des parcelles,
- réglementer la hauteur des installations, bâtiments pour intégrer au mieux les structures agricoles au sein du paysage,
- imposer le rejet des eaux usées domestiques dans les collecteurs d'assainissement existants,
- normaliser le stationnement par rapport à la destination de la construction et à sa surface. Ces règles, qui imposent et gèrent le stationnement sur les parcelles privées, limitent l'occupation de l'espace public et des chemins d'exploitations par les véhicules en stationnement,
- limiter les affouillements et exhaussements de sol,
- imposer l'intégration au sein du paysage des constructions par la plantation d'espèces champêtres.
- interdire les stationnements de caravanes et les campements,
- interdire les occupations du sol non compatibles avec le caractère agricole des terrains.

De plus, dans chaque secteur :

	Secteur Ac1	Secteur Ac2	Secteur Ac3
Bâtiments agricoles d'exploitation avec sorties d'exploitations	Autorisé	Autorisé	Interdit
Structures d'élevage avec sorties de structures d'élevage	Autorisé	Interdit	Autorisé
Logements des exploitants	Autorisé	Autorisé	Autorisé

Justifications

La zone A englobe uniquement la partie cultivée de façon intensive, non inondable, du ban communal. Dans cette zone, seuls les périmètres Ac sont constructibles, afin de protéger le milieu rural et les activités agricoles. Cette préservation du territoire agricole et les délimitations précises des périmètres constructibles sont une volonté du SCoT.

Les exploitations de cette zone agricole sont céréalières ou choucrouitières. Les structures d'élevage et les ruchers ne sont par conséquent pas autorisés.

Le secteur Ac2, en frange du tissu urbain, interdit les structures d'élevages pour des raisons d'hygiène.

Le secteur Ac3 permet le développement des activités d'élevage existantes, à l'écart du tissu urbain résidentiel.

La limite des périmètres agricoles le long du chemin d'exploitation du Molsheimer Grasweg est reculée de 50 m, afin de préserver les abords de ce chemin.

Modifications apportées par rapport au POS

- **économie générale** : La zone Ac du PLU correspond à la zone NC constructible du POS. L'emprise de la zone Ac du PLU, au Nord-Ouest du centre ancien, a été modifiée par rapport au POS.
Le POS ne créait pas différents secteurs constructibles suivant les types d'installations agricoles autorisées.

- **règles** : Le PLU délimite plusieurs secteurs agricoles constructibles en autorisant dans chacun d'eux certaines constructions.

Le PLU limite la constructibilité des terrains et les occupations du sol admises.

Le PLU impose une largeur minimale pour les voies nouvelles.

Le PLU appuie les dispositions fixées par le Département en matière de recul des constructions par rapport aux voies départementales.

Le PLU appuie les dispositions du SCOT en matière de recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eau.

Le PLU fixe les hauteurs des bâtiments.

Le PLU fixe des règles de stationnement par rapport à la destination de la construction et à sa surface. Ces règles, qui imposent et gèrent le stationnement sur les parcelles privées, limitent l'occupation de l'espace public et des chemins d'exploitations par les véhicules en stationnement.

Emplacements réservés

L'emplacement réservé 6 est partiellement inscrit dans cette zone. Au profit du Département, il permettra la réalisation d'itinéraires cyclables.

2. LA ZONE AGRICOLE INCONSTRUCTIBLE A_{NC}

Caractère de la zone

La zone A_{NC} regroupe les espaces naturels à caractère agricole, équipés ou non, en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions sont interdites dans cette zone. Une petite partie de cette zone, au Nord du ban communal, près de l'Ehn, est potentiellement inondable.

Ce secteur concerne la **majeure partie occidentale du ban communal**.

Dispositions réglementaires

- autoriser sous condition les extensions des constructions existantes,
- interdire toute nouvelle construction d'habitation principale ou d'activités agricoles,
- interdire les stationnements de caravanes et campements et toute autre occupation du sol non compatible avec le caractère agricole des terrains.

Justifications

Ce secteur, à constructibilité très limitée, permet de sauvegarder l'ensemble des espaces agricoles de cultures intensives. La création d'un secteur A_{NC} marque une volonté de renforcer et de pérenniser les activités agricoles dans la commune, selon la volonté du SCoT.

Seules les annexes aux constructions existantes en périphérie de la zone urbaine U sont autorisées sous condition, afin de permettre, et de limiter, le développement des bâtiments existants dans la zone agricole en bordure du tissu urbain. Les reliques de vergers dans le Sud du village, le long de la route de Meistratzheim sont incorporées dans cette zone inconstructible. Ils sont ainsi protégés, comme l'encourage le SCoT.

Modifications apportées par rapport au POS

- **économie générale** : La majorité de la zone A_{NC} du PLU était déjà inconstructible (NCi) dans le POS. Les terrains vierges de constructions de l'enclave du Kirwegfeld étaient classés en zone agricole. Les parcelles construites étaient intégrées à la zone UA du POS.
- **règles** : Les dispositions du PLU rendent totalement inconstructible le milieu agricole pour le protéger. Cette protection affirme l'orientation prise par le SCoT de protéger le territoire agricole.

Emplacements réservés

L'emplacement réservé 6 est partiellement inscrit dans cette zone. Au profit du Département, il permettra la réalisation d'itinéraires cyclables.

IV. LES ZONES NATURELLES (N_G - N_H - N_R - N_S)

1. LA ZONE NATURELLE N_G

Caractère de la zone

Elle comprend les espaces naturels, équipés ou non, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La zone N_G englobe l'**ancienne gravière** située à l'Est du ban communal. Cette zone est inondable.

Dispositions réglementaires

- autoriser la reconstruction après sinistre dans un délai de deux ans,
- interdire toutes les occupations du sol incompatibles avec le caractère naturel des terrains, pour préserver l'intégralité des milieux naturels,
- autoriser les seules constructions et installations liées à l'aménagement de l'ancienne gravière.

Justifications

Actuellement, cette zone est encore juridiquement exploitable suivant la ZERC qui est actuellement en révision. Mais cette exploitation n'est économiquement plus viable.

La constructibilité limitée de cette zone permet un aménagement cohérent de cette ancienne gravière et un respect du paysage environnant. La réhabilitation paysagère des carrières en fin d'exploitation et leurs reconversions sont une volonté du SCoT.

Modifications apportées par rapport au POS

Le POS intégrait cette ancienne gravière dans les zones agricoles constructibles NCa.
La zone N_G est nouvellement créée dans le PLU.

2. LA ZONE NATURELLE N_H

Caractère de la zone

Elle comprend les espaces naturels, équipés ou non, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Cette zone correspond aux zones humides et aux prairies inondables exploitées de façon extensives.

La zone N_H couvre **les prairies humides inondables** de la partie du territoire communal située à l'Est de l'Ehn.

Dispositions réglementaires

- autoriser la reconstruction après sinistre dans un délai de deux ans,
- interdire toutes les occupations du sol incompatibles avec le caractère naturel des terrains, pour préserver l'intégralité des milieux naturels.
- autoriser les ruchers, les abris ouverts pour le nourrissage des animaux et les abris d'élevage d'animaux.

Justifications

Cette zone naturelle a pour objectif de préserver les espaces naturels enherbés et humides, tout en autorisant certaines activités agricoles entretenant le paysage. La protection et l'entretien des prairies humides est une volonté du SCoT. Cet entretien régulier des prairies humides est également souhaité dans les objectifs du DOCOB du Périmètre Natura 2000 couvrant une partie de cette zone. En effet, une espèce protégée de papillons, l'Azurée de la Sanguisorbe, a été recensée dans ces prairies. Cette espèce est inféodée à la présence de la Grande Pimprenelle se développant dans cette partie de la commune. Pour maintenir cette espèce végétale, les prairies doivent être régulièrement fauchées de manières extensives. Le DOCOB insiste sur le fait qu'il faut éviter l'enfrichement de ces prairies.

Pour se faire, le PLU autorise les abris ouverts de nourrissage et les abris pour les animaux d'élevage constituant la meilleure façon d'entretenir ces prairies et de lutter contre l'enfrichement de ces milieux.

Ces prairies sont aussi très riches en espèces végétales permettant de fabriquer du miel. Le PLU autorise donc les ruchers.

La préservation de ces espaces naturels, des ripisylves, des bosquets végétaux est une volonté du SCoT. Toutes les installations autorisées devront se réaliser avec un recul de 15 m minimum par rapport aux rives de l'Ehn, reconnu corridor écologique et protégé par les dispositions du SCoT. Cette zone qui interdit toute nouvelle construction, mais autorise l'exploitation extensive des terrains entretenant les milieux, permet de tenir compte des directives inscrites pour le Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 présent dans cette partie du ban communal. Le DOCOB est un document dont le SCoT et le PLU doit tenir compte.

Modifications apportées par rapport au POS

La zone N_H correspond à la zone ND inconstructible du POS.

Emplacements réservés

L'emplacement réservé 5 est partiellement inscrit dans cette zone. Au profit du Département, il permettra la réalisation d'itinéraires cyclables.

3. LA ZONE NATURELLE N_R

Caractère de la zone

Elle comprend les espaces naturels, équipés ou non, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Cette zone correspond au corridor écologique de l'Ehn. Une majeure partie de cette zone est inondable.

Cette zone couvre **une bande longeant le lit de l'Ehn et ses berges**, sur une largeur allant de 5 m à 15 m de part et d'autre du lit de l'Ehn, à certains endroits.

Dispositions réglementaires

- autoriser la reconstruction après sinistre dans un délai de deux ans,
- interdire toutes les occupations du sol incompatibles avec le caractère naturel des terrains, pour préserver l'intégralité des milieux naturels,
- autoriser sous conditions les extensions des constructions existantes.

Justifications

Cette zone naturelle a pour objectif de préserver le lit de l'Ehn et sa ripisylve, classés corridor écologique à sauvegarder dans le SCoT. Toutes les installations autorisées devront se réaliser avec un recul de 15 m par rapport aux rives de l'Ehn, reconnu corridor écologique et protégé par les dispositions du SCoT.

Une profondeur de 5 m a été inscrit pour la limite de zone, par rapport au bord de l'Ehn, au Sud-Est du centre-bourg, à Thiergarten. Ce recul, qui a été repris de l'ancien POS, permet le passage d'engins motorisés d'entretien des berges du cours d'eau.

Modifications apportées par rapport au POS

Cette zone N_R a été spécialement créée dans le PLU pour protéger l'Ehn et ses berges. Elle remplace des zones NC, ND et UA (dans le centre ancien) du POS.

Emplacements réservés

L'emplacement réservé 5 est partiellement inscrit dans cette zone. Au profit du Département, il permettra la réalisation d'itinéraires cyclables.

4. LA ZONE NATURELLE N_s

Caractère de la zone

Elle comprend les espaces naturels, équipés ou non, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Cette zone correspond à l'**espace de stockage** de matériaux inertes du **Kleineck** à l'Est du village, près de la RD 207.

Dispositions réglementaires

- autoriser la reconstruction après sinistre dans un délai de deux ans,
- interdire toutes les occupations du sol incompatibles avec le caractère naturel des terrains, pour préserver l'intégralité des milieux naturels,
- interdire les constructions nouvelles,
- autoriser sous conditions les dépôts de matériaux inertes non polluants sur un sol perméable,
- imposer l'aménagement d'un merlon végétalisé aux abords des chemins et routes bordant la zone.

Justifications

Cette zone spécifique permet de maintenir au sein des espaces naturels, des activités économiques non polluantes existantes, en accord avec la zone d'activités voisine.

Modifications apportées par rapport au POS

Cette zone N_s remplace la zone NDa similaire du POS.

V. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Des orientations d'aménagement ont été définies pour les extensions urbaines au Nord du village, notamment au lieu-dit « Woerth ».

Elles ont pour objectif le développement coordonné et cohérent du tissu urbain vers le Nord de la commune, à proximité de la déchetterie.

Les orientations d'aménagement précisent cinq grands principes :

- organiser de façon cohérente les voies nouvelles,
 - principes d'un bouclage routier
 - desserte des terrains agricoles

- viser une densification minimale (conformément au Scot du Piémont des Vosges),
 - viser globalement à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension une densité minimale de 23 logements à l'hectare, sans atteindre un phénomène de surdensification.
 - viser globalement à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension la réalisation d'un minimum de 40 % de logements sous forme d'habitat groupé.

- préserver les éléments intéressants du paysage
 - maintenir les boisements et les cortèges végétaux existants

- protéger l'environnement
 - en fonction des projets : principe de comptages du crapaud vert, création de mares et maintien ou création d'espaces naturels de haute qualité écologique

- prendre en compte la notion de développement durable pour les constructions
 - régler les toitures
 - Récupérer les eaux de pluie
 - Limiter les mouvements des sols.

En outre, les orientations d'aménagement précisent que l'urbanisation de la zone d'extension urbaine à long terme (IIAU_H) de Judenweidweg se fera en deux phases, la première étant située en partie Sud, en frange de l'enveloppe urbaine existante.

VI. STATUTS SPECIAUX

1. EMPLACEMENTS RESERVES

6 emplacements réservés (E.R.) sont inscrits dans le plan de règlement du PLU. Ils sont au profit de la Commune ou du Département.

Ces E.R. sont classés :

- E.R. 1, pour la création d'une voie nouvelle, au profit de la Commune,
- E.R. 2 à 4, pour l'aménagement de croisements, au profit de la Commune,
- E.R. 5 et 6, pour la réalisation d'itinéraires cyclables, au profit du Département.

Ces emplacements réservés totalisent une superficie de 355,43 ares.

La liste des emplacements réservés, les bénéficiaires et leurs destinations figurent dans le plan de règlement.

2. ESPACES BOISES CLASSES

Il n'y a aucun espace boisé classé au sein de cette commune.

3. RECULS PAR RAPPORT AUX INFRASTRUCTURES

L'A 35 traverse l'Ouest du ban communal.

Le PLU ne prévoit aucune zone constructible dans le voisinage direct de cette infrastructure.

Des reculs vis-à-vis des routes départementales ont été inscrits dans le règlement :

- de 15 m par rapport à l'axe de la voie pour les habitations dans la zone A,
- de 7 m par rapport à l'axe de la voie pour toutes les constructions dans la zone N.

VII. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES (Surfaces en ha)

TYPE DE ZONE	POS APPROUVE EN AOUT 1990	MODIFICATION DU 19 MARS 2003	REVISION DU 4 MAI 2004	PLU APPROUVE EN 2009	EVOLUTION ENTRE POS 2004 ET PLU 2009
ZONES URBAINES					
UA	46,4	46,4	46,4	UA	18,78
UB	6,8		11,7	UB	38,26
UX		11,7	1,4	UX	12,29
				UE	9,12
TOTAL	53,5	58,1	59,5	78,45	+32%
ZONES A URBANISER					
INA1a	4,4	0,6	0,6	IAUH	1,19
INA1s	8,4	7,3	7,3		
INA2	8,5	8,5	8,5	IAUX	1,90
IINA1	9,0	9	9	IIAUH	7,59
				IIAUX	3,08
TOTAL	30,3	25,4	25,4	13,76	-45%
ZONES AGRICOLES					
NC	2	2	3,4		
NCa	43,4	43,4	43,4	AC1	8,00
				AC2	22,17
				AC3	3,04
				ANC	295,73
Nci	238,6	238,6	237,2		
Ncie	57,9	57,9	57,9		
NCg	26,3	26,1	26,1		
NCz	0,6	0,6	0,6		
TOTAL	368,8	368,6	368,6	328,94	-11%
ZONES NATURELLES					
ND	187,4	184,9	184,9	Ng	24,67
				NH	177,77
				NR	11,78
				Ns	2,43
TOTAL	187,4	187,4	187,4	216,66	+15%
SURFACE TOTALE en ha	640	639,5	640,9	638	

* L'étude des surfaces de la commune affichées dans le POS a fait apparaître une surévaluation de la surface du ban communal, mesuré en réalité à 637,8 ha.

VIII. EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

1. LES CHANGEMENTS APPORTES PAR LE PLU

Part de la surface du territoire comm.	POS	PLU
Milieu urbain bâti (U)	9,30%	12,32%
Milieu urbain à bâtir (AU ou INA)	3,97%	2,34%
Milieu rural agricole (A ou NC)	57,60%	51,62%
Milieu rural naturel (N ou ND)	29,24%	33,71%

Les règles d'urbanisme du PLU et de l'ancien POS sont assez différentes et il n'est pas aisé de comparer les surfaces entre ces deux documents. Ainsi, les différences entre certaines zones NC et ND du POS sont difficiles à apprécier.

Dans le PLU, la superficie du milieu urbain bâti de la commune (U), a légèrement augmenté par rapport au POS. Le PLU englobe dans les zones U, les nombreux terrains qui se sont urbanisés ces dernières années. L'emprise des terrains ouverts à l'urbanisation future (AU) a diminué dans le PLU. Cette emprise a été adaptée aux besoins réels de la commune, le développement du tissu urbain a été limité.

Dans le PLU, le milieu rural agricole, correspondant aux terres de cultures intensives, a une surface sensiblement similaire à celle du POS. Le PLU crée plusieurs secteurs agricoles constructibles, au sein desquels les installations autorisées sont limitées.

La surface des zones naturelles du PLU est équivalente à celle du POS, mais le PLU crée plusieurs zones naturelles spécifiques à chaque type d'espace naturel à préserver : zones humide, ripisylve, aménagement de gravière...

L'économie générale du PLU a évolué par rapport à celle du POS, afin de mieux préserver le milieu agricole et les espaces naturels remarquables et de prendre en compte les orientations du SCoT.

Les principales évolutions entre le POS et le PLU, sont :

- l'intégration dans les zones U du PLU des zones 1NA du POS construites depuis l'approbation de ce document,
- le classement en IAU_H des terrains non-viabilisés, sur une surface adaptée aux besoins réels de la commune,
- le classement en IAU de plusieurs périmètres afin de constituer une réserve urbaine, tout en préservant ces terrains de toute construction anarchique immédiate,
- la création de la zone U_E spécifique aux équipements publics et au cimetière,
- la création ou la possibilité de développement de zones d'activités pour renforcer le tissu économique communal,
- l'organisation des constructions dans le milieu agricole en créant plusieurs secteurs agricoles au sein desquels les types d'installations possibles sont limités,
- l'intégration dans les zones A des seules terres cultivées de façon intensive (les gravières sont exclues),
- l'intégration dans la zone N_R, de l'Ehn et de sa ripisylve, reconnu corridor écologique par le SCoT,
- l'inscription au sein du plan de règlement du caractère inondable de la partie Est de la commune.

Le PLU adapte les zones à urbaniser en fonction des besoins réels de la commune. Il renforce le tissu économique de la commune et préserve les espaces ruraux et naturels en limitant leurs constructibilités.

2. BILAN DE L'ANCIEN POS

Une zone INA du POS n'est pas réellement une zone d'extension urbaine, car elle peut être partiellement urbanisée. Ainsi, les surfaces des zones NA du POS et IAU du PLU ne peuvent être correctement comparées.

La surface urbaine construite inscrite dans le POS est de 79,90 ha. Celle du PLU est de 78,91 ha.

Le POS prévoyait 9 ha de réserves urbaines. A terme, l'enveloppe urbaine induite par le POS aurait été de 88,90 ha.

Le PLU prévoit 4,18 ha d'extensions du tissu urbain et 10,60 ha de réserves urbaines. A terme, l'enveloppe urbaine induite par le PLU sera de 83,09 ha.

Les surfaces de l'enveloppe urbaine induites par le POS et par le PLU seront au final proches, avec une diminution de 5,20 % de la surface du tissu urbain dans le PLU, par rapport au POS, mais étalée sur une période plus longue.

Les orientations du PLU permettent en outre de réduire de 74 % la surface des extensions urbaines ouvertes directement à l'urbanisation (INA et IAU). Aucune zone d'extension du tissu urbain n'est nouvellement créée dans le PLU.

- ▶ ***Le PLU réduit fortement la surface des terrains ouverts directement à l'urbanisation. Il permet aussi de recentrer les constructions autour du village et d'éviter l'urbanisation dans les corridors écologiques. Le PLU continue de favoriser la reconstruction des îlots anciens, processus engagé par le POS.***

Avec le POS, 8,5 ha de terrains vierges sont devenus constructibles depuis 1990. Le rythme de la construction n'a cessé de croître ces dernières années, avec une progression soutenue depuis 1999.

Le PLU ne permet que d'urbaniser directement 3,93 ha dans les 15 à 20 prochaines années, dont seulement 1,19 ha pour les quartiers résidentiels. Le reste des constructions se réalisera dans les dents creuses.

- ▶ ***Le PLU permet de ralentir fortement le rythme actuel soutenu de la construction, que la commune subit depuis 1999.***

Le PLU ne permet plus de réaliser des quartiers en impasse et des constructions non cohérentes avec le tissu urbain existant.

Le PLU limite la densité excessive au sein du tissu urbain par des reculs inconstructibles, par l'application du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et par un contrôle de l'emprise au sol des constructions. Parallèlement, les règles de prospect ont été adaptées à cette densité.

- ▶ ***Le PLU adapte la surface constructible avec les règles de densification urbaine et les règles de prospect des bâtiments.***

3. COMPATIBILITE ENTRE SCOT ET PLU

Les dispositions du PLU de KRAUTERGERSHEIM doivent être compatibles avec les orientations générales inscrites dans le SCoT du Piémont des Vosges :

-MILIEU RURAL-

-préserver l'environnement exceptionnel en requalifiant les anciennes gravières, en préservant les cortèges végétaux majeurs des rivières par la création d'une marge de recul inconstructible appropriée et en protégeant les espaces agricoles (déterminer des zones à l'intérieur desquelles les constructions liés et nécessaires à l'agriculture sont autorisées),

- ▶ le PLU intègre le milieu naturel humide remarquable, les cours d'eau et les ripisylves dans les zones naturelles N inconstructibles. La gravière de KRAUTERGERSHEIM est classée en zone naturelle N_C où la requalification du site est possible. Le cours de l'Ehn est intégré dans la zone N_R inconstructible, pour le protéger. Les terres agricoles cultivées sont majoritairement inconstructibles. Une zone agricole à constructibilité limitée permet l'installation et le développement d'exploitations agricoles pour soutenir l'économie rurale. Un recul inconstructible par rapport aux berges de l'Ehn est inscrit dans le règlement du PLU.

-MILIEU URBAIN

-développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat en diversifiant les espaces urbanisés et leurs fonctions et en plaçant les zones d'extension urbaine en continuité de l'enveloppe urbaine existante,

- ▶ la mixité des formes d'habitat et la mixité des fonctions sont permises dans les zones U_A et U_B du PLU. Les zones d'extensions du tissu urbain sont localisées en frange de l'enveloppe urbaine existante.

- 30 % des nouveaux logements seront réalisés dans les secteurs urbanisés,

- ▶ le tissu urbain comporte plusieurs dents creuses. Ces dernières sont toutes intégrées dans les zones urbaines directement constructibles du PLU. Le règlement du PLU, à travers les reculs d'implantation et les règles de prospect, permet les constructions au sein de ces dents creuses, en évitant toutefois l'urbanisation non efficace (recours à des voies en impasse) et la sur-densification du bâti. Le PLU continue d'encourager la densification urbaine par la reconstruction d'îlots anciens.

- 8 ha d'extensions urbaines résidentielles maximales pour KRAUTERGERSHEIM à l'horizon 2015, et 11 ha en 2025,

- ▶ le PLU inscrit un total de 1,19 ha d'extensions urbaines résidentielles ouvertes à l'urbanisation (IAU) et 7,59 ha de réserves urbaines résidentielles (IIAU). Le PLU est en deçà des perspectives du SCoT.

- viser globalement dans les zones d'extension une densité, hors équipements, de 23 logements par hectares,

- ▶ le PLU dispose d'orientations d'aménagement qui indiquent quelle densité les zones d'extension dédiées à l'habitat doivent viser globalement. L'essentiel des zones d'extension étant classé en IIAUH, la commune pourra décider

l'ouverture de chaque zone en fonction de l'atteinte ou non des objectifs de densification sur les zones d'extension ouvertes précédemment.

- *viser globalement dans les zones d'extension la réalisation d'un minimum de 40 % de logements sous forme d'habitat groupé.*

▶ le PLU dispose d'orientations d'aménagement qui indiquent le pourcentage minimal de logements à réaliser sous forme d'habitat groupé.

- *réglementer les constructions dans les secteurs inondables de l'Ehn, Andlau et Scheer,*

▶ la majorité des terrains inondables sont inconstructibles. Des dispositions particulières ont été inscrites dans le règlement du PLU pour les quelques parcelles potentiellement inondables intégrées aux zones U.

- *densifier et assurer la diversité des fonctions urbaines dans les quartiers autour des gares,*

▶ KRAUTERGSHEIM n'est pas située à proximité d'un arrêt ferroviaire.

MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

- *constituer un territoire d'équité et de solidarité,*

▶ le PLU inscrit des zones U_E spécialement destinées à l'installation et au renforcement des équipements publics communaux ou intercommunaux.

- *soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation, en fixant les surfaces des zones d'activités : extensions maximales de 3 ha des zones d'activités communales pour KRAUTERGSHEIM, en 2015,*

▶ des zones U_x réservées à tous types d'activités artisanales, commerciales, industrielles, voire même hôtelières sont inscrites dans le PLU. La surface de l'extension de la zone d'activités ouverte à l'urbanisation est de 1,90 ha. Une réserve urbaine d'activités de 3,01 ha (IIAU_x) a également été inscrite dans le PLU.

- *développer une mobilité pour tous en structurant l'organisation des transports à l'échelle du territoire sur la base du projet tram-train et en créant des pistes cyclables.*

▶ La commune de KRAUTERGSHEIM n'est pas directement concernée par les infrastructures du tram-train.

Le renforcement des transports collectifs est une volonté communale inscrite dans le PADD.

Le PLU adapte le développement de la commune aux besoins réels : extension urbaine limitée, ralentissement du rythme de la construction, urbanisation dans les dents creuses, mixité des fonctions, renforcement économique...

Les dispositions du PLU sont cohérentes avec les orientations générales du SCoT du Piémont des Vosges. Il traduit localement certaines volontés précises de ce SCoT : zones agricoles inconstructibles, zones naturelles inconstructibles de préservation des corridors écologiques, situation, taille et densification des extensions urbaines suivant les orientations du SCoT, connaissance des terrains inondables...

L'économie générale du PLU de KRAUTERGSHEIM ne va pas à l'encontre des dispositions du SCoT du Piémont des Vosges. Ce document est donc cohérent et compatible avec ce SCoT.

CINQUIEME PARTIE : INCIDENCES DU PLU

Toute modification, tout projet portant sur l'aménagement du territoire, a forcément des conséquences sur le milieu et sur l'environnement. Ce chapitre reprend les incidences que peut avoir les orientations du PLU de KRAUTERGSERSHEIM sur l'espace urbain, le milieu rural, le paysage et l'environnement.

I. INCIDENCES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

La commune s'est développée au pied des collines sous-vosgiennes, en bordure de l'Ehn, à la limite de la Plaine Ello-Rhénane.

1. URBANISATION EXISTANTE

Le zonage du PLU délimite quatre grandes zones urbaines U_A , U_B , U_E et U_X :

- le centre-bourg a une urbanisation dense avec des bâtiments d'architecture traditionnelle. Il est couvert par la zone U_A . Le règlement pérennise l'aspect du village ancien, en fixant des règles d'implantation particulières, et en limitant les hauteurs à l'égout et au faitage des nouvelles constructions.
- les extensions récentes et les lotissements ont un bâti moins dense que dans le cœur du village. Les constructions sont d'architecture récente (de 1950 à nos jours). Elles sont intégrées à la zone U_B .
- les équipements publics et de loisirs, ainsi que le cimetière, sont regroupés dans la zone spécifique U_E .
- les zones d'activités sont classées dans une zone spéciale U_X .

Le règlement du PLU favorise la densification urbaine et évite les constructions anarchiques. Pour maintenir une diversité de fonctions dans l'urbanisation existante du centre ancien (U_A), les activités commerciales, artisanales, industrielles, de bureaux et de services sont autorisées à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel de cette zone. Pour renforcer la mixité sociale, le PLU autorise la construction de logements sociaux ou aidés dans les secteurs urbains.

2. EXTENSIONS DES ZONES D'HABITAT (AU)

Les orientations du PLU, et notamment la réorganisation des extensions urbaines, ont des incidences sur la morphologie urbaine et le fonctionnement du village.

Les zones d'extension urbaine ont été rassemblées autour du village, en continuité du tissu urbain existant pour préserver les terrains agricoles et bocagers de la plaine Ello-Rhénane, conformément aux dispositions de la loi SRU. Ainsi, KRAUTERGRERSHEIM pourra s'étendre et augmenter sa population de manière raisonnée, tout en limitant son étalement urbain.

Ces zones d'urbanisation futures, zones AU, ne pourront se réaliser qu'après un projet d'ensemble clairement défini, qui devra être cohérent avec l'urbanisation riveraine.

Les dispositions du PLU permettent de maintenir un corridor végétal, correspond aux berges et à la ripisylve de l'Ehn, au sein du tissu urbain.

Des zones IIAU permettront, à plus ou moins long terme, l'urbanisation en continuité du tissu urbain existant.

L'urbanisation de ces extensions aura pour incidences :

- une augmentation de la population du centre-bourg,
- la création de nouvelles rues et carrefours qui devront être nettoyées et déneigées,
- l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement adaptés qui devront être contrôlés et entretenus,
- l'accroissement du nombre d'élèves dans les écoles du village et dans les collèges proches,
- l'augmentation de la circulation dans le village et vers les axes de circulations proches comme l'A 35,
- une augmentation du nombre de véhicules dans le centre-bourg, le réseau viaire du village ayant une forme d'étoile,
- une demande et une utilisation plus importante des équipements sportifs et de loisirs,
- une réduction à long terme de la surface des espaces agricoles et naturels.

En contrepartie de ces charges, les nouvelles constructions permettront de rajeunir la population, de renforcer les revenus fonciers de la commune et de répondre aux nombreuses demandes en logements sur ce secteur proche de l'A35 et de STRASBOURG.

Incidences de l'extension urbaine à dominante d'habitat IAU_H:

- au **Nord du centre-bourg**, occupé par des cultures et comprenant des constructions.

En frange de l'enveloppe urbaine, ce périmètre est déjà occupé par des constructions autorisées dans le POS.

La surface des zones IAU_X inscrite dans le PLU est limitée, car la progression démographique de la commune se fait essentiellement en logeant les résidents dans les logements neufs collectifs construits dans les îlots anciens.

Incidences des extensions urbaines à dominante d'activités IAU_X:

- à l'**Est de la Déchèterie** à Osterlamm. Cette zone est actuellement occupée par un bosquet végétal et des cultures. *L'emplacement de cette zone, en frange de la déchèterie existante, évite les extensions immédiates de la zone d'activités du Kirchbruck, qui supprimeraient des prairies humides. La situation de cette zone IAU_X permet de concentrer l'expansion de l'enveloppe urbaine dans la partie non inondable au Nord du village.*

Incidences des réserves urbaines résidentielles IIAU_H:

- deux périmètres situés de part et d'autre de la RD 215 à l'**Ouest du centre ancien**. Ils occupent des petites cultures, petits bosquets partiellement urbanisés.

Ces périmètres sont insérés dans le tissu urbain ou sont en frange de l'enveloppe urbaine. *Déjà partiellement occupés, les incidences sur l'environnement sont très minimes.*

- au **Nord du centre ancien**, terrains actuellement occupés par des cultures agricoles céréalières et bordés à l'Est par des bosquets végétaux.

Le secteur est partiellement situé dans l'aire favorable à l'installation du Grand Hamster et dans l'aire de rencontre du Crapaud Vert d'Alsace. Mais la situation en frange urbaine et la taille réduite de cette unique zone d'extension résidentielle, permet de minimiser les impacts sur les lieux de vie de ces deux espèces animales.

Incidences des réserves urbaines pour les activités IIAU_X:

- au Nord du centre ancien, au lieu-dit **Woerth**, occupé par des bosquets végétaux et un espace naturel.

Cette zone n'est pas directement ouverte à l'urbanisation. Elle s'insère entre l'extension de la zone d'activités de la déchèterie et l'Ehn à l'Est. Cet emplacement, en continuité d'autres réserves urbaines permet de concentrer en un même site les extensions de l'enveloppe urbaine et de protéger les ressources agricoles et les prairies humides couvrant le reste du territoire. De plus, ces terrains ne sont pas inondables.

Ces prairies ne sont pas le lieu d'habitat du Grand Hamster et les Crapauds verts préfèrent vivre dans les gravières et carrières.

- au Nord de la zone d'activités du **Kirschbruck**, occupé par des prairies humides.

La situation de ce périmètre en frange de la zone d'activités existante, permet d'éviter l'étalement urbain, de préserver les prairies humides couvrant le reste du ban communal. De plus, ce périmètre à l'Est de l'Ehn, est le seul à être situé en dehors de l'espace potentiellement inondable.

3. ZONES D'ACTIVITES

Les zones d'activités se trouvent au Nord du centre-ancien et aux abords de la RD 207 à l'Est du village.

Le PLU participe au renforcement du tissu économique communal et au maintien des emplois locaux, en rendant possible l'extension de ces zones d'activités.

L'extension de ces zones engendrera une hausse de la circulation des poids-lourds dans ces secteurs de la commune. Le nombre de véhicules débouchant sur la RD 207 pourra augmenter sensiblement.

Le PLU impose des dispositifs d'intégration au site du bâti pour limiter les impacts paysagers, et des règles de stationnement pour réduire les incidences sur la circulation.

4. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Le PLU propose une zone urbaine réservée à l'installation d'équipements publics liés aux sports et aux loisirs, au Nord-Est du centre ancien. Cette zone est déjà partiellement équipée à ce jour.

Cette zone U_E englobe également les cimetières près du centre-bourg.

Le règlement n'autorise que les constructions nécessaires pour les activités sportives et de loisirs ou les équipements funéraires.

Il impose des aménagements paysagers pour l'intégration de ces équipements au paysage naturel riverain.

5. ENTREES DE VILLE

Une « entrée de ville » est le parcours qui sépare le point où une personne approchant d'un bourg commence à pressentir celui-ci et le moment où elle est entourée par le bâti.

La principale entrée de ville se situe à l'Ouest du centre-bourg, sur la RD 207. Un échangeur aménagé sur l'A 35 permet d'emprunter cette entrée de ville.

Les abords de cette entrée de ville seront peu modifiés. Le PLU ne permet qu'une construction limitée sur quelques terrains agricoles près du village.

L'aspect de l'entrée de ville Sud, sur la RD 215, sera conservé. A long terme, dans le voisinage de cette entrée, le front bâti sera avancé par l'urbanisation des zones IAU.

L'entrée de ville Est sur la RD 207 sera conservée à l'identique.

Le front bâti, aux abords de l'entrée Nord sur la RD 215, sera avancé par l'urbanisation de la zone d'activités et l'extension du tissu urbain (IAU_H).

II. INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS

Les espaces naturels et agricoles de KRAUTERGRERSHEIM occupent une majeure partie du ban communal.

1. INCIDENCES SUR LE SITE

Les intentions du PLU ne modifient pas la topographie du site, ni l'hydrographie. Aucun cours d'eau n'est inclus dans la nouvelle extension urbaine. Au contraire, le PLU préserve les cours d'eau en instaurant une zone inconstructible N_R sur les berges et la ripisylve de l'Ehn bordant le centre ancien. Les autres cours d'eau, comme le canal de décharge de l'Ehn, le Neumattgraben et le Hattermattgraben sont inclus dans des zones naturelles inconstructibles.

La cohérence paysagère sera préservée et renforcée puisque les dispositions du PLU limitent l'étalement urbain en incitant la densification du tissu urbanisé existant. Les ensembles paysagers ont été pris en compte dans le zonage du PLU. Les terres agricoles exploitées de façon intensives sont classées en zone A. Les prairies humides sont intégrées aux zones N.

2. INCIDENCES SUR LES TERRES ET LES ACTIVITES AGRICOLES

Les terres agricoles cultivées sont regroupées à l'Ouest de l'Ehn.

Le PLU rend totalement inconstructible l'essentiel des terres agricoles, hormis plusieurs périmètres classés en zones A_c agricoles constructibles dans la périphérie du village. Mais la constructibilité dans ces périmètres est très limitée. Les emplacements de ces zones agricoles constructibles ont été choisis pour faciliter l'accès aux installations par les chemins ruraux, pour prendre en compte les bâtiments existants, pour éviter le mitage au sein du territoire agricole et pour éloigner les bâtiments d'élevage des quartiers résidentiels.

La construction limitée dans les zones agricoles favorise la protection des exploitations, des sites et du paysage. Les reliques de vergers, au Sud du village, sont insérées dans la zone A_{nc} inconstructible et donc protégées.

3. INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS

Sur le ban communal, les espaces naturels sont de quatre types :

- les prairies humides exploitées de manière extensive N_{Hi} ,
- les berges et la ripisylve de l'Ehn N_{Ri} ,
- l'espace de stockage de matériaux inertes N_s ,
- la zone d'emprise de l'ancienne gravière désaffectée N_G .

Toutes les constructions nouvelles sont interdites dans toutes les zones N_i , seules les reconstructions après sinistre dans un délai de deux ans y sont autorisées.

Les extensions limitées des constructions existantes sont autorisées dans la zone N_R .

Les dispositions du PLU autorisent dans la zone N_{Hi} , les abris pour animaux afin de permettre une exploitation au sein de ces terrains et de maintenir certaines activités agricoles respectueuses des espaces naturels.

Pour renforcer le respect de ce milieu, les dispositions du PLU y interdisent le stationnement des caravanes.

III. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX

L'ensemble des constructions des zones urbaines U est raccordé au réseau public d'assainissement parcourant les rues principales de la commune.

Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées qui sont traitées par la station d'épuration.

Le règlement du PLU impose dans les zones U et dans les futures zones urbaines (AU) le raccordement de toutes les constructions au réseau d'assainissement.

La majorité du réseau et de type unitaire. L'eau de pluie se mélange donc avec les eaux usées domestiques.

2. INCIDENCES SUR LES FACTEURS NATURELS EXCEPTIONNELS

Terrains inondables

La partie située à l'Est de l'Ehn est répertoriée comme zone inondable.

Les dispositions du PLU prennent en compte ce facteur. Cette zone inondable est presque intégralement incluse dans les zones naturelles N inconstructibles du PLU.

Des dispositions spécifiques sont intégrées au règlement pour les zones U_B et N partiellement ou totalement inondables.

La zone inondable est inscrite dans le plan de règlement.

Zone sismique

KRAUTERGSHEIM se situe dans une zone sismique '1a' répertoriée comme très faible, mais non négligeable. Certaines vibrations sismiques peuvent avoir des incidences, sur les constructions. Ces incidences restent imprévisibles et totalement indépendantes des dispositions du PLU.

3. INCIDENCES SUR LES ESPECES ET LES HABITATS

3.1 La faune rurale

Les règles imposées dans les zones agricoles et naturelles préservent le site et le paysage, puisque les constructions autorisées sont très limitées.

Les extensions urbaines futures AU sont situées en frange du tissu urbain, dans des terrains actuellement occupés par des champs cultivés, des prairies.

La majeure partie des champs cultivés est inconstructible, les incidences sur la faune existante sur ce milieu seront très réduites. La partie agricole à l'Ouest du ban communal, propice au Grand Hamster d'Alsace, est totalement inconstructible.

Le règlement impose dans la zone agricole constructible et dans la zone N_S la plantation d'essences locales dites « champêtres ». Ces haies auront une incidence bénéfique pour l'avifaune et la faune de sol qui nichent dans ce genre de biotope.

L'emploi d'une flore locale a également des incidences sur la faune naturelle qui se développe dans le milieu : lieu de reproduction, chaînes alimentaires présentes, nidification...

Les prairies humides, les secteurs bocagers de la Plaine Ello-Rhénane sont totalement inconstructibles. Le PLU n'aura aucune incidence directe sur la flore et la faune en place actuellement.

3.2 Le périmètre Natura 2000

Un périmètre de Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 englobe des prairies humides de fauches extensives à l'Est du village. Ce milieu accueille des Grandes Pimprenelles, plante favorable à la présence et au développement d'une espèce de papillon protégée, inscrite dans les annexes de la Directive Habitat : l'Azuré de la Sanguisorbe.

Afin de préserver cette espèce animale et sauvegarder son milieu de vie, les dispositions Natura 2000 nécessitent que dans ce périmètre précis :

- le régime hydrologique soit maintenu.

 - Le PLU ne modifie pas les ressources en eau de ce milieu naturel.

- les prairies humides en place soient préservées.

 - Le PLU intègre ce milieu au sein de la zone N_H inconstructible réservée spécialement à la protection et à l'entretien des prairies humides du Ried de l'III.

- les prairies soient gérées et entretenues régulièrement avec une organisation stricte des fauches.

 - Le PLU autorise l'installation de structures légères pour l'alimentation des troupeaux d'élevages. Ces derniers contribuent à entretenir le site durant des périodes précises.

- l'enfrichement naturel des terrains soit enrayé.

 - Le PLU intègre ce périmètre au sein d'une zone naturelle permettant l'installation de structures facilitant la venue de troupeaux d'élevage pour l'entretien des milieux.

- le milieu soit géré de manière extensive.

 - Ce périmètre est inclus dans une zone où s'appliquent des mesures agro-environnementales locales.

Les terrains riverains à ce périmètre, où aucune construction n'est présente, situés en dehors de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT, sont tous intégrés dans une zone naturelle inconstructible pour la préservation des milieux.

Le PLU prévoit des extensions urbaines à court terme uniquement au Nord du village, en frange du tissu bâti, et au sein de terrains secs et non-inondables.

Les dispositions du PLU autorisent les abris pour animaux et les abris ouverts pour le nourrissage des animaux d'élevage dans la zone N_H afin de favoriser le fauchage régulier extensif de ces prairies humides. Cette mesure d'entretien agro-pastorale permet de lutter efficacement contre l'enfrichement de ce milieu, comme le préconise le DOCOB Natura 2000.

Le PLU prend en compte les dispositions du SIC et ne peut avoir d'incidences notables sur ce périmètre Natura 2000, ni sur les terrains humides voisins.

4. INCIDENCES SUR LES MESURES DE PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le diagnostic du territoire de KRAUTERHERSHEIM rappelle la présence de cinq mesures de protections environnementales :

Périmètres Natura 2000.

Le périmètre SIC NATURA 2000 est situé à l'Est du centre ancien, dans le milieu humide classé en zone naturelle inconstructible. Ces terrains ne seront pas modifiés par le PLU. Celui-ci ne peut avoir d'incidences notables sur cette mesure de protection.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour sa Flore et sa Faune (ZNIEFF).

La ZNIEFF couvre le tissu urbain de la commune. Une partie de l'emprise de cette ZNIEFF sera urbanisée (environ 15 ha de zones à urbaniser, ce qui représente 5 % de la surface de la ZNIEFF sur la commune), notamment au Nord et à l'Est du centre-bourg. Cette extension du tissu urbain permettra de renforcer la démographique et le tissu économique de la commune. Le reste de cette ZNIEFF est protégé, car inclus dans des zones A_{NC} et N inconstructibles.

Zone Humide Remarquable (ZHR) et Ruisseau Humide Remarquable (RHR).

Le RHR englobe le lit de l'Ehn. Cette rivière est totalement incluse dans des zones N inconstructibles. La ZHR couvre la partie orientale du ban communal. Une zone d'activités U_X existante est incluse dans cette ZHR. Son emprise est inscrite dans le DOG du SCoT. Le PLU ne prévoit, au sein de cette ZHR, aucune extension urbaine ou construction nouvelle. Le PLU n'a aucune incidence nouvelle sur cette mesure de protection, que celle déjà induite par les orientations de l'ancien POS.

Mesures « agri-environnement » locales

Ces mesures concernent les terres agricoles au Nord et à l'Est du village. La majorité de ces terres cultivées sont intégrées à la zone agricole inconstructible A_{NC} et à des zones naturelles protégées. Une zone U_X est incluse dans le périmètre où s'appliquent ces mesures, mais cette zone est déjà aménagée. Une zone IAU_X est également prévue au sein de ce périmètre. Une partie de la surface agricole soumise à ces mesures spécifiques sera urbanisée à terme.

Le Grand Hamster.

Le ban communal de Krautergersheim est pour partie sur du milieu favorable pour le hamster au sens de la pédologie et des éléments d'occupation et d'utilisation des sols.

L'analyse des éléments physiques infranchissables présents sur la commune (routes dont la circulation est supérieure à 10 000 véh/jour, canaux et rivières ayant une largeur de 15 m et plus, ou à berges maçonnées (selon BDCARTO© IGN)), fait clairement apparaître que la VRPV qui traverse le ban de Krautergersheim dans le sens Nord-Sud constitue un obstacle réputé infranchissable par le grand hamster. De fait, la commune de Krautergersheim est à cheval sur deux aires vitales du grand hamster, au sens du document cadre :

1. une aire vitale située à l'Ouest de la VRPV de 1798 ha dont 34 ha sur le ban de Krautergersheim ;
2. une aire vitale située à l'Est de la VRPV de 838 ha dont 204 ha sur le ban de Krautergersheim.

➤ Impact du PLU sur l'aire vitale n°1 :

Cette première aire vitale (la plus importante en volume) est cruciale pour la préservation de l'espèce. Les comptages réalisés en 1999, 2007 et 2008 y ont fait apparaître une quantité importante de terriers, dans les secteurs où l'on recense des cultures favorables au hamster (blé, luzerne,...). A noter : une augmentation importante du nombre de terriers sur les terrains cultivés par le lycée agricole d'Obernai.

Le PLU n'affecte en rien cette aire vitale puisque l'ensemble des terrains y sont classés en zone agricole inconstructible conformément au Scot du Piémont des Vosges (préservation du noyau central).

➤ Impact du PLU sur l'aire vitale n°2 :

Sur cette deuxième aire vitale, les comptages successifs font apparaître une quasi-absence du grand hamster. Cette absence peut s'expliquer du fait de la difficile compatibilité historique entre la présence du grand hamster et la culture du chou. Les fortes atteintes portées par le grand hamster à ces cultures avaient à l'époque amené les cultivateurs à chasser l'animal du secteur.

Cette aire vitale demeure cependant favorable au hamster et pourrait potentiellement accueillir l'espèce. Ce qui suppose de la préserver en ne la fragmentant pas (maintien du seuil vital de 600 ha minimum) et ne rompant pas des connexions entre secteurs favorables.

Le PLU ne rompt aucune connexion potentielle entre secteurs favorables.

Il consomme de manière très mesurée des terrains favorables sachant que :

- ✓ les zones d'extension du PLU se situent toutes en continuité du tissu urbain existant ;
- ✓ aucun terrier n'a été comptabilisé sur les terrains situés en zone d'extension (habitat agricole peu favorable) ;
- ✓ les zones agricoles constructibles ne seront urbanisées que très partiellement au regard de leurs surfaces respectives (sorties d'exploitation, extension des constructions existantes) ;
- ✓ le règlement du PLU rappelle aux futurs aménageurs (publics ou privés) les éléments de préservation de l'espèce qui leur incombent.

Analyse sectorielle de l'impact des zones d'extension sur l'espèce :

➤ Zone U :

Seuls les terrains déjà urbanisés sont classés en zone U. Il n'y a de fait plus d'enjeux particuliers dans le cadre de la préservation du hamster sur l'ensemble de cette zone.

Consommation de terrains favorables en zone U : 2,36 ha (à noter l'intégralité de la déchetterie : 1 ha, se situe sur des terrains favorables).

➤ Zones d'extension :

La zone AUH, située au Nord de tissu existant, se situe pour une bonne part sur des terrains favorables (0,75 sur 1,19 ha). Aucun terrier n'y a pour l'instant été recensé.

Les zones IIAUH et IIAUX sont des zones d'extension à long terme (3,48 ha en IIAUH et 3,08 ha en IIAUX au total). Ces zones ne présentent pas une menace immédiate sur le milieu favorable (urbanisation à moyen ou long terme), sachant que les comptages ont montré qu'il n'y avait pas de présence ou d'indice de présence de hamster sur ces zones.

Consommation de terrains favorables en zones IIAUH : 0,86 ha et IIAUX : 0,78 ha (à noter : les zones concernées se situent au Nord du tissu urbain existant).

➤ Zones agricoles constructibles :

Les zones agricoles constructibles, situées au Nord-Ouest du tissu urbain existant sont essentiellement situées en milieu favorable.

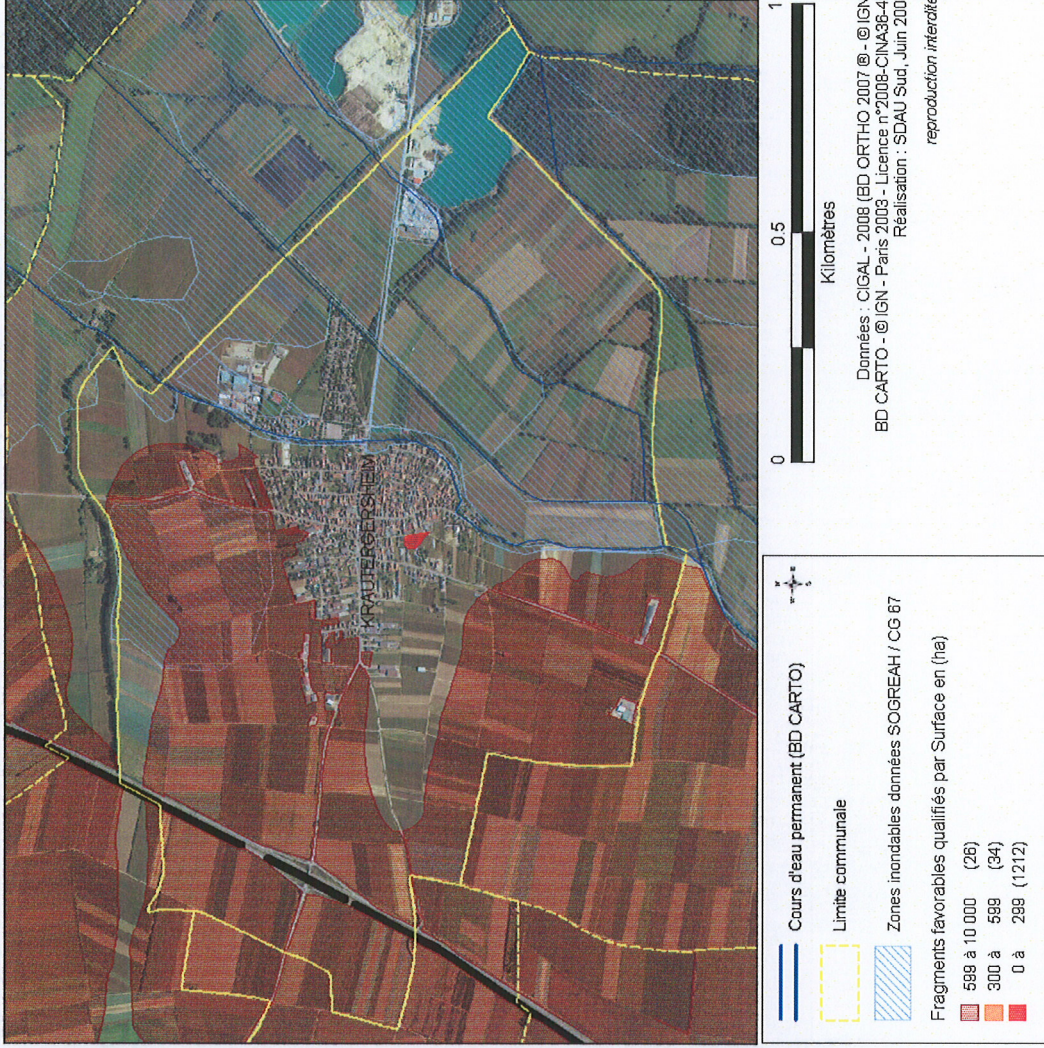
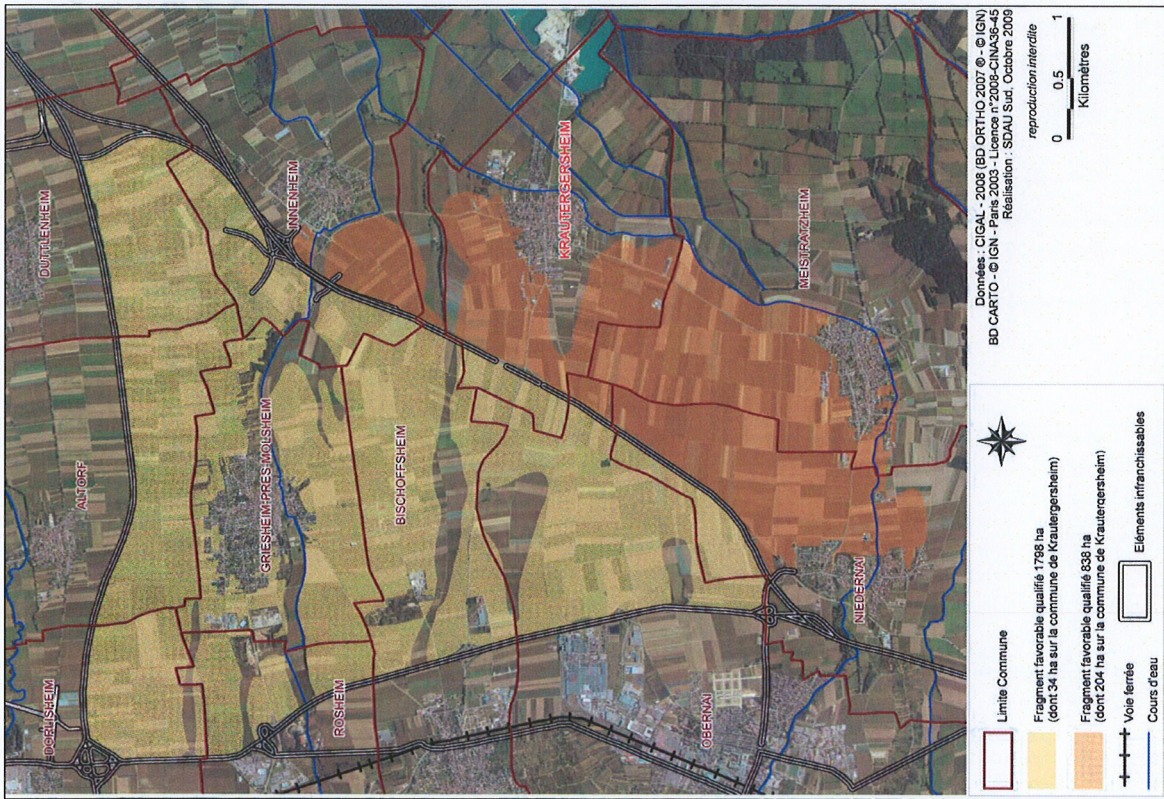
Si ces zones représentent des surfaces importantes (25,31 ha au total), l'impact de leur urbanisation sur la préservation de l'espèce sera modéré du fait de leur constructibilité très limitée. En outre, les comptages réalisés ont montré qu'il n'y avait pas de présence ou d'indice de présence de hamster.

Consommation de terrains favorables en zones AC : 7,32 ha sur 8 ha en AC1, 7,95 ha sur 14,28 ha en AC2 et 3,03 ha sur 3,03 ha en AC3.

Le projet de PLU n'aura qu'une incidence limitée sur l'aire vitale n°2. Il n'aura pas d'incidences notables directes sur la préservation de l'animal.

Pour information les pétitionnaires disposant d'une autorisation de construire dans les zones U, AU et AC, situées dans le milieu favorable au titre du document cadre, devront préalablement réaliser un comptage pour tout projet supérieur ou égal à un hectare d'emprise. Il faut en effet rappeler que les législations de l'environnement et de l'urbanisme sont indépendantes (Tribunal administratif de Strasbourg, 21 décembre 1992, AFPRN c/ ville de Wissembourg) et que la délivrance d'un permis de construire ne soustrait pas le pétitionnaire à ses obligations en matière d'environnement.

Fragments favorables qualifiés



Le Crapaud Vert.

Cet animal se reproduit dans les milieux humides, comme les gravières. Les espaces naturels humides et la gravière sont tous intégrés dans les zones naturelles inconstructibles.

Le milieu rural protégé de la commune, marqué par de multiples mesures de protection et la présence d'animaux protégés, est totalement rendu inconstructible. Les extensions urbaines ont une surface réduite et sont en continuité de l'enveloppe urbaine. Le PLU n'a pas d'effets notables sur l'environnement de KRAUTERGSHEIM.

CONCLUSION

Le PLU respecte les objectifs et principes énoncés à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- **Principe d'équilibre** : le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

Les dispositions de ce PLU favorisent la requalification du centre ancien de la commune et le respect d'une architecture traditionnelle. Le PLU permet de répondre à un besoin des nouveaux habitants tout en limitant l'étalement urbain et en conservant un équilibre entre le tissu urbain et les milieux agricoles et naturels de la commune.

- **Principe de diversité** des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural : le PLU doit prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux

Le PLU crée plusieurs types de zones afin de regrouper en plusieurs ensembles les différentes composantes du tissu urbain : l'habitat, les équipements, les commerces, les activités, les terres agricoles... Ce document d'urbanisme incite à une mixité entre l'habitat, les commerces et les services compatibles avec les zones urbaines de la commune.

- **Principe de protection** : le PLU doit veiller à,
 - une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
 - la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile,
 - la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains,
 - la réduction des nuisances sonores,
 - la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,
 - la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le PLU tient compte des risques naturels connus sur le territoire, et tout particulièrement les risques d'inondations à l'Est du ban communal.

Pour respecter l'environnement, le PLU impose le raccordement des constructions au réseau d'assainissement. Il rend inconstructible la majeure partie des territoires agricoles et naturels de la commune.

RESUME NON TECHNIQUE

KRAUTERGSHEIM est une commune de 1.584 habitants située à environ 20 km au Sud-Ouest de STRASBOURG, près de l'A 35.

ETAT ACTUEL DU SITE

Le territoire de la commune de KRAUTERGSHEIM, de 637 ha, se situe au Sud de la vallée de la Bruche, au pied des collines sous-vosgiennes, près de la Plaine ello-rhénane.

Le ban communal est traversé du Nord au Sud par l'Ehn. La partie occidentale de la commune est occupée par des terres cultivées, la partie orientale par des prairies humides. Ces prairies sont toutes inondables.

Les bâtiments du centre ancien sont construits en grès. Il y a très peu de maisons à colombage, car les boisements étaient peu présents dans ce secteur de l'Alsace.

La commune possède un patrimoine local intéressant constitué de bâtiments remarquables, de calvaires, de moulins...

Le patrimoine environnemental est aussi remarquable et plusieurs mesures de protections ou inventaires préservent et recensent les milieux écologiques de l'Est du ban communal : Zone Humide Remarquable, ZNIEFF...

Les terres cultivées à l'Ouest du territoire sont susceptibles d'accueillir le Grand Hamster.

Le tissu urbain se développe autour du noyau ancien à l'Ouest de l'Ehn, en dehors des zones inondables. Ce centre ancien s'est développé sous forme de village-tas, au croisement des actuelles RD 207 et RD 215.

Plusieurs extensions sous formes pavillonnaires ont été réalisées au cours de ces dernières années à l'Est et à l'Ouest du centre ancien.

Depuis 1975, la population de la commune ne cesse d'augmenter pour atteindre aujourd'hui 1.584 résidents. Cette hausse est due à la proximité de l'agglomération strasbourgeoise et à la facilité d'accès par l'A 35 située à l'Ouest du village. Comme beaucoup de villages néo-ruraux, la population vieillit. La proportion des ménages constitués de 2 ou 3 personnes augmente, celle des logements locatifs aussi, marquant l'attractivité de KRAUTERGSHEIM pour les couples et les petites familles n'ayant pas accès à la propriété. Les maisons individuelles sont majoritaires, les logements collectifs sont insuffisants (10 %). La commune compte un nombre de logements vacants non négligeable.

Le taux de chômage a augmenté depuis 1990, pour atteindre 5,9 % en 2004.

Les actifs de KRAUTERGSHEIM travaillent essentiellement dans d'autres communes, comme STRASBOURG ou OBERNAL. La commune devient petit à petit un village-dortoir. Les ouvriers et les professions intermédiaires constituent la majeure partie de la population active (65 %).

Le tissu économique local est bien développé par la présence de 123 établissements en 2004, dont la majorité est des artisans ou des structures sans aucun salarié. Deux établissements emploient plus de 20 salariés. Les commerces et services de proximité ainsi que les équipements publics sont suffisants à l'heure actuelle.

PARTI D'AMENAGEMENT DU PLU

Objectifs du milieu naturel.

- Protéger le patrimoine naturel et le paysage bocager avec ses cortèges végétaux et ses milieux humides,
- Préserver les espaces naturels humides protégés : Z.H.R., zone inondable...
- Maintenir les activités agricoles et l'exploitation de l'espace rural,
- Rendre possible les installations qui ne rentrent pas en conflits avec l'environnement : terrains de sports, structures de pêche...

Objectifs du milieu humain

- Aménager de nouveaux secteurs pour permettre la construction de nouveaux logements,
- Limiter l'étalement urbain en ouvrant à l'urbanisation des terrains situés en continuité du bâti existant,
- Préserver le bâti ancien en créant un zonage spécifique avec des règles spéciales,
- Maintenir les poches vertes et les jardins au sein du tissu urbain,
- Maintenir et entretenir le patrimoine local et la Maison de la Laube,
- Aménager la traversée du noyau historique en requalifiant les espaces publics,
- Relier les quartiers Nord au reste du tissu urbain,
- Maîtriser la circulation et le stationnement dans le centre-bourg.

Objectifs du milieu socio-économique

- Maintenir et renforcer les zones d'activités pour préserver le potentiel économique de la commune, en accord avec les objectifs de la Communauté de Communes,
- Renforcer les structures de loisirs et culturelles avec la réalisation notamment d'une salle socio-culturelle,
- Réaménager l'ancienne gravière,
- Renforcer la centralité économique et l'attractivité du bourg,
- Favoriser l'offre en logements collectifs et en locatifs.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLU

- Développer de manière raisonnée le tissu urbain du village en l'adaptant aux besoins réels de la commune,
- Tenir compte des modifications du tissu urbain qui ont été réalisées depuis l'approbation du POS,
- Prévoir les extensions des zones d'activités pour renforcer le tissu économique communal,
- Définir des secteurs constructibles pour les exploitations agricoles pour protéger les territoires agricoles de qualité,
- Préserver le milieu naturel en interdisant toutes les nouvelles constructions,
- Limiter ou interdire les nouvelles constructions dans les zones inondables.

INCIDENCES DU PLU

Les dispositions du PLU de KRAUTERGSHEIM limitent l'étalement urbain et protègent l'espace rural et naturel humide, De nouvelles zones d'extensions urbaines sont situées en continuité du tissu urbain, à la place de terres cultivées ou de prairies. Les dispositions du règlement permettent de préserver les espaces naturels sensibles, La faune et la flore de l'espace naturel sont préservées, car le PLU limite les constructions dans les zones naturelles.

METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU

Les principales méthodes utilisées pour évaluer les incidences du PLU sur le territoire sont :

- l'intégration des avis et des recommandations des Personnes Publiques Associées consultées,
- l'exploitation des documents de référence : étude bibliographique, documents administratifs...
- l'observation du territoire communal par des visites sur le terrain.

La prise en compte du territoire est faite de façon thématique par un recensement systématique des données en matière :

- de milieux physiques et naturels,
- du milieu humain,
- du milieu socio-économique,
- de richesse patrimoniale et paysagère du milieu urbain et des espaces naturels.

1. MILIEUX PHYSIQUES ET NATURELS

Pour le milieu naturel, les données rassemblées proviennent d'études réalisées, de cartes et documents techniques, de données administratives, d'ouvrages spécifiques... :
Carte BRGM, IGN, diagnostic DIREN ADEME, recensement de la faune ...

2. OCCUPATION DU SOL

Les données en matière d'occupation du sol sont issues de plusieurs sources : la BD OCS de l'IGN, les cartes 25 000° de l'IGN, BD Ortho. Ces données ont été complétées, dans la mesure du possible, sur le terrain.

Les statistiques du milieu rural, agricole et sylvicole, proviennent du SCEES, Ministère de l'Agriculture.

Les données concernant l'habitat et la population proviennent du site public de l'INSEE.

3. RICHESSES PATRIMONIALES ET PAYSAGERES

Elles sont recensées à la fois sur le terrain et auprès des administrations qui en assurent la gestion : D.R.A.C., D.I.R.E.N., Architectes des Bâtiments de France ...

L'analyse paysagère a été effectuée sur le terrain, où de nombreuses photos ont été prises.

BIBLIOGRAPHIE

Socio-économie urbaine

Base de données Communes... Profils
Site Internet INSEE

Statistiques rurales

Recensement agricole 2000 La fiche comparative Alsace
Agrreste-SCEES

Economie locale

Site internet Registre des sociétés *CCI*

Patrimoine

Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace
Editions : La Nuée Bleue

Le patrimoine des communes du Bas-Rhin

Editions : Flohic

Milieu naturel

Carte géologique 1/50000^{ème} *BRGM*

Carte 1/25000^{ème} *IGN BD TOPO*

Photographies aériennes contact couleur 1998 *IGN*

L'Alsace et les Vosges, Géologie, milieux naturels, flore et faune
Y. Sell edt Delachaux et Niestlé

Atlas des Contraintes Eaux et Nuisances
Ressources Naturelles et aménagement de la Région
Alsace - *ULP Strasbourg*

Dossier départemental des risques majeurs
Préfecture 67

ORGANISMES CONSULTÉS

Mairie de KRAUTERGERSHEIM

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
(DDAF)

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Cellule archéologie - SDAP

SDEA (Syndicat Départ. des Eaux et de l'Assainissement)
Plans d'assainissement et du réseau d'eau potable

